

Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications



**RAPPORT ANNUEL 2006** التقرير السنوي

[www.arpt.dz](http://www.arpt.dz)

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) a une obligation de communication qui lui est imposée par la loi n°2000-03 du 5 Joumada El Oula (5 août 2000) pour garantir la transparence de ses actes et décisions.

L'article 13, alinéa 11 de cette loi dispose que :

**« L'Autorité de Régulation a pour missions de produire des rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier et les comptes pour le service universel. »**

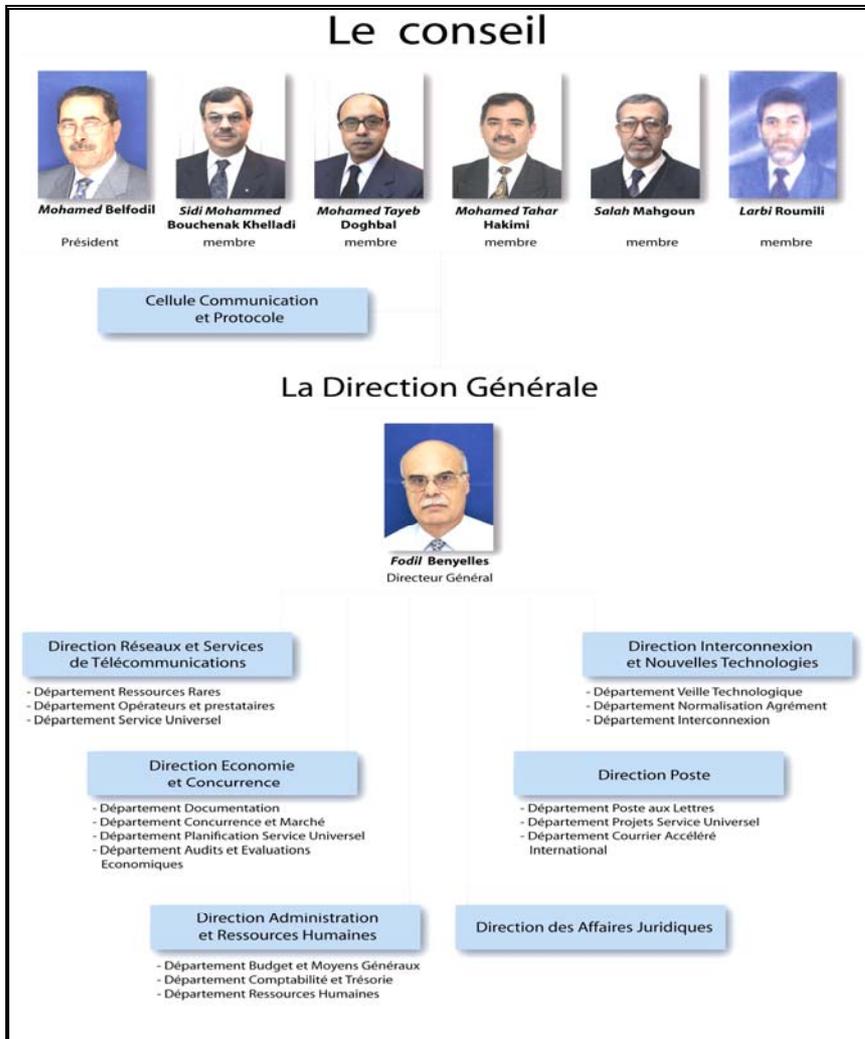
C'est en application de ces dispositions, que l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a établi le présent rapport, qui comprend un (01) tome, qui présente les résultats de son activité pour l'année 2006.

La coordination de sa rédaction, conception et traitement de texte a été assurée par Sidi Mohammed BOUCHENAK KHELLADI, membre du Conseil, sur la base d'un travail collectif ayant associé l'ensemble des structures de l'Autorité de régulation.

Il a été définitivement adopté par le Conseil de l'Autorité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> Août 2007.

ⵣⵔⵉⵎⵉⵏⵏⵉⵔⵉⵎ

## L'ORGANIGRAMME DE L'ARPT



# SOMMAIRE

<b>ORGANIGRAMME DE L'ARPT</b>		03
<b>SOMMAIRE</b>		04
<b>EDITORIAL</b>		08
<b>LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABBREVIATIONS</b>		12
<b>1<sup>ère</sup> PARTIE</b>	<b>LA REGULATION ET LA REGLEMENTATION</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>LES COMPETENCES DE L'AUTORITE</b>	<b>16</b>
1.1	Les avis et décisions de l'ARPT	16
1.2	Evolution du cadre réglementaire	22
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>LE SERVICE UNIVERSEL</b>	<b>23</b>
2.1	Introduction	23
2.2	Définition du service universel des télécommunications	23
2.3	Financement des obligations du service universel	23
2.4	Périmètre du service universel des télécommunications	24
2.5	Procédure d'appels d'offre	25
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>LA REGULATION TECHNIQUE</b>	<b>27</b>
3.1	Introduction	27
3.2	Délivrance des autorisations	27
3.2.1	Autorisation VoIP	27
3.2.2	Autorisation ISP	28
3.2.3	Autorisation Audiotex	29
3.2.4	Autorisation Call center	29
3.3	Gestion des ressources en numérotation	30
3.4	Enquêtes et évaluations de la couverture et de QoS	31
3.4.1	Enquêtes sur les réseaux GSM	31
3.4.2	Enquêtes sur les réseaux GMPCS	32
3.5	Gestion des fréquences	33
3.6	Les catalogues d'interconnexion	36
3.6.1	Les décisions d'approbation des catalogues d'IX	37
3.6.2	Les saisines	38
3.6.3	Les conventions d'interconnexion	38
3.6.4	Les benchmarks	39
3.6.5	Les activités connexes	39
3.7	Agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques	40
3.8	Evolution des équipements terminaux et des installations radioélectriques	41
3.9	Acquisition des équipements d'essais et de mesures	42
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE</b>	<b>LE SUIVI DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>43</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>LES DIFFÉRENTS MARCHES DE LA TELEPHONIE</b>	<b>46</b>
2.1	La téléphonie fixe	46
2.1.1	Evolution et pénétration de la téléphonie fixe	46
2.1.2	La pénétration du fixe chez les ménages	47
2.1.3	Les prévisions de croissance de la téléphonie fixe	47
2.1.4	La demande téléphonique	47

2.1.5	La qualité de service	47
2.1.6	Le service à la clientèle	48
2.1.7	Trafic du réseau fixe	48
2.1.8	Le trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles	48
2.1.9	Les revenus du réseau fixe	48
2.1.10	Revenus du réseau fixe (ARPU) dans les pays arabes	49
2.1.11	Les kiosques multiservices et les taxiphones publics	49
2.1.12	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe	50
2.2	Téléphonie mobile GSM	52
2.2.1	Pénétration de la téléphonie mobile	52
2.2.2	Les parts de marché des opérateurs mobiles	52
2.2.3	Parts de marché du téléphone mobile prépayé et post payé	53
2.2.4	Trafic sur les réseaux mobiles	53
2.2.5	Dynamique fixe/mobile	54
2.3	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie mobile	54
2.4	Les revenus du réseau mobile	56
2.4.1	En Algérie	56
2.4.2	Dans les pays arabes	56
2.4.3	Comparaison internationale du ratio abonnés mobile/abonnés fixe dans le monde arabe	57
2.4.4	Le roaming	57
2.5	Etat de l'Internet en 2005	58
2.5.1	Nombre d'utilisateurs (internauts)	58
2.5.2	Nombre de fournisseurs d'accès à l'Internet (ISP)	58
2.5.3	Les cybercafés	58
2.5.4	Comparaison internationale du taux de pénétration de l'Internet	58
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>LA TARIFICATION</b>	<b>60</b>
3.1	Les tarifs de la téléphonie fixe	60
3.1.1	Tarifs de communication d'Algérie Télécom	60
3.1.2	Tarifs de communication du Consortium Algérien des télécommunications	62
3.2	Les tarifs de la téléphonie mobile	63
3.2.1	Tarifs de communication d'Algérie Télécom Mobile	63
3.2.2	Tarifs de communication d'Orascom Algérie Télécom	67
3.2.3	Tarifs de communication de Wataniya Télécom Algérie	71
3.2.4	Benchmark des tarifs de la téléphonie mobile	75
<b>3ème PARTIE</b>	<b>LE SECTEUR POSTAL</b>	<b>77</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>LA REGULATION POSTALE</b>	<b>78</b>
1.1	Régulation ex-ante (ouverture du marché postal)	78
1.2	Régulation ex post	79
1.2.1	Manquements des opérateurs	79
1.2.2	Relations avec les autres institutions	80
1.2.3	Données relatives au service universel	81
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>STATISTIQUES ET ANALYSES DU MARCHÉ POSTAL</b>	<b>83</b>
2.1	Quelques chiffres de l'activité de l'opérateur Algérie Poste : Régime de l'exclusivité	83
2.1.1	L'activité postale	83

2.1.2	L'activité financière postale	93
2.2	Le courrier accéléré international : le régime de l'autorisation	98
2.2.1	Evolution des flux import/export par destination	98
2.2.2	Les différentes fluctuations du trafic de chaque opérateur	99
2.2.3	Trafic en nombre par nature d'envois (documents/colis)	102
2.2.4	La qualité de service (QoS)	104
2.2.5	Analyse du chiffre d'affaires des opérateurs	104
2.2.6	Effectif, niveau de déploiement et investissements	105
2.2.7	Régularisation : redevance annuelle et part contributive au Service Universel	106
2.2.8	Le marché à cinq opérateurs	106
2.3	Le courrier domestique express : le régime de la simple déclaration	107
2.3.1	chiffre d'affaires	108
2.3.2	Volume de trafic	112
2.3.3	Colis postaux	115
2.3.4	Sous traitance	117
2.3.5	Clientèle	118
2.3.6	Emploi	119
2.3.7	Infrastructures	120
2.3.8	Tarifcation appliquée	121
2.3.9	Moyens de collecte, d'acheminement et de distribution	122
2.3.10	Indicateurs de la qualité de service	124
2.4	Conclusion	124
<b>4<sup>ème</sup> PARTIE</b>	<b>PRESENTATION DE L'ARPT</b>	<b>127</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>LES MISSIONS DU REGULATEUR</b>	<b>128</b>
1.1	Les missions de l'ARPT	128
1.2	Structure organisationnelle de l'ARPT	130
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>LES MOYENS DE L'ARPT</b>	<b>131</b>
2.1	Les moyens budgétaires	131
2.1.1	Les ressources financières	131
2.1.2	Les charges	132
2.2	Le bilan financier et comptable	133
2.3	Les ressources humaines	134
2.3.1	L'évolution des effectifs de l'ARPT	134
2.3.2	La formation professionnelle et les colloques	137
2.4	Le système d'information	138
2.4.1	Informatique	139
2.4.2	Système d'information (Projet MEDA)	140
2.4.3	Réseau	140
2.4.4	Projet MEDA	141
2.5	Les enquêtes et les études commanditées par l'ARPT	141
2.6	La concertation et la transparence	143
2.7	Les moyens de communication	143
2.7.1	Le site web	143
2.7.2	Le Bulletin trimestriel : « arpt info »	144
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ACTION DE L'ARPT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL</b>	<b>145</b>
3.1	Réunions et conférences internationales	145
3.2	Principales réunions, visites, missions et stages effectués	145

3.3	dans le cadre de la coopération internationale	147
<b>CHAPITRE 4</b>	Les activités de l'AREGNET durant l'année 2006	<b>149</b>
4.1	<b>PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2007</b>	
	Pour l'activité des télécommunications	149
4.2	Pour l'activité postale	150
	<b>ANNEXES</b>	<b>152</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>OPERATEURS TELECOMMUNICATIONS : REGIME LICENCE</b>	<b>153</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>OPERATEURS TELECOMMUNICATIONS : REGIME AUTORISATION</b>	<b>154</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>OPERATEURS POSTAUX</b>	<b>157</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>PROGRAMME MEDA</b>	<b>159</b>

## EDITORIAL

### « 2006, un bilan qui appelle un supplément de rigueur »

L'année 2006, cinquième de la jeune existence de l'ARPT, a vu nombre d'évolutions tant quantitatives que qualitatives marquer son œuvre ainsi que le champ dans lequel celle-ci se déploie, les marchés des télécommunications et de la poste.

Le secteur des télécommunications continue d'aligner des chiffres attestant de sa bonne santé et confirmant donc, par la progression qu'ils connaissent, ce qu'il en était en 2005.

Ainsi, tant le nombre d'opérateurs, que le chiffre d'affaires global du marché, ont connu une avancée certaine. Le nombre d'opérateurs, tous services confondus, est en effet passé de 88 en 2005 à 100 en 2006, tandis que le chiffre d'affaires global dégagé par le marché est passé de 223 milliards de DA pour la première à 242,4 milliards de DA pour la seconde. Le marché des télécommunications continue de contribuer dans les mêmes proportions non négligeables de 2,91% au PIB du pays enregistrant un infléchissement infime par rapport à 2005 où il y contribuait à hauteur de 2,96%, étant précisé, ce qui relativise ce léger recul, que le PIB de l'Algérie a enregistré une forte progression durant les deux dernières années passant de 7.525 milliards de DA en 2005 à 8.340 milliards en 2006.

Cette progression est reflétée par les performances des opérateurs qui d'une année sur l'autre ont enregistré une hausse du nombre de leurs abonnés, la télé densité atteignant désormais en 2006, le pourcentage réconfortant de 63,60% après avoir été de 41,5% en 2005.

Il apparaît ainsi au terme de l'année 2006 une nette confirmation des tendances principales qui ont traversé le marché des télécommunications en 2005.

Ces chiffres placent l'Algérie à un rang comparable avec celui de l'an dernier, dans la région MENA (Moyen orient Afrique du Nord) et dans le monde.

L'Internet qui n'est pas en reste de cette évolution puisqu'il a vu le pourcentage d'internautes atteindre 2,5 millions d'utilisateurs après avoir enregistré en 2005 le chiffre de 1.950.000, demeure toutefois le talon d'Achille du marché des télécommunications pour des raisons liées à la faiblesse de la télé densité du fixe (8,64%) et à l'accès encore limité aux terminaux informatiques qui restent chers pour les bourses de la majorité des Algériens en dépit des efforts déployés au niveau central pour inciter les banques à faciliter l'octroi de crédits à la consommation pour l'acquisition de ce type de matériel par les ménages.

Cela se traduit du reste par le rang modeste qu'occupe l'Algérie dans ce domaine test de l'évolution qualitative du marché des télécommunications algérien. L'Algérie occupe en effet le quatorzième rang au plan arabe de la télé densité Internet avec le pourcentage de 7,38% loin de la moyenne (12,64%) et loin du premier Emirats Arabes unis (36,69%) et ce, en dépit du progrès

enregistré par rapport à 2005 où la densité Internet était de 5,92% attestant d'un effort important dans la mesure où le progrès enregistré s'avère être de 26,15%. Il faut tout de même relativiser un tel effort dans la mesure où tous les pays arabes ont pratiquement enregistré durant le même intervalle une croissance du même ordre quand ce n'était pas une progression du double comme l'atteste l'exemple du Yémen.

Cette faille indique déjà où doit se porter l'effort dans les prochaines années afin que l'objectif partagé par la communauté internationale, de réduire ce que l'on a appelé en termes imagés, la « fracture numérique », soit atteint par notre pays qui en a fait du reste un but à atteindre tant l'économie numérique est celle d'un futur pérenne du développement économique et social.

Mais l'effort n'est pas à déployer que dans ce seul segment.

Reste à parfaire le taux de pénétration du fixe qui reste modeste, la couverture du territoire, gage intégrateur des populations par la démocratisation de l'accès au réseau et c'est là la noble mission du service universel des télécommunications dont la licence doit être octroyée bientôt après que le régulateur ait examiné le texte du cahier des charges du service universel des télécommunications proposé à l'examen par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication (MPTIC).

Le régulateur doit s'inscrire par son action dans ces objectifs.

C'est pourquoi est prévu pour 2007 le lancement d'une étude sur une nouvelle numérotation rendue nécessaire par l'appétit compréhensible des opérateurs qui a révélé le caractère obsolète du plan actuel de numérotation. Cette étude devra éclairer l'élaboration d'un nouveau plan dont l'adoption devra intervenir subséquemment.

De même et dans le but d'apporter de la qualité supplémentaire au service fourni sera lancée une étude sur la portabilité quant à sa nécessité et sa faisabilité afin d'améliorer la concurrence sur le marché par l'attention particulière que requerra pour son opérateur un abonné tenté à tout moment de migrer et donc par l'amélioration de la qualité de service qui s'ensuivra au profit de ce dernier.

Sera aussi initiée dans le même but, afin de mutualiser les réseaux et accroître leur interdépendance, gage de collaboration et d'intégration du réseau algérien et de baisse des coûts pouvant contribuer à une baisse des tarifs du service, une réflexion sur le roaming domestique et sa mise en place.

L'année 2007 et celles qui suivront verront à l'ordre du jour les nouvelles technologies comme la téléphonie de troisième génération, le développement de la large bande par l'introduction du Wimax. Il faudra réfléchir à la pertinence de leur introduction à la faisabilité et au mode opératoire réglementaire de leur introduction, questions complexes s'il en est et qu'il faudra bien résoudre par anticipation afin d'éviter de les subir pour ne s'y être pas préparé.

Il faudra pour tout dire et sur toutes ces tâches, déployer une régulation rigoureuse à la mesure du dynamisme du marché.

Tout aussi rigoureuse doit l'être mais pour des raisons diamétralement opposées, la régulation du marché postal.

Ce marché est en effet loin de connaître le dynamisme du marché des télécommunications.

Il continue d'afficher pour 2006 la stagnation, voire le recul du volume de courrier produit sur le segment dominant qu'est le courrier exploité en exclusivité par l'opérateur historique.

Le chiffre d'affaires de ce dernier, malgré la contribution qu'y apportent les services financiers a, au demeurant et sans surprise, accusé une baisse en passant de 26,207 milliards DA à 25,778 milliards DA (une baisse de 1,36%).

Il faut aussi constater, dans la même logique, la baisse du chiffre d'affaires du secteur postal en 2006, faisant baisser sa contribution au PIB, qui n'était déjà pas notable, de 0,36% en 2005 à 0,32% en 2006 et ce en dépit de la hausse du nombre d'opérateurs passés de 18 à 23 sur les segments concurrentiels que sont le courrier accéléré international et le courrier distribué sous le régime de la simple déclaration (plus de 250 grammes).

C'est ainsi que sur ce dernier segment il faut prendre acte du recul du chiffre d'affaires passé de 79.604.474 DA à 59.490.149 DA, la disparition de l'opérateur Rym Sahara, opérateur majeur sur ce segment, qui a fait l'objet d'un retrait d'autorisation en juillet 2006, expliquant sans doute cela (une baisse de 25,37%).

Seul émerge du lot le courrier accéléré international qui continue d'aligner des chiffres en progression et donc une belle santé d'une année sur l'autre.

C'est dire la nécessité de réfléchir aux causes d'une telle stagnation que n'a pas éliminée ou atténuée, la libéralisation de certains segments. L'année 2007 y sera consacrée.

Elle devrait voir le lancement d'une étude exhaustive du marché postal, préalable obligatoire à toute régulation objective. De même, un sondage sur la qualité de service perçue par les usagers du service exclusif et un audit de la qualité de service en matière de délais d'acheminement comptent parmi les actions notables prévues pour 2007 par l'ARPT. Il devrait s'ensuivre une meilleure perception des failles de l'exclusivité et donc des correctifs à recommander pour les pallier. Elle devrait aussi permettre d'identifier, pour sinon les éliminer, du moins en atténuer l'impact négatif, les pesanteurs alourdissant le développement du marché et faire émerger les niches de la chaîne de valeur postale éligibles à une ouverture à la concurrence et pouvant de ce fait susciter de la valeur ajoutée toujours bénéfique pour le développement d'un marché.

Le service universel ne sera pas oublié dans l'action du régulateur qui a examiné durant cette année le cahier des charges du service universel postal soumis à avis du régulateur par le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Il reste à parfaire ce texte et à la proposer à la signature de l'ARPT et de l'opérateur chargé du service universel.



Vaste programme donc pour l'ARPT que toutes ces actions futures inspirées par le bilan de 2006.

Un marché des télécommunications dont le dynamisme mérite quelques orientations et ajustements correcteurs et une ample prospective créatrice et anticipatrice de ses évolutions, un marché postal dont la pesanteur et le rythme peu satisfaisants appellent une plus grande visibilité pour en identifier les facteurs bloquants et cibler les leviers de développement. Il faut assurément convenir qu'il y a là de quoi convoquer impérieusement un supplément de rigueur dans la régulation.

Puisse 2007 en voir poindre les linéaments annonciateurs.

**Mohamed BELFODIL**  
**Président du Conseil de l'ARPT**

## LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

**Adresse IP** : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

**ADSL** (Asymmetrical digital subscriber line) : Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique.

**Algérie Poste** : Opérateur historique de la poste 'régime de l'exclusivité)

**ANF** : Agence Nationale de Fréquences

**Appel on-net ou off-net** : Appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseaux mobiles distincts.

**Arab Regulators Network (AREGNET)** : Réseau des régulateurs arabes.

**ARPT** : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (voir Art 10 de la loi 2000-03 du 05 Août 2000)

**ARPU** : Average Revenu per User

**AT** (Algérie Télécom) : Opérateur historique de téléphonie fixe.

**ATM** : Algérie Mobile Télécom, réseau mobile d'AT.

**Audiotex** : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

**Bande passante** : Capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.

**Benchmarking** : Action de procéder à des comparaisons de coût et de services entre plusieurs entités utilisatrices afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.

**Boucle locale radio** (BLR) : Boucle locale qui substitue aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.

**BSC** (Base station controller) : Contrôleur GSM de station de base. Cet équipement commande une ou plusieurs BTS et gère la ressource radio.

**BTS** (Base Transceiver Station equipment) : équipement GSM composé des émetteurs/récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

**CAA** (Centres de commutation) : Cœurs de chaîne ou centres à autonomie à acheminement.

**Carte SIM** (Subscriber identity module) : Carte d'abonné et services à valeur ajoutée (norme GSM).

**CAT** : Consortium Algérien des Télécommunications, opérateur de téléphonie fixe.

**Catalogue d'interconnexion** : Offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement, afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

**Call center (Centre d'appels)** : L'ensemble des moyens, techniques et humains, réunis en un même lieu, pour traiter en nombre les appels téléphoniques, forme ce qu'on appelle un centre d'appels. Interne à l'entreprise ou externe, le centre d'appels traite les appels entrants de clients ou de « prospects » et des appels sortants : ventes et sondage par téléphone, prise de rendez-vous, relances d'impayés, etc.

**CDMA/TDMA** (Code Division Multiple Access ou Time Division Multiple Access) : Technique de multiplexage permettant l'usage d'une bande de fréquence par plusieurs voies de communications.

**CMILT** : Coût Moyen Incrémental à Long Terme.

**CMR** (Conférence mondiale des radiocommunications) : Son but est d'assurer la coordination internationale en matière de radiocommunications.

**Coeur de réseau** (backbone) : Le coeur de réseau, également appelé réseau général, correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

**Convention d'interconnexion** : Contrat de droit privé négocié et signé entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux.

**Débit** : Quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.

**Dégroupage de la boucle locale** : Le dégroupage de la boucle locale ou l'accès dégroupé au réseau local consiste à permettre aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique, constitué de paires de fils de cuivre, pour desservir directement leurs abonnés.

**DZPAC** : Réseau de transmission de données d'Algérie Télécom à commutation de paquets selon la norme X25 du l'UIT-T. Depuis 1993, ce réseau est destiné à l'interconnexion des équipements et réseaux informatiques.

**Equipements terminaux** : Matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).

**FAI** : Fournisseur d'accès à Internet (en anglais ISP : Internet service provider).

**GMPCS (Global Mobile Personal Communication by Satellite)** : Systèmes de communication personnelle mobile par satellite.

**GPRS (General packet radio services)** : Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

**GSM (Global System for Mobile Communications – Groupe spécial mobiles)** : Norme élaborée par l'ETSI pour un système pan-européen de radiophone mobile cellulaire numérique, dans la bande des 900MHz.

**IP (Internet Protocol)** : Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée.

**Interconnexion** : Mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.

**Interopérabilité** : Elle correspond à la possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents.

**KMS** : Kiosque multiservices offrant principalement des services téléphoniques tels que les appels, la télécopie et accessoirement d'autres services tels que la télécopie, l'affranchissement...

**LAN Local Area Network (Réseau Local)** : Ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.

**Messages courts ou SMS (Short message service)** : Ces messages, qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM, ont une longueur maximale de 160 caractères. La transmission de ces messages sur le réseau GSM est normalisée.

**MPTIC** : Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

**Opérateur puissant** : Tout opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché et en mesure d'agir et d'opérer de façon indépendante de ses concurrents, seul ou en association avec d'autres opérateurs.

**OTA (Orascom Télécom Algérie)** : Opérateur de téléphonie mobile.

**PRSE** : Plan de soutien à la relance économique.

**Réseau filaire** : Réseau utilisant comme support des câbles métalliques ou des fibres optiques.

**RNIS** : Réseaux de télécommunications entièrement numérisés, capables de transporter simultanément des informations représentant des images, des sons et des textes.

**Roaming** : Itinérance. Possibilité, grâce à des arrangements commerciaux entre exploitants et fournisseurs de services, pour un abonné d'utiliser son téléphone mobile dans n'importe quel autre réseau membre d'un accord d'itinérance, que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays, aussi bien pour les appels émis que pour les appels reçus.

**RSS** : Remote Subscriber System

**SIM (Subscriber identify module)** : Carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant son authentification sur le réseau.

**SMS (Short message service)** : Voir messages courts.

**Télédensité** : Nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants

**Triple Play** : Une offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou plus récemment à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique : (1) l'accès à Internet à haut voire très haut débit ; (2) la télévision fixe (de nos jours le plus souvent sous forme de VoIP) ; (3) la télévision (par ADSL ou par câble) avec parfois des services de vidéo à la demande.

**UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)** : Système de télécommunications mobiles universelles ; systèmes de radiocommunications de 3ème génération qui permettront d'offrir une large gamme de services, intégrant la voix, les données et les images.

**UIT** (Union Internationale des Télécommunications) : Organisme International placé sous l'égide de l'ONU et siégeant à Genève, chargé de l'élaboration des normes dans le secteur des télécommunications.

**UPU** : Union Postale Universelle.

**VoIP** (*Voice over Internet Protocol*) : Voix sur IP (Internet).

**VSAT** (Very small aperture terminal) : Services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit.

**WAP** (Wireless application protocol) : Standard adaptant l'Internet aux contraintes des téléphonies mobiles notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié. Ce protocole de communication s'inscrit dans le cadre d'un processus de migration progressive des réseaux mobiles GSM vers l'Internet.

**WTA (Wataniya Télécom Algérie)** : Opérateur de téléphonie mobile.

**WIFI** : Contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil.

**WIMAX** (*Worldwide Interoperability for Microwave Access*) : Norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie d'accès sans fil à large bande

**WLAN** (Wireless local area network) : Réseau sans fil situé dans une zone réduite.

**WLL** (Wireless Local Loop) : Boucle locale radio (BLR) : Circuit numérique à haut débit raccordant l'abonné aux centraux de l'opérateur et utilisant les ondes hertziennes selon un mode de communication point à multipoints. La technologie la plus utilisée porte le nom de LMDS.

**SOMMAIRE**

**LA RÉGULATION ET LA  
RÉGLEMENTATION**

**PREMIERE  
PARTIE**

**1**

**CHAPITRE 1**

**LES COMPETENCES DE L'AUTORITE**

**CHAPITRE 2**

**LE SERVICE UNIVERSEL**

**CHAPITRE 3**

**LA REGULATION TECHNIQUE**

## CHAPITRE 1 : LES COMPETENCES DE L'AUTORITE

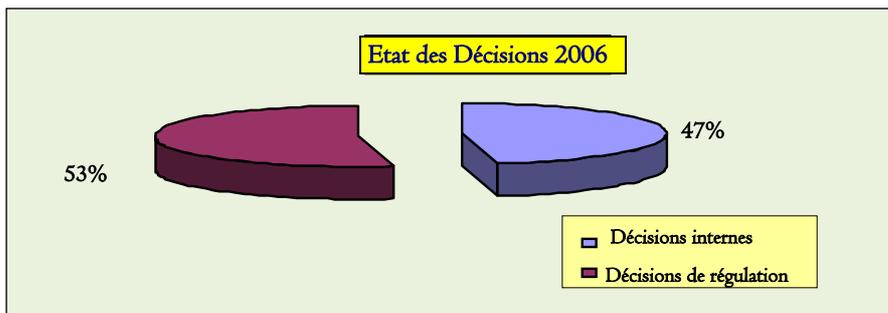
Le Conseil de l'ARPT a adopté un ensemble de décisions durant l'année 2006, tant sur le plan interne concernant la gestion de l'institution, que sur le plan de la régulation des deux secteurs postal et des télécommunications soumis en vertu des dispositions législatives et réglementaires à son contrôle.

L'année 2006 a enregistré une légère modification du cadre réglementaire régissant le secteur des télécommunications.

### 1.1- LES AVIS ET DÉCISIONS DE L'ARPT

#### 1.1.1- Situation globale des décisions

Durant l'exercice 2006, l'Autorité de régulation a adopté dans le cadre de ses missions de régulation et de la gestion 55 décisions dont 29 concernent la régulation des deux secteurs postal et des télécommunications représentant 53 % du chiffre global et 26 relatives à la gestion interne de l'institution soit 47 % du nombre total.

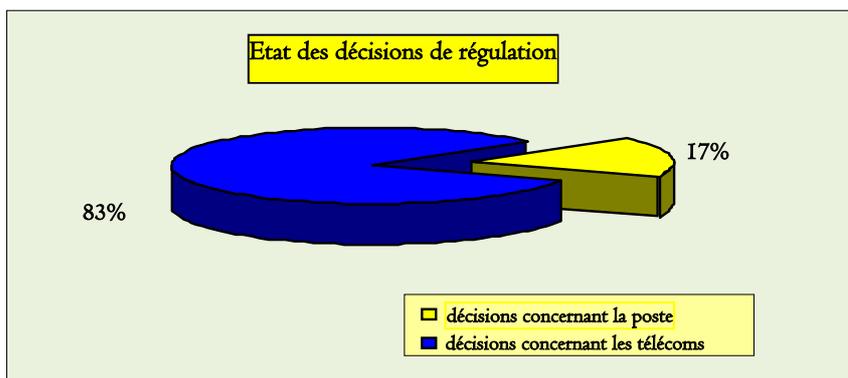


#### 1.1.2- Etat des décisions adoptées par secteur d'activité

Les décisions adoptées par l'ARPT concernent aussi bien le secteur des télécommunications que celui de la poste.

➤ Il est à signaler que le secteur des télécommunications a bénéficié de la majorité des décisions, soit 24 décisions représentant 83% du chiffre global et ce, compte tenu de sa forte évolution et l'ouverture totale à la concurrence de tous ses segments d'activité.

➤ En revanche, le secteur postal a enregistré l'adoption, dans le cadre de sa régulation, de cinq (05) décisions soit 17 % du nombre total des décisions adoptées par l'ARPT.



### 1.1.3- Résumé des décisions

#### a) Les décisions de régulation du secteur postal

Les décisions rendues dans le cadre de la régulation du secteur postal ont concerné dans leur totalité le retrait définitif des certificats d'enregistrement octroyés à des sociétés pour l'exploitation de services postaux relevant du régime juridique de la simple déclaration.

Le retrait par le Conseil de l'ARPT de ces certificats d'enregistrement a été fondé sur le non respect par ces opérateurs des obligations législatifs et réglementaires mises à leur charge.

Après avoir constaté ce non respect, l'ARPT a mis en oeuvre les dispositions législatives applicables pour ces cas d'espèces en procédant à des mises en demeure aux concernés afin de se conformer aux prescriptions légales.

Ayant constaté la non obtempération de ces opérateurs à ces mises en demeure, le Conseil de l'ARPT a décidé en conformité avec les dispositions légales, de retirer définitivement les titres d'exploitation à ces opérateurs.

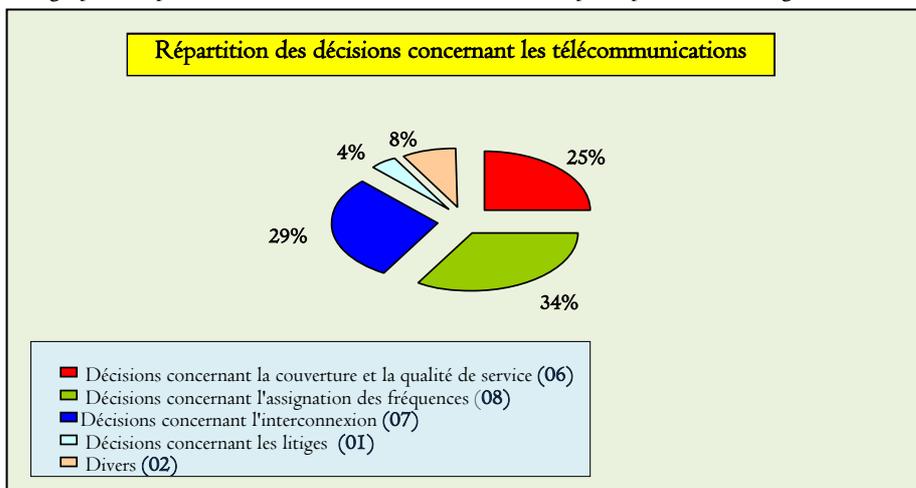
Les décisions de retrait définitif adoptées par l'ARPT sont les suivantes :

#### ◆ Le secteur de la poste

Décision n° et Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
<i>27/SP/PC/ARPT du 18 Juillet 2006</i>	Portant retrait de certificat d'enregistrement à Rym Sahara.
<i>43/SP/PC/ARPT du 03 Octobre 2006</i>	Portant retrait du certificat d'enregistrement délivré à l'opérateur Dellys Express Service.
<i>44/SP/PC/ARPT du 03 Octobre 2006</i>	Portant retrait du certificat d'enregistrement délivré à l'opérateur l'Expert Service
<i>45/SP/PC/ARPT du 03 Octobre 2006</i>	Portant retrait du certificat d'enregistrement délivré à l'opérateur Momexa
<i>46/SP/PC/ARPT du 03 Octobre 2006</i>	Relative au retrait du certificat d'enregistrement délivré à l'opérateur Eurl Djallal

## b) Les décisions de régulation du secteur des télécommunications

Le graphe ci-après schématise le nombre de décisions adoptées par thème de régulation :



### i- L'évaluation de la couverture et de la qualité de service

L'ARPT procède, annuellement en exécution des dispositions des cahiers des charges des opérateurs de réseaux, à l'évaluation de la couverture et de la qualité de services des réseaux des télécommunications concernant tout type d'activité : téléphonie mobile, VSAT, cette prérogative lui a été conférée par la loi et les textes réglementaires.

Dans ce cadre les décisions citées ci après ont été adoptées par l'ARPT : Evaluation de la couverture et de la qualité de services des réseaux de téléphonie mobile et du VSAT des opérateurs.

#### ◆ Le secteur des télécommunications

Décision n° & Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
03 /SP/PC/ARPT Du 9 janvier 2006	Relative aux résultats d'évaluation du réseau VSAT d'O T A
04/SP/PC/ARPT Du 9 Janvier 2006	relative aux résultats d'évaluation du réseau VSAT d'Algérie Télécom
05/SP/PC/ARPT Du 9 Janvier 2006	relative aux résultats d'évaluation du réseau VSAT de Divona Algérie
06 /SP/PC/ARPT Du 29 Janvier 2006	relative aux résultats d'évaluation du réseau de la téléphonie mobile d'ATM au titre de la quatrième année d'activité.
07/SP/PC/ARPT Du 29 Janvier 2006	Relative aux résultats d'évaluation du réseau de la téléphonie mobile d'OTA, au titre de la quatrième année d'activité
13/SP/PC/ARPT Du 21 Février 2006	relative aux résultats d'évaluation du réseau de la téléphonie mobile de WTA au titre de la deuxième année d'activité

## ii- Assignation des fréquences

Faisant suite aux demandes des opérateurs, l'ARPT leur a assigné des canaux de fréquences selon leur disponibilité, en vu d'assurer le bon fonctionnement de leurs services.

Ces assignations ont donné lieu à l'adoption par le Conseil de l'ARPT des décisions suivantes :

Décision n° & Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
<i>I/SP/PC/ARPT du 22 janvier 2006</i>	relative à l'assignation des canaux de fréquences à <b>ATM</b> dans les bandes de 6 GHz et 8 GHz
<i>I6/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3469,5 MHz/ 3569,5 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>Last Net Algérie</b>
<i>I7/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3476,5 MHz/ 3576,5 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>EPPAD</b>
<i>I8/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3490,5 MHz/ 3590,5 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>WTA</b>
<i>I9/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3483,5 MHz/ 3583,5 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>ICOSNET</b>
<i>20/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3431MHz/ 3431MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>Smart Link Communication (SLC)</b>
<i>21/SP/PC/ARPT Du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3459 MHz/ 3459 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>CAT</b>
<i>47/SP/PC/ARPT du 12 avril 2006</i>	portant attribution du canal 3403,5 MHz/ 3503,5 MHz duplex à l'opérateur de VoIP <b>Anouar Net</b>

## iii- Décisions concernant l'interconnexion

La décision n° I4 a eu pour objet de déterminer le tarif plafond de terminaison d'appel dans le réseau de l'opérateur Orascom Télécom Algérie (OTA) pour le trafic en provenance du réseau de téléphonie fixe de l'opérateur Algérie Télécom (AT), pour la période allant du 16 février 2005 au 30 juin 2005, et qui est fixé à 4 DAHT/minute.

Par la décision n° I5, le régulateur a encadré provisoirement, afin d'éviter la pratique de tarifs prédateurs préjudiciables à la concurrence sur le marché de la Voix sur Internet Protocol (VoIP), le tarif de la terminaison d'appel internationale entrant dans les réseaux des opérateurs fournisseurs du service de transfert de la voix sur Internet. Le tarif plancher fixé à cet effet est de 7 centimes d'Euro la minute.

Le Conseil de l'ARPT a approuvé, durant l'exercice 2006, les offres de référence d'interconnexion présentées par les opérateurs de téléphonie fixe et mobile dans le cadre de l'obligation mise à leur charge et relative à la soumission annuelle d'un catalogue d'interconnexion à l'ARPT aux fins de son approbation.

Durant le même exercice, l'Autorité de Régulation a procédé, en exécution des dispositions de l'article 8 du décret exécutif 02-156 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux, à l'approbation d'une convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie (WTA) et l'établissement d'enseignement professionnel à distance (EPPAD).

Document	Décision N° & Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
Tarifs de terminaison d'appel	<i>14/SP/PC/ARPT du 29 Mars 2006</i>	relative au tarif de terminaison des appels d'AT dans le réseau d'OTA pour la période allant du 16 février 2005 au 30 juin 2005
	<i>15/SP/PC/ARPT du 10 Avril 2006</i>	relative à l'encadrement provisoire du tarif de la terminaison d'appel internationale dans le réseau des opérateurs fournisseurs du service de transfert de la VoIP
Catalogue d'interconnexion	<i>28/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006</i>	relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion d'ATM
	<i>29/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006</i>	relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion d'OTA
	<i>30/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006</i>	relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de WTA
	<i>38/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006</i>	relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion d'AT
Convention d'interconnexion	<i>49 SP/PC/ARPT du 29 novembre 2006</i>	relative à l'approbation de la convention d'interconnexion conclue entre WTA et EEPAD

#### iv- Règlement des litiges en matière d'interconnexion

Un seul litige a été porté devant le Conseil de l'ARPT durant l'exercice 2006. L'objet de ce litige porté par l'opérateur VoIP ICOSNET a eu pour objet une coupure arbitraire et injustifiée, selon le requérant, des liens d'interconnexion reliant sa plateforme Internet au réseau téléphonique commuté (RTC) et au backbone Internet sans préavis, par Algérie Télécom.

Ce litige a été soldé par un désistement d'action suite à un règlement amiable lequel a été jugé recevable par le Conseil de l'ARPT et a donné lieu à l'adoption de la décision n°41 citée ci après.

Décision n° & Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
<i>41/SP/PC/ARPT Du 12 Septembre 2006</i>	litige opposant AT à ICOSNET en matière d'interconnexion

#### v- Divers

L'opérateur de téléphonie fixe, le Consortium Algérien des Télécommunications (CAT) a porté devant l'ARPT une requête par laquelle il a estimé que les pratiques de l'opérateur historique Algérie Télécom (AT) consistant à lancer une offre au public mettant à la disposition de tout nouveau abonné, durant une période allant du 5 juillet 2006 au 5 août 2006, une ligne activée sans frais et un terminal fixe WLL gratuit, sont anti concurrentielles et impactent négativement le développement de la concurrence dans le domaine des télécommunications et qu'en conséquence, il a sollicité l'ARPT de prendre toutes les dispositions nécessaires conformément aux lois en vigueur et ce afin de préserver un climat concurrentiel conforme à la législation algérienne en matière de concurrence .

L'ARPT a pris acte de cette situation et a adopté la décision N°26/SP/PC/ARPT du **II Juillet 2006**: portant sursis immédiat à l'offre promotionnelle au public d'Algérie Télécom pour la période s'étalant du 5 Juillet 2006 au 5 Août 2006.

Se fondant sur la prérogative légale dévolue à l'ARPT d'établir et de gérer un plan de numérotation et d'examiner les demandes de numéros émanant des opérateurs de télécommunications non titulaires de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et autres demandeurs, et de les leur attribuer ainsi que le droit reconnu au régulateur d'exiger une rémunération pour service rendu, l'ARPT a instauré, par la décision n° 48, une rémunération devant être versée par l'attributaire et qui est fixée selon des barèmes et échéances prédéfinis.

Il a été décidé l'application des dispositions de cette décision, et à titre de régularisation, à toutes les attributions antérieures de numéros.

Décision n° & Date d'adoption par le Conseil de l'ARPT	Objet
<i>26/SP/PC/ARPT Du II Juillet 2006</i>	portant sursis immédiat à l'offre promotionnelle au public d'Algérie Télécom pour la période s'étalant du 5 Juillet 2006 au 5 Août 2006
<i>48/SP/PC/ARPT Du 17 Octobre 2006</i>	relative au service rendu en matière d'attribution de numéros aux opérateurs de télécommunications non titulaires de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications et autres demandeurs et à sa rémunération.

#### 1.1.4- Les décisions portées devant le Conseil d'Etat

Usant de leur droit légal de contester les décisions rendues par le Conseil de l'ARPT les opérateurs ont introduit durant l'exercice 2006 des recours en annulations contre certaines décisions et résolutions de l'ARPT.

Les décisions portées par les opérateurs devant le Conseil d'Etat concerne dans leur globalité le secteur des télécommunications. Ces décisions sont les suivantes :

- **Résolution n°14 du 28 novembre 2005** portant approbation sous réserve du catalogue d'interconnexion d'OTA pour 2005-2006 : Cette résolution a fait l'objet d'une demande de sursis à exécution et d'un recours en annulation introduits par l'opérateur OTA. La demande de sursis a été rejetée par le Conseil d'Etat en date du 16 mai 2006.
- **Décision n° 43 du 06 décembre 2005** relative aux allégations d'AT quant aux cas de fraude présumée d'OTA. Cette décision a fait l'objet d'un recours en annulation introduit par l'opérateur AT qui a été rejeté par le Conseil d'Etat en date du 28 novembre 2006.
- **Décision n°14 du 29 mars 2006** relative aux tarifs de terminaison d'appel d'AT sur le réseau d'OTA pour la période de 16 février 2005 au 30 juin 2005. Le recours en annulation introduit par l'opérateur OTA est resté durant l'exercice 2006 en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat.
- **Résolution n° 08 du 28 août 2005** portant approbation sous réserve du catalogue d'interconnexion d'AT pour l'exercice 2005-2006 : Cette résolution a fait l'objet de deux recours en annulation introduit par les opérateurs OTA et WTA ; Les deux recours sont restés durant l'exercice 2006 en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat.

- **Décision n°28 du 31 juillet 2006** portant approbation du catalogue d'interconnexion d'ATM pour l'exercice 2006-2007 : Recours en annulation introduit par OTA et resté en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat durant l'exercice 2006.
- **Résolution n°10 du 25 juillet 2006** relative à la demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur OTA pour 2006-2007 : Recours en annulation introduit par OTA et resté en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat durant l'exercice 2006.
- **Décision n°29 du 31 juillet 2006** portant approbation du catalogue d'interconnexion d'OTA pour l'exercice 2006-2007 : Recours en annulation introduit par OTA et resté en cours d'instruction devant le Conseil d'Etat durant l'exercice 2006.

## 1.2- EVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

En 2006, le gouvernement a adopté quelques textes réglementaires régissant le secteur de la poste et des télécommunications, qui sont les suivants :

- **Décret présidentiel du 18 février 2006** mettant fin aux fonctions d'un membre au Conseil de l'ARPT ; ce décret a mis fin aux fonctions de M. Brahim OUARET.
- **Décret présidentiel du 18 février 2006** portant nomination d'un membre, en l'occurrence M. Larbi ROUMILI au Conseil de l'ARPT.
- **Décret exécutif n° 06-76 du 18 février 2006** modifiant et complétant le décret exécutif 03-37 du 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et /ou la fourniture de services de télécommunications.  
Selon ce décret, le montant de la redevance annuelle applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation de services de transfert de la VoIP a été fixé comme suit :
  - Une partie fixe d'un montant de trente (30) millions de dinars que les opérateurs sont tenus de payer dès la délivrance de l'autorisation.
  - Une partie variable, calculée sur la base du taux de 10% sur la chiffre d'affaires opérateur, tel que défini dans le cahier des charges (CDC).
  - Concernant les Audiotex, ces derniers sont assujettis au paiement de dix (10) millions de dinars comme partie fixe que sont tenus de payer les opérateurs dès la délivrance de l'autorisation et 5% sur le chiffre d'affaire opérateur comme partie variable, tel que défini dans le CDC.

En outre, d'autres décrets exécutifs ont été promulgués durant le même exercice, touchant au secteur des télécommunications. Ces décrets sont les suivants :

- **Décret exécutif n° 06-195 du 31 mai 2006** complétant le décret exécutif 02-97 du 2 mars 2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences (ANF);
- **Décret exécutif n° 06-196 du 31 mai 2006** complétant le décret exécutif 03-264 du 29 juillet 2003 portant création de l'Agence Nationale de Radio navigation Maritime (ANRM);
- **Arrêté interministériel du 18 avril 2006** fixant les conditions, modalités et procédures relatives à l'édification et à l'utilisation des points hauts.

Observation Pour plus de précisions, l'ARPT met à la disposition de tout intéressé, l'adresse électronique suivante : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz).

## CHAPITRE 2 : LE SERVICE UNIVERSEL

### 2.1- INTRODUCTION

La procédure de libéralisation de l'économie mondiale étendue au secteur des télécommunications a été amorcée en Europe occidentale au début des années 80 par la Grande Bretagne, il s'agissait de la privatisation de l'opérateur public British Telecom en 1984, dans le but d'assurer la croissance économique. Ce processus dont les enjeux sont multiples, a été consacré dans les pays en développement à partir des années 90. En Algérie c'est la promulgation de la loi 2000-03 qui a permis l'ouverture du marché des télécommunications.

D'un point de vue historique, le service universel a longtemps été confondu avec la notion de service public. Ce que l'on appelle aujourd'hui dans l'univers de la régulation des télécommunications le service universel qui était auparavant inclus dans une acceptation à la fois plus large et plus floue de service public en situation de monopole sous forme de subvention croisée.

### 2.2- DÉFINITION DU SERVICE UNIVERSEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le service universel se présente comme étant la contrepartie sociale, pour que l'ouverture des marchés à la concurrence fonctionne sans fracture.

Il désigne alors l'étude des obligations consistant à offrir un ensemble de services reconnus comme essentiels, d'une qualité donnée, à tous les utilisateurs, indépendamment de leur localisation géographique, à un prix abordable.

L'environnement dynamique est en plein essor des télécommunications entraîne des changements dans la définition et l'approche du service universel.

La politique économique du service universel est :

- La garantie de l'accès au réseau téléphonique ;
- La pérennité de la fourniture du service téléphonique ;
- La connexion aux réseaux publics pour assurer la continuité du service ;
- Une tarification à des prix raisonnables ;
- Une qualité de service technique et commerciale spécifiée ;
- La desserte en cabines téléphoniques installées sur la voie publique ;
- d'assurer l'acheminement des appels d'urgence ;
- de fournir un service de renseignement et un annuaire d'abonnés.

*L'objectif du service universel est de fournir un service de télécommunication fixe à chaque ménage.*

### 2.3- FINANCEMENT DES OBLIGATIONS DU SERVICE UNIVERSEL

#### 2.3.1- Modalités de contributions des opérateurs

L'Opérateur contribue aux missions et charges de l'accès universel conformément à leur cahier des charges relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau public de

télécommunications et à la fourniture de services téléphoniques en Algérie. La contribution est fixée à 3% du Chiffre d'Affaires Opérateur.

### **2.3.2- Modalités de versement de la compensation au bénéfice de l'Opérateur**

Le fonds de service universel assure dans les conditions prévues à l'article 13 de la Loi et à l'article 17 du décret exécutif n°03-232 le financement du service universel sur la base :

- des contributions des opérateurs aux missions et charges de l'accès universel dont le montant est arrêté conformément aux dispositions du cahier des charges de leur licence;
- du financement éventuel de l'Etat dont le montant sera fixé par la loi de Finances.

Le montant de la compensation versée au titre du service universel est établi annuellement sur la base des montants de la contribution au service universel tel que déterminés par l'autorité de la poste et des télécommunications à partir des relevés détaillés des opérations comptables certifiés transmis par les opérateurs.

Le coût net des obligations du service universel est évalué conformément aux règles comptables et à partir de la comptabilité analytique de l'opérateur permettant de déterminer les coûts réels encourus pour la fourniture des services et des obligations de service universel.

La présentation des éléments comptables pertinents et auditables par l'opérateur conditionne l'éligibilité au bénéfice du financement par le fonds de service universel.

### **2.3.4- Situation financière**

La situation de la facturation du service universel a connu une évolution exponentielle, en 2001 la contribution était de 122 millions DA, en 2005 elle est passée à 5 850 millions DA, reflétant le chiffre d'affaire des opérateurs particulièrement sur le marché du mobile.

## **2.4- PÉRIMÈTRE DU SERVICE UNIVERSEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

L'article 8 alinéa 18 de la loi n°2000-03, et l'article 3 du décret exécutif n°03-232, définissent les obligations de service universel et fixent le financement du fonds du service universel par une contribution annuelle des opérateurs titulaires de licences de télécommunications (3 % de leur chiffre d'affaires) et du financement éventuel de l'état dont le montant sera fixé par la loi de finance.

Le fonds du service universel, est géré par l'ARPT.

Le service universel des télécommunications comprend trois composantes :

- La composante téléphonique, correspondant à fournir un service téléphonique à tout utilisateur en provenance et à destination de l'ensemble du territoire national Algérien, à un prix uniforme et abordable, avec une qualité de service spécifiée et garantie;

- Le composant annuaire et service universel de renseignements, exigeant l'édition d'un annuaire universel sur support papier ou électronique, incluant les numéros des abonnés de l'ensemble des opérateurs, dont les numéros des mobiles ;
- La composante publiphone, exigeant la présence de cabines téléphoniques sur la voie publique ainsi que la prestation d'un service téléphonique de qualité satisfaisante à partir de ces cabines.

## 2.5- PROCÉDURE D'APPELS D'OFFRES

Les ressources nécessaires pour fournir des services de télécommunications à un nombre donné d'individus varient selon que la majorité de la population se concentre dans des zones urbaines ou qu'elle est largement dispersée dans des zones rurales.

Les opérateurs de télécommunication possèdent en général plus de renseignement sur les coûts et les bénéfices réels de la mise en œuvre des initiatives d'universalité.

Face aux difficultés insolubles de la modélisation du coût du service universel, la procédure des appels d'offres est un moyen plus économique pour déterminer à la fois le choix du fournisseur du service universel et le montant final de la subvention nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de service universel.

L'appel d'offres nécessite la mise en place d'un cahier des charges précisant :

- Type de service (avec un niveau de qualité de service) ;
- Périmètre géographique pour la fourniture du service ;
- Durée de l'octroi de l'appel d'offres ;
- Neutralité technologique.

L'opérateur qui remportera l'appel d'offres est celui qui demande la subvention la plus faible. Les conditions de la réussite de l'appel d'offres sont :

- La transparence ;
- Plusieurs propositions ;
- Découpage géographique attractif ;
- Appel d'offres par services.

Chaque opérateur soumissionnaire présentera son offre avec un plan d'affaire, qui déterminera la subvention demandée.

Par ailleurs, l'ARPT doit évaluer le coût net global du service universel afin de demander des crédits complémentaires, lorsque cela s'avère nécessaire.

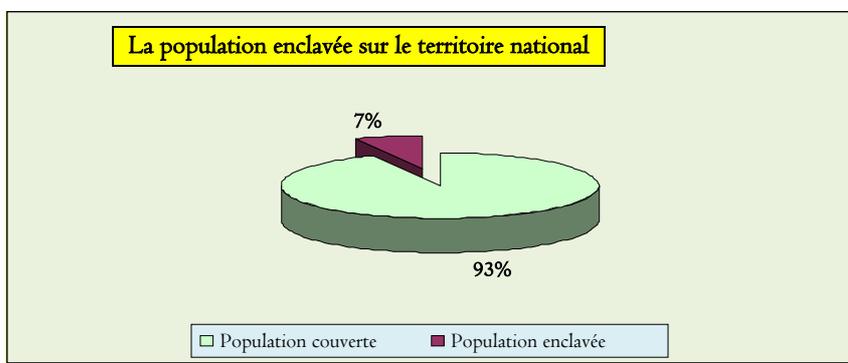
La population qui restait sans couverture de réseau fixe représentait environ 7 % de la population Algérienne (voir figure ci-dessous). Toutefois le développement fulgurant de la téléphonie mobile qui atteint environ 50 % de la population (un portable pour deux habitants), avec une couverture plus de 80%, concernant toutes les agglomérations de 2.000 habitants ou plus.

Il faut cependant préciser que le développement de la téléphonie mobile a diminué la pression sur le régulateur en ce qui concerne le développement du service universel. A cet

effet les agglomérations moins de 2.000 habitants qui restent encore enclavées seront définis dans le périmètre du service universel.

***La problématique qui se pose :** qu'elles sont les localités concernées par le service universel, qu'elle est la durée obligatoire à imposer pour maintenir durablement la desserte des zones rurales, elle porte également sur la desserte de petits groupes de populations dispersées et nomades ?*

L'étude a été basée sur les statistiques de l'office National des Statistiques (ONS, le dernier recensement de 1998), le réseau d'Algérie Télécom (fixe et WLL) et un logiciel d'informations géographiques qui a été fait en Visual Basic, pour étendre les services des télécommunications à l'ensemble de la population. La population visée est entre 800 et 2.000 habitants, qui se traduisent par une liste de 1.019 localités réparties sur les 42 Wilaya (ci-joints en annexe la situation des localités enclavées et une carte d'Algérie représentant le programme du service universel).



La situation de ces localités a été intégrée dans le projet du cahier des charges.

La constitution d'une base de données du service universel, contenant les informations techniques des réseaux des opérateurs des télécommunications et les indicateurs socioéconomiques, afin de mettre en œuvre les projets du service universel.

Un projet de cahier des charges en cours d'élaboration, pour déterminer le ou les opérateurs prestataires du service universel des télécommunications, via la procédure d'appel d'offres permettra la mise en œuvre du programme du service universel des télécommunications et par conséquent se traduira par le désenclavement de ces localités.

Le service universel contribue largement à réduire la fracture numérique entre les populations en ligne et celles qui ne sont pas desservies. De plus, il est aujourd'hui largement reconnu que les services de télécommunication (Téléphone et Internet) sont indispensables pour le bien être social.

## CHAPITRE 3 : LA REGULATION TECHNIQUE

### 3.1- INTRODUCTION

L'ARPT s'appuie fondamentalement dans ses différents types d'activités vis-à-vis des opérateurs, prestataires de services ou des utilisateurs des réseaux privés sur la Loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications et le décret exécutif 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications, modifié et complété. A ces deux textes législatif et réglementaire respectivement, s'ajoute une série de textes réglementaires auxquels L'ARPT fait référence selon le régime d'application, les redevances et le traitement des produits des services des télécommunications (arrêté interministériel sur les produits sensibles) et les cahiers des charges des opérateurs et prestataires de services.

L'année 2006 est une année riche pour l'activité de l'ARPT tel que le nouveau plan de numérotation téléphonique notamment par le biais d'étude effectuée par le cabinet Arcome<sup>1</sup> sur les scénarios d'évolution du plan de numérotation, ou l'étude d'impact de la VoIP<sup>2</sup> sur le marché des télécommunications ou enfin le lancement du processus de projets de service universel. L'année 2006, a connu aussi un grand nombre d'assignation et notamment l'attribution de canaux dans la bande 3,5 GHz aux opérateurs VoIP. Cette année a vu aussi les autorisations des Call center et cela grâce au changement opéré dans la réglementation<sup>3</sup> faisant passer la redevance de dix millions de dinars en sus des 5% du chiffre d'affaire, à dix mille dinars seulement.

### 3.2- DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS<sup>4</sup>

#### 3.2.1- Autorisation VoIP<sup>5</sup>

##### Rappel réglementaire

- La loi n°2000-03 du 5 Jomada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications ;
- Le décret exécutif n°01-123 du 15 Safar 1422 correspondant au 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications, modifié et complété ;
- Le décret exécutif 02-141 du 16 avril 2002 fixant les règles applicables par les Opérateurs de réseaux publics de télécommunications pour la tarification des services fournis au public ;

<sup>1</sup> Arcome : voir page 142 pour détail

<sup>2</sup> Sagatel : voir page 142 pour détail

<sup>3</sup> Voir Décret exécutif n°06-76 du 18 février 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-37 du 13 janvier 2003

<sup>4</sup> Voir Annexe 2 : Liste des opérateurs de télécommunications : Régime de l'autorisation

- Le décret exécutif n°02-156 du 9 mai 2002 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications ;
- Le décret exécutif n°02-366 du 5 novembre 2002 définissant les servitudes relatives à l'installation et/ou l'exploitation d'équipements de télécommunications ;
- Le décret exécutif N°04-157 du 31 mai 2004 modifiant le décret N°01-123 du 9 mai 2001.
- les normes fixées ou rappelées aux termes du présent Cahier des Charges, et les règlements de l'UIT, et notamment celui relatif aux Télécommunications ;
- Le décret exécutif 04 -413 du 18 décembre 2004 modifiant le décret exécutif 03-37 du 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux Opérateurs d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux VoIP et fourniture de services associés.

*Les autorisations VoIP délivrées en 2006*

N°	Raison sociale	Date d'attribution
1.	ANOUAR NET	18/04/2006
2.	MATELSAT ORANAISE	18/07/2006
3.	WATANIYA TELECOM ALGERIE	18/04/2006
4.	E.COM.SIUM	04/04/2006

Le Conseil de l'ARPT a décidé de suspendre momentanément la délivrance des autorisations VoIP et a engagé une étude sur l'impact de la VoIP sur le marché des télécommunications en Algérie par le biais d'un cabinet étranger spécialisé en télécommunications (SAGATEL).

### 3.2.2- Autorisation ISP

#### *Rappel réglementaire*

- Le décret exécutif n° 98 -257 du 25 août 1998 définissant les conditions et les modalités de mise en service Internet.
- Le décret exécutif n° 2000 -307 du 14 octobre 2000 modifiant le décret exécutif n° 98-257 du 25 août 1998 définissant les conditions et les modalités de mise en service Internet.
- Le décret exécutif 03-37 du 13 Janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et /ou la fourniture de services de télécommunications.

*Les autorisations ISP délivrées en 2006*

N°	Raison ou Dénomination sociale	Date d'attribution
1	DAYA NET	23/10/06
2	DJAWEB	19/11/06
3	FATNA COM	07/03/06
4	IMTIHANE HOUA	15/07/06
5	MANAGEMENT PAR LE WEB	15/07/06
6	SOG	22/10/06
7	VISIONET	07/03/06
9	DJAWEB	19/11/06

### 3.2.3- Autorisation Audiotex<sup>⑤</sup>

#### ***↗*** Rappel réglementaire

- **Décret exécutif n°01-123** du 9 mai 2001 relatif au régime de la simple déclaration l'ARPT a délivrée jusqu'au 20 mars 2005, 45 Certificats d'enregistrements aux Opérateurs Audiotex.
- **Décret exécutif 05-98** du 20 mars 2005 complétant le décret exécutif n°01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications.

*Liste des prestataires audiotex ayant reçu l'autorisation en 2006*

N°	Raison sociale	Date d'attribution
1	ALGERIA WIN CALL	05/08/2006
2	AUDIOTEL MEGARI	14/01/2006
3	FREE MOBILE ALGERIE	07/01/2006
4	MOBILINK	25/09/2006
5	MOBIZONE	25/01/2006

### 3.2.4- Autorisation Call Center<sup>⑤</sup>

#### ***↗*** Définition

On entend par :

- « **Centre d'appels** », entreprise ou organisation dont l'activité principale, exercée par plusieurs téléopérateurs, consiste à répondre par téléphone à des appels en grand nombre, ou à émettre des appels en grand nombre, selon une procédure définie, pour le compte d'un ou plusieurs clients.
- « **Service** », les prestations téléphoniques réalisées par le centre d'appels.

#### ***↗*** Rappel réglementaire

- **Décret exécutif n°01-123** du 9 mai 2001 relatif au régime de la simple déclaration l'ARPT a délivrée jusqu'au 20 mars 2005, Certificats d'enregistrements aux opérateurs Audiotex.
- **Décret exécutif 05-98** du 20 mars 2005 complétant le décret exécutif n° 01 – 123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications
- **Décret exécutif 05-99** du 20 mars 2005 complétant le décret exécutif n° 03-37 du 11 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications.
- **Décret exécutif n° 06-76** du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-37 du 11 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisations pour l'établissement et l' exploitation de

réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications.

### **Titulaires**

Les titulaires Centres d'appels (ou Call Center en anglais) pour l'année 2006 sont les suivants :

N°	Raison social	Adresse
1	KENZA CALL CENTER	Lot Izdihar RN n°29 Bouinane – Blida
2	ACCES CALL CENTER	Zone Industriel amara II n° 22 route de Ouled Fayet, Chéraga – Alger
3	ACI NET	Rue larbi Ferdjani, cité Emir AEK – El Oued 39000
4	MICHOUAR PRESSE & COM	4, rue khaled Benagoune – Alger centre
5	I MEDIA GROUP	01, Rue Amar Dahmani (ex 26 Emile Lagarigue), El Biar, Alger

## **3.3- GESTION DES RESSOURCES EN NUMÉROTATION**

### **Rappel réglementaire**

- Dispositions de l'article de 13 de la loi n° 2000 – 03 fixant les missions confiées à l'ARPT.

Concernant la gestion du plan de numérotation, le département opérateurs et prestataires a examiné de nombreuses demandes relatives à l'attribution de numéros et de blocs de numéros formulées par des opérateurs et des prestataires pour leur besoin spécifique.

Suite à l'amenuisement des capacités de numérotation dû principalement au développement fulgurant des réseaux mobiles, l'ARPT a procédé en 2006 au lancement des travaux d'extension du plan de numérotation téléphonique. Le contrat avec le cabinet Arcome lequel portait sur une assistance technique fut signé le 11 octobre 2006.

#### **a- Liste des numéros attribués (Recommandation UIT – E. 164)**

Type de la ressource	Nombre de numéros attribués	Type de service exploité
Bloc 0826 xx xxx	100.000	VoIP (LAST NET)
Bloc 0827 xx xxx	100.000	VoIP (MATEL SAT)
Bloc 0828 xx xxx	100.000	VoIP (VOCALONE)
Bloc 0829 xx xxx	100.000	VoIP (WEBPHONE)
Blocs (056)	1.000.000	GSM (WTA)
Blocs (091 – 094)	4.000.000	GSM (OTA)
Blocs 068-069 & 099	2.000.000	GSM (ATM)

**b- Liste des numéros attribués (non E. 164)**

Type de la ressource	Nombre de numéros attribués
Office National de la Météorologie (ONM)	1553
AUDIOTEL MEGARI	1559
ACCES CALL CENTER	1561
DIAMAL	1564
AL RAYANE ASSISTANCE	1565
SMART LINK COMMUNICATIONS	1580
MICHOUAR PRESSE COMM	1582
KING LINE COMPUTER	1586
PHONITEL TECHNOLOGIES	1592
VOX ALGERIE	1597
MINISTERE DE L'INTERIEUR	1598

**c- Liste des codes NSPC attribués (Recommandation UIT - Q.709)**

Codes sémaphores nationaux	Bénéficiaire
5025	ICOSNET

*Le Conseil a adopté fin décembre 2006, la Décision n°48 qui détermine les redevances auxquelles sont assujetties les attributions en numérotations.*

**3.4- ENQUÊTES ET ÉVALUATIONS DE LA COUVERTURE ET DE QUALITÉ DE SERVICES**

**3.4.1- Enquêtes sur les réseaux GSM**

***↗ Rappel réglementaire (Annexe III de cahier des charges)***

- Décret exécutif n°01-219 du 31 juillet 2001 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public (Orascom Télécom Algérie).
- Décret exécutif n°01-286 du 26 mai 2002 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public (Algérie Télécom Mobile).
- Décret exécutif n°04-09 du 11 janvier 2004 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public (Wataniya Télécom Mobile).

***↗ Résultats (consulter les décisions citées ci-dessous : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz))***

- **Décision N°03/SP/PC/ARPT du 09 Janvier 2007:** (résultats de l'audit de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur *Orascom Télécom Algérie* au titre de la quatrième année d'activité.
- **Décision N°02/SP/PC/ARPT du 09 Janvier 2007:** (résultats de l'audit de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur *Algérie Télécom Mobile* au titre de la quatrième année d'activité.

### 3.4.2- Enquêtes sur les réseaux GMPCS

#### **Rappel réglementaire**

- **Décret exécutif n°05-33** du 14 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 24 Janvier 2005 portant approbation, à titre de régularisation, de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public (Algérie Télécom Spa).
- **Décret exécutif n°05-32** du 14 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 24 Janvier 2005 portant approbation, à titre de régularisation, de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public (France Télécom Mobile Satellite Communications Algérie – FTMSC Algérie SPA).
- **Décret exécutif n° 05-31** du 14 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 24 janvier 2005 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobiles mondiales par satellites de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public (SPA Thuraya Satellite Algérie).

#### **Résultats**

◆ **Thuraya Satellite Algérie:** Thuraya Satellite Algérie n'a pas fourni les informations demandées concernant la plateforme technique, la plateforme de facturation et les services connexes. L'opérateur a toutefois précisé que les aspects techniques de l'activité GMPCS sont confiés à son partenaire en l'occurrence la société KpointCom. [Selon le responsable (Mr. RAMKI), la société Thuraya Satellite Algérie est plus un bureau de liaison assurant la coordination entre les différents opérateurs algériens exploitant le système satellitaire Thuraya dont la station HUB est basée à Abu Dhabi qu'un opérateur GMPCS].

◆ **FTMSC Algérie spa:** FTMSC Algérie spa est une filiale de la société française de télécommunications FTMSC " France Télécom Mobile Satellite Communications" dont le nombre des abonnées est de 10 avec 40 terminaux vendus.

La station de supervision /facturation est un serveur connecté à la station HUB de la société mère FTMSC en France par une liaison VPN là où les différents fichiers peuvent être consultés.

### 3.5- GESTION DES FRÉQUENCES

L'emploi des fréquences à usage privatif connaît une croissance continue à telle enseigne que pratiquement certaines bandes de fréquence dans les grandes villes du nord du pays connaissent une quasi saturation. Un certain nombre d'utilisateurs ont des assignations de fréquences en FH.

L'ARPT a reçu plusieurs demandes d'assignation de canaux FH dans différentes bandes de fréquences de la part des différents opérateurs. *Ces demandes ont été transmises à l'ANF aux fins de traitement au niveau de la Commission d'Attribution des bandes de Fréquences (CAF), en raison de non attribution à l'ARPT jusqu'à l'heure actuelle de bande de fréquences pour les faisceaux hertziens conformément à la loi.*

L'ARPT a reçu également plusieurs demandes pour la mise en place d'infrastructure utilisant la technologie d'accès hertzien fixe. Certaines demandes restent en instance en raison de l'épuisement de la ressource dans la bande des 3,5 GHz en particulier.

La convergence de la voix, de la vidéo et des services de données constitue une tendance avérée et majeure des fournisseurs de services de télécommunications. Les technologies associées aux réseaux traditionnels de la voix sont remplacées par des technologies récentes qui s'accommodent aux besoins des opérateurs en bande passante.

Afin de satisfaire les opérateurs et de permettre une offre efficace en matière de service de télécommunications, cette bande de fréquences devrait faire l'objet d'un réaménagement aux fins de sa réorganisation technique et réglementaire.

L'ARPT a reçu également plusieurs plaintes en brouillages de la part des opérateurs ainsi que des plaintes internationales.

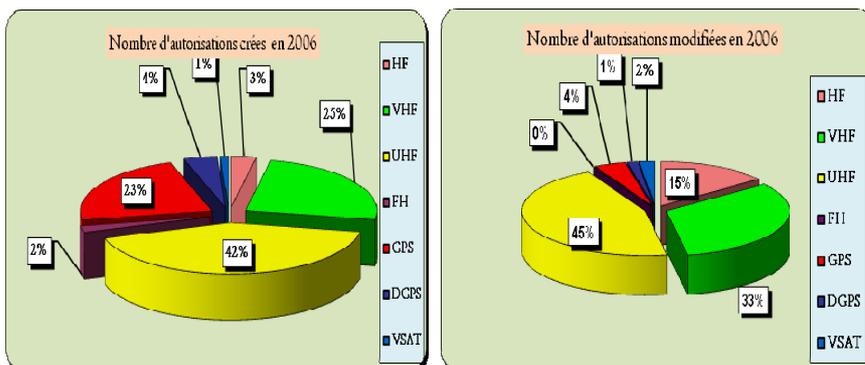
L'emploi des fréquences selon les assignations en termes de caractéristiques radioélectriques, nécessite le contrôle permanent des émissions nationales ou des émissions provenant de l'étranger. A cet effet, l'ARPT a lancé une consultation internationale restreinte n°01/2006 en vue de la fourniture et l'installation d'un système de gestion informatisée du spectre et de stations de contrôle fixes et mobiles pour le contrôle des émissions radioélectriques. Cet appel d'offres n'a malheureusement pas abouti.

Suite à la création de l'Agence Nationale de la Radionavigation Maritime (ANRM), l'ARPT a transféré les dossiers qui devraient être gérés par l'ANRM (entreprises portuaires, Organisme National de Signalisation Maritime (ONSM), Entreprise Nationale de Navigation Aérienne (ENNA).

#### *✦ Autorisations d'exploitation de réseaux radioélectriques délivrées en 2006*

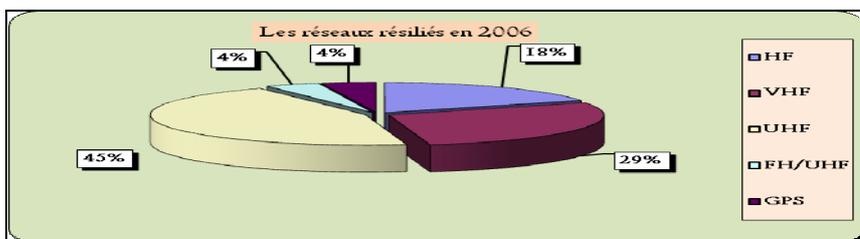
Nature	Nombre	Total
Nombre d'autorisation créés	97	241
Nombre d'autorisations modifiées (extension ou réforme)	144	
Nombre de canaux assignés	108	

Type de réseau	Nombre de création	Nombre de modification
HF	3	21
VHF	24	47
UHF	41	65
FH	2	0
GPS	22	6
DGPS	4	2
VSAT	1	3



↗ *Etat des réseaux ayant fait l'objet de résiliation*

Type de réseau	Nombre de réseaux
HF	9
VHF	14
UHF	22
FH/UHF	2
GPS	2
<b>Total = 49</b>	



**3.5.1- Utilisation accès hertzien fixe (P-P & P-MP)**

Assignations de canaux de fréquences pour l'accès hertzien fixe aux opérateurs VoIP

❖ **Bande des 3,5 GHz**

Opérateurs	Canal (MHz) FDD Mode	Largeur du canal duplex	Lieu d'exploitation Wilayas	Date d'attribution
Anwar Net Sarl	3403,5-3503,5	7	Alger	23/10/2006
Smart Link Communications (SLC)	3431-3531	14	Territoire national	12/06/2005 12/04/2006 régularisation
Compagnie Algérienne des Télécommunications (CAT) (n'est pas opérateur VoIP)	3459-3559	14	Territoire national	12/06/2005 12/04/2006 régularisation
Last Net Algeria	3469,5-3569,5	7	Alger, Blida, Boumerdès, Béjaïa, Oran, Sidi Bel Abbès, Tipaza	12/04/2006
EPPAD	3476,5-3576,5	7	Alger, Oran, Constantine, Sétif, Annaba	12/04/2006
Icosnet Sarl	3483,5-3583,5	7	Alger, Blida, Tipaza, Oran, Boumerdès, Tizi Ouzou, Béjaïa, Constantine, Sétif, Annaba	12/04/2006
Wataniya Telecom Algérie (WTA)	3490,5-3590,5	7	Territoire national	12/04/2006

La bande 3424-3600 MHz a été attribuée par décision de la CAF n°04-07 du 26/12/04, pour l'exploitation de réseau(x) public(s) de télécommunications de Boucle Locale Radio (BLR ou en anglais WLL), urbain et/ou rural.

L'ARPT a attribué cette bande de fréquence pour une utilisation d'accès hertzien (type P-P ou P-MP) en mode FDD, soit en mode fixe ou nomade. L'ARPT a jusque là, conditionné l'accord pour l'établissement d'un réseau P-MP, à l'obtention d'une autorisation d'opérateur VoIP.

La gamme des 3,5 GHz est complètement saturée principalement pour les raisons suivantes:

1. son allocation à un certain nombre d'opérateurs sur le territoire national.
2. adoption du mode FDD uniquement.
3. disposition de certains opérateurs du canal attribué même si le délai de mise en œuvre a expiré.

A la saturation de cette bande fort convoitée, il y a lieu de signaler que des demandes sont en instance au niveau de l'ARPT soit pour extension, soit pour création. Aussi, la révision de l'utilisation de cette bande de fréquences s'avère nécessaire.

La révision de l'emploi des fréquences devrait également concerner la gamme des 5 GHz réservées aux RLAN. La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2003 (CMR-03), l'a attribuée au service mobile sauf mobile aéronautique. Cette utilisation est consacrée au niveau national. Cependant, vue la compatibilité avec l'utilisation de cette

bande pour la collecte (backhaul) des données des zones hot spot et vu la demande des opérateurs pour une telle utilisation, cette bande de fréquences mérite aussi d'être révisée.

### 3.5.2- Traitement des cas de brouillage

❖ **Tous les brouillages** : quelque soit le type, national ou international, sont signalés à l'ANF dès réception de rapport de brouillage en vue d'être examinés et traités par la Commission des brouillages qui siège à l'ANF.

❖ ***Brouillages confinés au niveau du territoire national :***

En plus de certains brouillages causés par des utilisateurs privés, les brouillages signalés les plus marquants sont ceux qui ont causés des interférences aux stations BTS des opérateurs GSM à proximité des établissements pénitentiaires rendant le réseau GSM inopérant aux alentours de ces lieux, en raison de l'installation des brouilleurs GSM à l'intérieur de ces sites. Cette situation a été résolue grâce à la coordination avec la direction générale des établissements pénitenciers en améliorant les conditions de l'utilisation de ces types de brouilleurs.

❖ ***Brouillages confinés au niveau international :***

L'utilisation des fréquences de la technologie CDMA des opérateurs WLL - AT et CAT- dans la bande des 1800 MHz, a causé des interférences avec les opérateurs UMTS espagnols. Ces derniers ont causé aussi des interférences à nos opérateurs WLL. Ces brouillages préjudiciables se produisent en été en raison des conditions de propagation favorable, c'est-à-dire les conditions de super réflectivité dû au trajet maritime. Les opérateurs AT et CAT ont dû procéder à toute une ingénierie des radiocommunications, et notamment la suppression des secteurs orientés vers la mer des BTS installées au niveau des côtes du territoire national.

### 3.5.3- Travaux de la CAF

L'ARPT durant l'année 2006 a énormément contribué aux travaux de la Commission d'Attribution des bandes de Fréquences (CAF).

Elle a en outre, effectué des démarches auprès de la CAF en vue d'attributions de bandes de fréquences et notamment d'une portion dans la gamme des 2,5 GHz et 10 GHz pour les nouvelles technologies.

- ❖ Assignation de la bande de fréquence 1920-1935/2110-2125 MHz à OTA pour l'établissement d'un réseau d'expérimentation UMTS ;
- ❖ Demande des bandes de fréquences à titre exclusif pour satisfaire les opérateurs conformément à la loi ;
- ❖ Actualisation et mise à jour de toutes les autorisations PMR, VSAT et FH délivrées par l'ARPT depuis sa création et confection du fichier sectoriel de l'emploi des fréquences ainsi que le fichier des usagers.

## 3.6- LES CATALOGUES D'INTERCONNEXION

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles du décret législatif 02-156 fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et

services de télécommunications, il est mis à la charge de tous les opérateurs l'obligation de soumettre à l'ARPT une offre technique et tarifaire aux fins de son approbation.

A ce titre, le catalogue d'interconnexion doit être obligatoirement déposé auprès de l'ARPT, au plus tard le 30 avril de l'année en cours, qui dispose d'un délai maximum de 45 jours à l'effet de l'approuver ou de demander des amendements (article 17 du décret exécutif 02-156). Malgré les dispositions de cet article ainsi que les multiples relances et mises en demeure de l'ARPT, l'ensemble des opérateurs n'ont pas respecté cette obligation.

Le tableau ci-dessous, est une synthèse relative au traitement des catalogues soumis à l'ARPT pour approbation :

Noms des contractants	Date de soumission à l'ARPT	Date d'approbation par l'ARPT	Observations
ATM	11/06/2006	Juillet 2006	Approbation par décision n°28/SP/PC/ARPT du 31/07/2006
OTA	06/06/2006	Juillet 2006	Approbation par décision n°29/SP/PC/ARPT du 31/07/2006
WTA	31/05/2006	Juillet 2006	Approbation par décision n°30/SP/PC/ARPT du 31/07/2006
AT	07/06/2006	Août 2006	Approbation par décision n°38/SP/PC/ARPT du 08/08/2006

### 3.6.1- Les décisions d'approbation des catalogues d'interconnexion

Décisions	Observations
<b>Décision</b> N°41/SP/PC/ARPT du 12 Septembre 2006 relative au litige en matière d'interconnexion entre AT et ICOSNET	<b>Article 1</b> : Le Conseil de l'ARPT a pris acte du retrait par la requérante ICOSNET de sa saisine déposée en date du 28 juin 2006, contre la société Algérie Télécom (AT) Spa. <b>Article 2</b> : Il est prononcé la clôture définitive du différend cité à l'article 1er de la présente décision. <b>Article 3</b> : la présente décision entre en vigueur à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.
<b>Décision</b> N°38/SP/PC/ARPT du 8 Août 2006 relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur AT pour l'exercice 2006/2007	<b>Article 1</b> : Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur AT pour l'exercice 2006-2007, annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvé. <b>Article 2</b> : Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur AT, objet de la présente approbation, est valable du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. <b>Article 3</b> : L'opérateur AT est tenu de procéder, dès la notification de la présente décision, à la publication de son catalogue d'interconnexion. <b>Article 4</b> : La présente décision est applicable à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.
<b>Décision</b> N°30/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006 relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur WTA pour l'exercice 2006/2007	<b>Article 1</b> : Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur WTA pour l'exercice 2006-2007, annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvé. <b>Article 2</b> : Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur WTA, objet de la présente approbation, est valable du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007. <b>Article 3</b> : L'opérateur WTA est tenu de procéder, dès la notification de la présente décision, à la publication de son catalogue d'interconnexion. <b>Article 4</b> : La présente décision est applicable à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.
<b>Décision</b>	<b>Article 1</b> : Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur OTA pour l'exercice 2006-2007, annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvé.

N°29/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006 relative à l'approbation du Catalogue d'interconnexion de l'opérateur OTA pour l'exercice 2006/2007	<p><b>Article 2 :</b> Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur OTA, objet de la présente approbation, est valable du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.</p> <p><b>Article 3 :</b> L'opérateur OTA est tenu de procéder, dès la notification de la présente décision, à la publication de son catalogue d'interconnexion.</p> <p><b>Article 4 :</b> La présente décision est applicable à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.</p>
<p align="center"><b>Décision</b></p> N°28/SP/PC/ARPT du 31 Juillet 2006 relative à l'approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur ATM pour l'exercice 2006/2007	<p><b>Article 1 :</b> Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Mobile pour l'exercice 2006-2007, annexé à la présente décision et en faisant partie intégrante, est approuvé.</p> <p><b>Article 2 :</b> Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur ATM, objet de la présente approbation, est valable du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007.</p> <p><b>Article 3 :</b> L'opérateur ATM est tenu de procéder, dès la notification de la présente décision, à la publication de son catalogue d'interconnexion.</p> <p><b>Article 4 :</b> La présente décision est applicable à compter de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.</p>

### 3.6.2- Les saisines

En matière de saisines, et durant l'année 2006, aucune saisine relative à l'interconnexion n'a été enregistrée. Une saisine émanant de la société ICOSNET contre Algérie Télécom et concernant un litige d'interconnexion a été jugée recevable par le Conseil de l'ARPT en date du 30 mai 2006 mais retirée par cet société le 09 septembre 2006.

### 3.6.3- Les conventions d'interconnexion

Conformément au cadre réglementaire, les opérateurs et/ou prestataires organisent l'interconnexion de leurs réseaux et services dans le cadre d'une convention d'interconnexion soumise à l'approbation de l'ARPT. Le tableau ci après présente la liste des conventions approuvées en 2006.

Nom des opérateurs		Résolutions	Décisions	Observations
CAT	AT	Résolution n°1 du 18/02/2006	-	<b>Approuvée sous réserve</b> de la prise en charge des amendements demandés par la résolution.
CAT	ATM	Résolution n°2 du 18/02/2006	-	<b>Approuvée sous réserve</b> de la prise en charge des amendements demandés par la résolution.
CAT	WTA	Résolution n°3 du 25/02/2006	-	<b>Approuvée sous réserve</b> de la prise en charge des amendements demandés par la résolution.
CAT	OTA	Résolution n°4 du 25 /02/2006	-	<b>Approuvée sous réserve</b> de la prise en charge des amendements demandés par la résolution.
VOCALONE	ATM	-	-	Demande d'amendement par correspondance n° 575/DG/ARPT/2006 du 17 mai 2006.
EEPAD	WTA	Résolution n°15 du 31/10/2006	Décision n° 49 du 29/11/2006	<b>Approuvée</b> par la décision n°49.
Smart Link Communications	WTA	Résolution n°14 du 17/10/2006	Décision n° 4 du 16/01/2007	<b>Approuvée</b> par la décision n°4.

### 3.6.4- Les benchmarks

L'examen du catalogue d'interconnexion, notamment, celui des offres tarifaires se fait sur la base d'une expertise. A défaut d'une détermination exacte de certains tarifs, un benchmark a été réalisé, il porte sur les tarifs suivants :

- Tarifs des terminaisons d'appel du fixe et du mobile ;
- Tarifs des liaisons louées et des liaisons d'interconnexion ;
- Tarifs des BNP ;
- Tarifs de colocalisation,
- Tarifs de l'énergie.

Les pays pris comme exemple dans le benchmark sont : la France, le Maroc, la Tunisie, la Jordanie, la Mauritanie, le Sénégal, et l'Egypte.

### 3.6.5- Les activités connexes

Le tableau ci-dessous résume les quelques correspondances des opérateurs de télécommunications ayant fait l'objet d'un large débat et commentaires durant plusieurs séances de réunion du Conseil de l'ARPT.

Tâche	Observations
Problème relatif au trafic international VoIP	En relation avec le département juridique
Le traitement des différentes correspondances émanant des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'Algérie Télécom d'ouverture de nouvelles interconnexions avec l'opérateur WTA ;</li> <li>• Traitement de la version révisée du catalogue d'AT ;</li> <li>• Avis de l'ARPT sur la suppression du trafic international entrant dans le réseau d'OTA transitant par AT ;</li> <li>• Réponse à l'opérateur OTA concernant la révision de la résolution N°14 portant approbation avec réserve du catalogue d'OTA ;</li> <li>• Analyse du différend entre WTA et AT concernant l'interprétation du catalogue d'interconnexion AT 2005/2006 et 2006/2007 ;</li> <li>• Analyse sur le tarif de la terminaison d'appel international sur le réseau d'AT</li> <li>• Avis sur le trafic de terminaison d'appel international sur le réseau fixe algérien ;</li> <li>• Analyse trafic international frauduleux</li> <li>• Analyse des demandes d'interprétation et de clarification de WTA relatives à quelques dispositions des catalogues d'interconnexion d'AT ;</li> <li>• Réponse à la lettre d'OTA concernant la mobilité du système WLL.</li> </ul>
Collaboration des cadres du département interconnexion avec les experts MEDA pour la réalisation de certaines tâches et de certains documents	Le suivi des opérateurs mobiles ; Contribution à l'élaboration de la tâche : Interconnexion, analyse et évaluation critique.
Elaboration d'un canevas du relevé du trafic opérateur	
Cahier des charges du laboratoire du département d'homologation	Contribution à l'élaboration du cahier des charges du laboratoire homologation

### 3.7- AGRÉMENT DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Durant l'année 2006 l'ARPT a procédé à la délivrance de **426** certificats d'agrément qui se répartissent comme suit :

- **124** certificats d'agrément des équipements terminaux filaires de télécommunications.
- **302** certificats d'agrément des installations radioélectriques.

La répartition du matériel agréé en 2006 est donnée comme suit :

#### 3.7.1- Equipements terminaux filaires<sup>5</sup>

Type d'équipement	Nombre	Total
Postes téléphoniques filaires	19	124
Télécopieurs	10	
Terminaux de télépaiement	11	
Postes opérateurs	23	
Compteur de taxe	01	
Téléphones IP	34	
Modems	06	
Autocommutateurs (PABX)	20	

#### 3.7.2. Installations radioélectriques<sup>6</sup>

Type d'équipement	Nombre	Total
Terminaux GSM	277	302
Passerelles GSM	07	
Terminaux DECT	08	
Terminaux GMPCS	04	
Publiphones GSM	02	
Terminaux CDMA	02	
Modems GSM	01	
Carte WiFi	01	

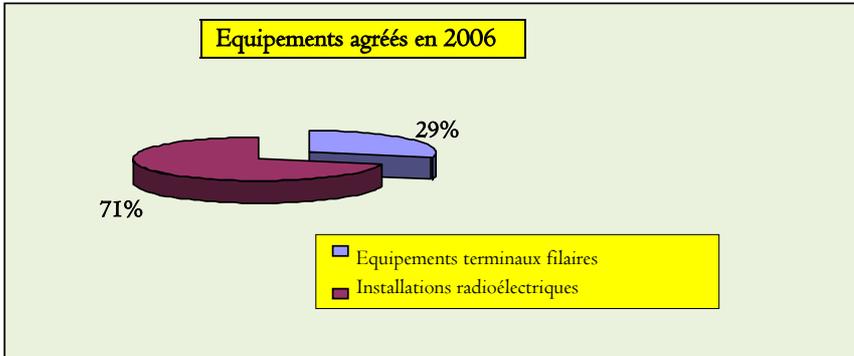
Malgré la diversité des équipements terminaux filaires et des installations radioélectriques agréés, leur répartition est caractérisée par une nette prédominance des terminaux GSM due à l'explosion du marché de la téléphonie mobile.

<sup>5</sup> Voir site web : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz) pour liste des équipements

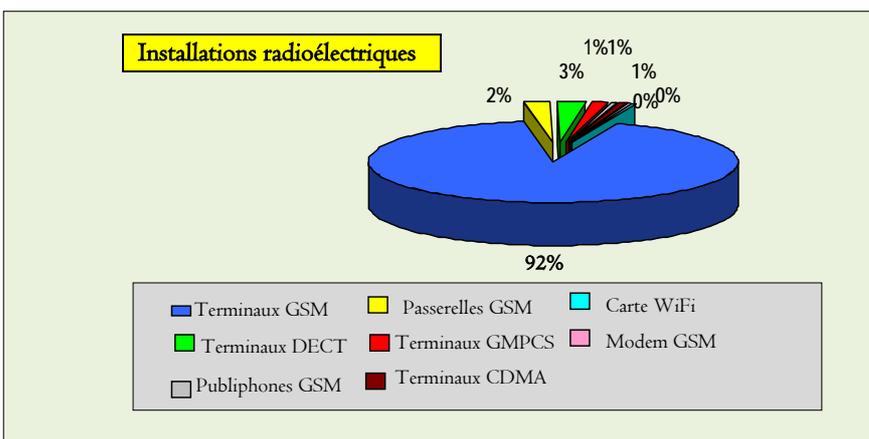
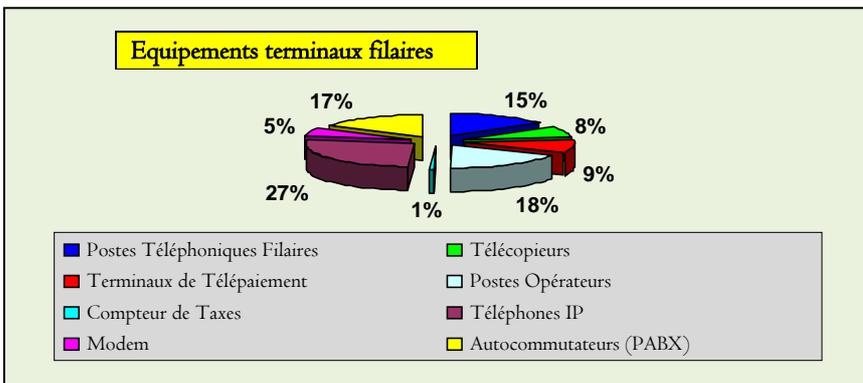
<sup>6</sup> Voir site web : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz) pour liste des équipements

### 3.8- EVOLUTION DES ÉQUIPEMENTS TERMINAUX FILAIRES ET INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES

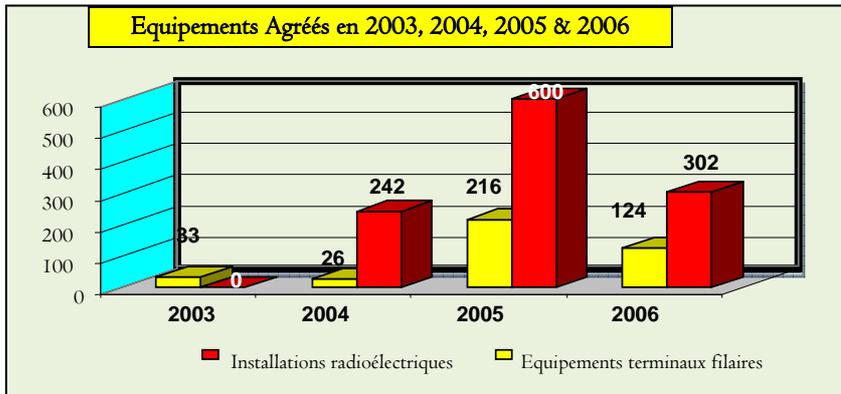
#### 3.8.1. Equipements agréés en 2006



#### 3.8.2. Les différents équipements agréés en 2006



### 3.8.3. Evolution du nombre d'agrément durant les années 2003 à 2006



La figure ci-dessus illustre l'évolution des équipements filaires ainsi que les installations radioélectriques agréés au cours de ces quatre dernières années.

Pour ce qui est des équipements terminaux filaires agréés, on constate une légère stabilité entre l'année 2003 et 2004 avec une nette augmentation en 2005 et 2006, cela est dû à un élargissement du marché des télécommunications dans le domaine de transmissions filaires (exemple VoIP).

Les installations radioélectriques agréées, sont en augmentation continue au long des trois premières années, mais on constate une baisse pendant l'année 2006 comparativement à l'année 2005, cette dernière est probablement due à l'application de l'ordonnance n° 05-05 du 18 Joumada Ethania 1426 correspondant au 25 juillet 2005 portant la loi de finances complémentaire pour l'année 2005 et précisément dans son article 13 qui exige aux importateurs un capital social égal ou supérieur à 20 millions de dinars, ce qui a entraîné la diminution du nombre d'importateurs d'équipements de télécommunications, par conséquent, le nombre de demandes d'agrément.

### 3.9- ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS D'ESSAIS ET DE MESURES (PROJET MEDA)

Dans le cadre de l'acquisition des équipements d'essais et de mesures pour l'agrément des équipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques, un premier lot de matériel a été fourni et installé par la société SMS-RT II. A cet effet, une formation a eu lieu au laboratoire du département Normalisation et Agrément, elle s'est étalée sur trois jours du 16/12/2006 au 18/12/2006.

Le lot est composé des équipements suivants :

- un Banc de test radio numérique 2G (AGILENT 8960)
- un compteur de fréquences (AGILENT 53132A)
- un Wattmètre.

**SOMMAIRE**

**LE SUIVI DES MARCHES DE  
TELECOMMUNICATIONS**

**DEUXIEME  
PARTIE**

**2**

**CHAPITRE 1**

**LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS**

**CHAPITRE 2**

**LES DIFFERENTS MARCHES DE LA  
TELEPHONIE**

**CHAPITRE 3**

**LA TARIFICATION**

## CHAPITRE 1 : LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

Le marché des télécommunications en Algérie continu sur la lancée en 2006, les segments fixe et mobile ont connu une progression de l'ordre de 147 points par rapport à 2005, en terme d'abonnés le nombre est passé de 16 millions d'abonnés avec un taux de pénétration de 49,31% en 2005, à plus de 24 millions d'abonnés et un taux de pénétration de 72,24% en 2006.

### ↗ Nombre d'opérateurs et de prestataires

Dans l'ensemble, le nombre des opérateurs a connu des changements au niveau de certains segments avec l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants, à titre d'exemple les **ISP** ont passé de 65 opérateurs en 2005 à 68 opérateurs en 2006, soit trois (03) nouveaux opérateurs tandis que les opérateurs de la **VoIP** ont enregistré l'arrivée de quatre (04) opérateurs, en passant de 07 opérateurs en 2005 à 11 opérateurs en 2006.

De leur côté les **audiotex** sont passés de 05 opérateurs en 2005 à 10 opérateurs en 2006.

Opérateurs/Prestataires	2005	2006
Téléphonie fixe	02	02
Téléphonie mobile GSM	03	03
VSAT	03	03
GMPCS	03	03
Opérateurs VoIP	07	11
ISP	65	68
Audiotex	5	10

### ↗ Un chiffre d'affaires à forte croissance

Avec un chiffre d'affaires consolidé arrêté à 242.4 milliards de dinars, les opérateurs de la téléphonie fixe et mobile ont enregistré une croissance de 9%, par rapport à leur niveau atteint durant l'année précédente.

Concernant la participation de chaque segment à la formation de ce chiffre d'affaires, on constate que c'est les opérateurs du mobile qui se taillent la part du lion avec 161 milliards de dinars, soit 66% du montant global.

Par rapport au produit intérieur brut (PIB), le chiffre d'affaires réalisé au cours de la période considérée, représente 2,91% en 2006, contre 2,96% réalisé en 2005, soit une légère baisse de 0,05 point, et ce malgré la forte croissance du PIB qui est passé de 7 525 milliards de dinars en 2005 à 8 340 milliards en 2006.

## Évolution du chiffre d'affaires en % du PIB

Unité : milliards de DA

Chiffre d'affaires	2002	PIB (%)	2003	PIB (%)	2004	PIB (%)	2005	PIB (%)	2006	PIB (%)
AT	29	0.65	56	1.11	78	1.30	104	1.38	81	0.97
CAT	-	-	-	-	-	-	-	-	0.4	0.01
Total Téléphonie fixe	29	0.65	56	1.11	78	1.30	104	1.38	81.4	0.98
ATM	5	0.11	8	0.16	20	0.33	25	0.33	27	0.32
OTA	9	0.20	27	0.54	55	0.92	83	1.11	115	1.38
WTA	-	-	-	-	1	0.02	11	0.14	19	0.23
Total Téléphonie mobile	14	0.31	35	0.70	76	1.27	120	1.68	161	1.93
Total Général	43	0.96	91	1.81	154	2.57	223	2.96	242.4	2.91

## CHAPITRE 2 : LES DIFFÉRENTS MARCHÉS DE LA TÉLÉPHONIE

### 2.1- LA TÉLÉPHONIE FIXE<sup>7</sup>

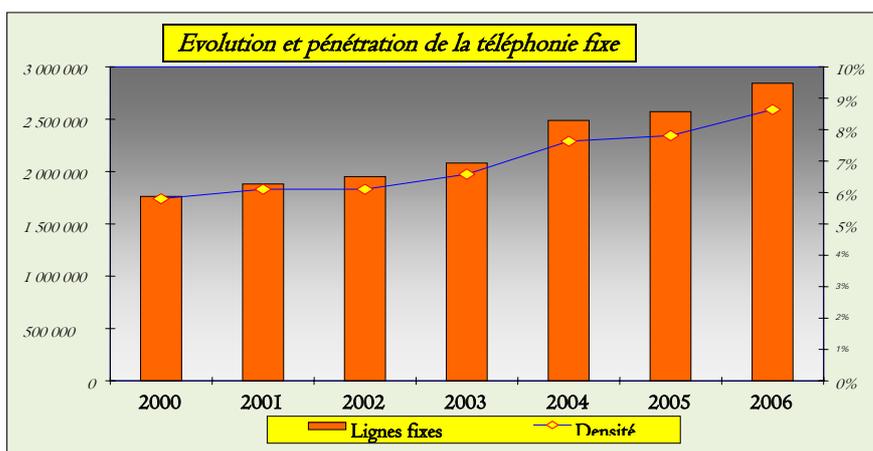
Au 31 décembre 2006, l'Algérie comptait plus de 2,8 millions d'abonnés, soit un taux de pénétration de 8,64% de la population et près 270.000 nouveaux algériens conquis, par rapport au nombre de clients atteint à la clôture de l'année 2005 qui était de 2,572 millions d'abonnés, ce qui donne une progression 10%.

Le fait marquant de cette année consiste en l'arrivée sur le marché de la téléphonie fixe d'un nouvel opérateur en l'occurrence Consortium algérien de télécommunication (CAT), qui a enregistré plus de 44.000 abonnés pour sa première année d'exploitation.

Concernant la répartition des parts du marché par opérateurs, on constate la domination certaine de l'opérateur historique qui détient 98% de ces parts, alors que le nouvel entrant dispose de 2% pour sa première année d'existence, qui reste pour lui une année d'apprentissage.

#### 2.1.1. Evolution et pénétration de la téléphonie fixe

Année	Algérie Télécom (AT)		Consortium Algérien des Télécoms (CAT)		Total	Télédensité
	Abonnés filaires	Abonnés WLL	Abonnés filaires	Abonnés WLL		
2000	1 761 000	-	-	-	1 761 000	5,80%
2001	1 880 200	-	-	-	1 880 200	6,10%
2002	1 950 000	-	-	-	1 950 000	6,10%
2003	2 079 464	-	-	-	2 079 464	6,58%
2004	2 312 720	174 000	-	-	2 486 720	7,63%
2005	2 313 000	259 000	-	-	2 572 000	7,81%
2006	2 217 699	578 979	-	44 619	2 841 297	8,64%



<sup>7</sup> Voir Annexe I : opérateurs de télécommunications : régime de la licence

### 2.1.2. La pénétration du fixe chez les ménages

A fin 2006, 41% de 5 600 000 ménages Algériens disposaient d'une ligne téléphonique fixe, contre 38% enregistré durant l'année 2005, soit une progression de trois (03) points.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total Lignes fixes (1)	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000	2 841 297
Lignes fixes pour ménages (2)	1 408 000	1 504 160	1 560 000	1 663 571	1 989 376	2 057 600	2 273 038
Nombre de Ménages	4 892 000	5 000 000	5 000 000	5 100 000	5 300 000	5 400 000	5 600 000
Taux de Pénétration des ménages	29%	30%	31%	33%	38%	38%	41%

(1) Total des abonnés fixes (résidentiels ou ménages + professionnels) ; source : ARPT

(2) 80% du total des lignes fixes

### 2.1.3. Les prévisions de croissance du fixe

Le parc du fixe devrait atteindre 3 125 000 abonnés en 2007 pour arriver 3 438 000 abonnés à l'horizon 2008, calculé sur la base de la tendance enregistrée en 2006 par rapport à 2005 et qui s'élève à 10%.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1.880.200	1.950.000	2.079.464	2.486.720	2.572.000	2.841.297	3.125.000	3.438.000

Source : ARPT (Hypothèse de calcul : taux d'évolution prévisionnel de 10%/an)

### 2.1.4. Demande téléphonique

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Instances (000)	646 000	727 000	909 000	847 000	554 000	373 174	42 906

Source : Algérie Télécom

### 2.1.5. Qualité de service

Le nombre des raccordements durant l'année 2006 est de 281 000 contre 502 960 réalisés en 2005, soit une baisse de 44%. Cette baisse concerne dans son ensemble, le téléphone sans fil (WLL) qui enregistre une diminution de plus de 74%, par contre le téléphone filaire présente une augmentation de 133%.

Nombre de raccordements	2004	2005	2006
Capacités pour le téléphone sans fil (WLL)	309 500	431 000	113 000
Capacités pour la téléphonie filaire	301 164	71 960	168 000
Total	610 664	502 960	281 000

Source : Algérie Télécom

### 2.1.6. Le service à la clientèle

- Le délai moyen de traitement d'une réclamation technique est de : 2 jours
- Le délai moyen de traitement d'une réclamation commerciale est de : 7 jours
- Durée moyenne d'attente pour l'attribution d'une ligne est de : 7 jours.

### 2.1.6. Trafic du réseau fixe

Le trafic global de la téléphonie fixe réalisé en 2006, a subi un recul considérable en passant de 11,5 milliards de minutes en 2005 à 7,6 milliards de minutes, réparties par service comme suit :

Désignation	Nombre de minutes
Trafic Intra réseau	3 682 000 000
Trafic Entrant	587 000 000
Trafic Sortant	3 328 000 000
Total	7 597 000 000

Source : Algérie Télécom

### 2.1.8. Le trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles

Le trafic téléphonique fixe avec les trois opérateurs de la téléphonie mobile est de 501 millions de minutes (Entrant) et de 3 343 millions de minutes (Sortant).

Désignation	Nombre de minutes	
	Entrant	Sortant
Trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles	501 093 000	3 342 965 000

Source : Algérie Télécom

### 2.1.9. Les revenus du réseau fixe

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés fixe (en milliers)	1 761	1 880	1 950	2 079	2 487	2 572	2 841	3 125	3 438
ARPU DA / mois	881	914	1 160	1 245	2 614	3 272	2 007	2 400	2 375
Chiffre d'affaires (Milliards de DA)	19	21	27	56	78	101	81,4	90	98
ARPU (USD)	14	16	20	31	36	44	27	33	32
Chiffre d'affaires (Millions USD)	247	267	341	778	1 083	1 347	1 104	1 220	1 329

\*Données opérateurs et prévisions ARPT

### 2.1.10. Revenus du réseau fixe (ARPU) dans les pays arabes

Pays	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires (en Milliards)		ARPU	
		DA	USD	DA/mois	USD/mois
<b>Algérie</b>	<b>2 841 297</b>	<b>101</b>	<b>1,37</b>	<b>2 007</b>	<b>27</b>
Tunisie	1 268 500	-	-	-	-
Maroc	1 266 100	112	1,5	7 198	98
Egypte	10 807 700	123	1,7	956	13

Source : UIT et Algérie Télécom

### 2.1.11. Les kiosques multiservices et les taxiphones publics

#### a) Les kiosques multiservices KMS

Désignation	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de KMS	16 211	19 452	26 966	41 965	49 359
Lignes téléphoniques KMS	63 120	77 714	96 635	198 210	207 434
Recettes en Milliard de DA	4,70	6,38	10,71	26	19
Recette /ligne KMS par mois	6 213	6 840	9 239	10 931	7 767

Source : Algérie Telecom

#### b) Les cabines publiques/Taxiphones

Le nombre de taxiphones recensés au 31/12/2006 est de 10.985, répartis comme suit :

Désignation	2005	2006
Nombre de cabines publiques AT	3 854	5 485
Nombre de cabines publiques ORIA	1 352	5 500

Source : Algérie Télécom

#### c) Le service prépayé

Cartes prépayées	2004	2005	2006
Nombre de cartes mères	1 350 919	85 985	43 910
Nombre de cartes de recharge	2 066 161	121 563	-
Recettes des cartes prépayées en millions de DA	844	50	6,51

Source : Algérie Télécom

## 2.1.12. Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe

### a) Marché Arabe

Pays membres	31/12/2005		31/12/2006		Taux de variation
	Nombre d'abonnés	Densité (%)	Nombre d'abonnés	Densité (%)	
<b>Algérie</b>	<b>2 572 000</b>	<b>7.81</b>	<b>2 841 297</b>	<b>8.64</b>	<b>10.47%</b>
Maroc	1 341 200	4.49	1 266 100	4.12	-5.60%
Tunisie	1 257 000	12.47	1 268 500	12.52	0.91%
Libye	750 000	13.56	483 000	8.09	-35.60%
Egypte	10 582 000	14.32	10 807 700	14.33	2.13%
Bahreïn	193 500	26.50	193 300	26.18	-0.10%
Irak	1 034 200	4.00	1 034 200	4.00	-
Kuwait	510 300	19.00	510 300	19.00	-
Arabie Saoudite	3 820 000	16.30	3 951 000	15.68	3.43%
Liban	990 000	27.65	681 400	18.85	31.17%
Syrie	2 903 000	16.00	3 243 000	16.62	11.71%
Jordanie	628 000	11.02	614 000	10.52	-2.23%
Qatar	205 400	26.41	228 300	27.21	11.15%
E.A.U	1 237 000	26.00	1 309 700	28.12	5.88%
Oman	265 200	10.13	278 300	10.65	4.94%
Yémen	798 100	3.85	968 400	4.62	21.34%
Palestine	349 000	9.43	349 000	9.43	-
Soudan	670 000	1.85	636 900	1.72	-4.94%
Mauritanie	41 000	1.34	34 900	1.10	-14.88%
Djibouti	11 000	1.63	10 800	1.56	-1.82%
Iles Comores	16 900	2.12	16 900	2.12	-
Somalie	100 000	1.22	100 000	1.22	-
<b>Total</b>	<b>30 274 800</b>	<b>11.69</b>	<b>30 826 997</b>	<b>11.20</b>	<b>1.82%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### b) Marché International

#### ➤ Evolution du nombre d'abonnés

REGIONS	Nombre de lignes reliées fixe		Taux de variation
	2005	2006	
EUROPE	327 861 500	324 618 800	- 0.99%
OCEANIE	13 577 600	12 024 600	- 11.44%
AMERIQUES	296 574 900	291 911 800	- 1.57%
ASIE	598 003 700	612 856 400	+ 2.48%
AFRIQUE	27 349 900	28 434 200	+ 3.96%
Total MONDE	1 263 367 600	1 269 845 800	+ 0.51%
PAYS ARABES	30 274 800	30 826 997	+ 1.82%
<b>ALGERIE</b>	<b>2 572 000</b>	<b>2 841 297</b>	<b>+ 10.47%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### ➤ Evolution de la télédensité

REGIONS	Télédensité		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	44,96%	39,92%	- 5,04
OCEANIE	41,99%	36,75%	- 5,24
AMERIQUES	33,84%	32,43%	- 1,41
ASIE	15,77%	15,85%	+ 0,08
AFRIQUE	3,09%	3,15%	+ 0,06
TOTAL MONDE	19,78%	19,49%	- 0,29
PAYS ARABES	11,69%	11,20%	- 0,49
ALGERIE	<b>7,81%</b>	<b>8,64%</b>	<b>+ 0,83</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### ➤ Evolution des parts de marché

REGIONS	Parts de marché		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	25,95%	25,56%	- 0,39
OCEANIE	1,08%	0,95%	- 0,13
AMERIQUES	23,47%	22,99%	- 0,48
ASIE	47,33%	48,26%	+ 0,93
AFRIQUE	2,17%	2,24%	+ 0,07
TOTAL MONDE	100%	100%	-
PAYS ARABES	2,40%	2,43%	+ 0,03
ALGERIE	<b>0,20%</b>	<b>0,22%</b>	<b>+ 0,02</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### ➤ Le roaming international (entre pays arabes)

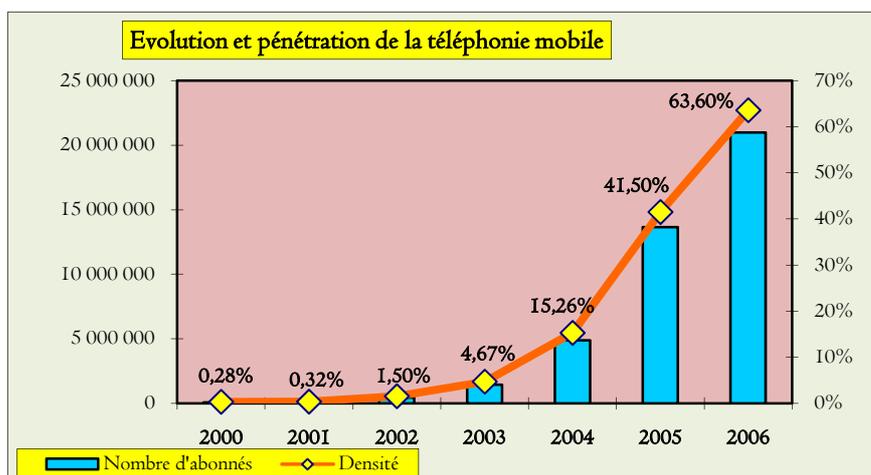
La problématique du roaming interarabe est en examen dans le cadre du plan d'action du réseau des régulateurs arabes (AREGNET).

## 2.2- TÉLÉPHONIE MOBILE GSM<sup>8</sup>

### 2.2.1. Pénétration de la téléphonie mobile

Année	Nombre d'abonnés ATM	Nombre d'abonnés OTA	Nombre d'abonnés WTA	Nombre Total d'abonnés	Le taux de pénétration %
1998	18 000	-	-	18 000	0,06
1999	72 000	-	-	72 000	0,24
2000	86 000	-	-	86 000	0,28
2001	100 000	-	-	100 000	0,32
2002	135 204	315 040	-	450 244	1,50
2003	167 662	1 279 265	-	1 446 927	4,67
2004	1 176 485	3 418 367	287 562	4 882 414	15,26
2005	4 907 960	7 276 834	1 476 561	13 661 355	41,50
2006	7 476 104	10 530 826	2 991 024	20 997 954	63,60

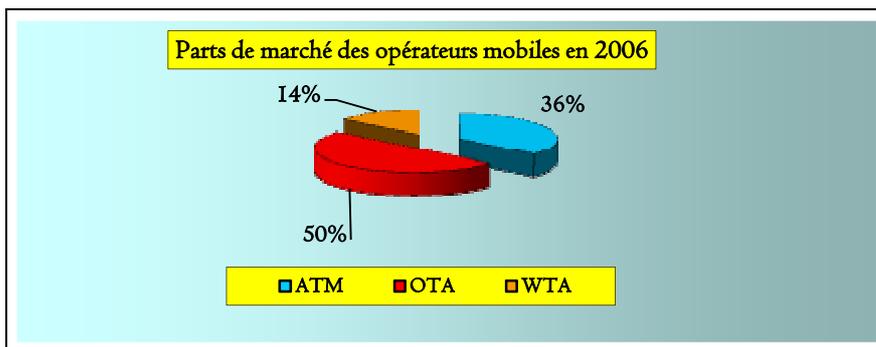
L'accroissement de la pénétration (1998-2006). Source : Opérateurs



### 2.2.2. Les parts de marché des opérateurs mobiles

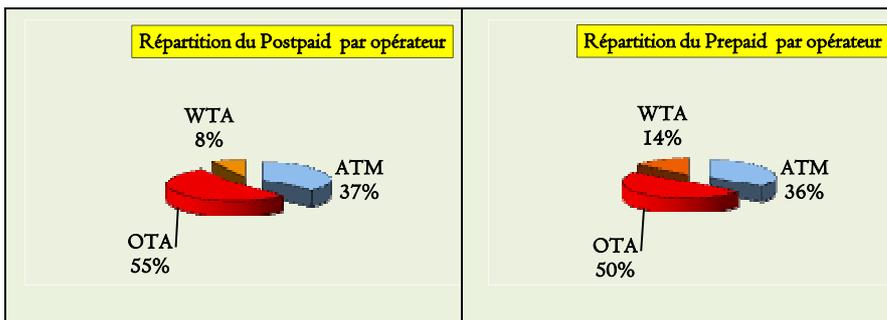
Opérateurs	Nombre d'abonnés	Parts
ATM	7 476 104	36%
OTA	10 530 826	50%
WTA	2 991 024	14%
TOTAL	20 997 954	100%

<sup>8</sup> Voir Annexe I : Opérateurs de télécommunications : Régime de la licence



**2.2.3. Parts de marché du téléphone mobile prépayé et post payé**

Opérateur	Post payé		Prépayé		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
ATM	230 112	3.1%	7 245 992	96.9%	7 476 104
OTA	338 917	3.2%	10 191 909	96.8%	10 530 826
WTA	47 474	1.6%	2 943 550	98.4%	2 991 024
<b>Total</b>	<b>616 503</b>	<b>2.9%</b>	<b>20 381 451</b>	<b>97.1%</b>	<b>20 997 954</b>



**2.2.4. Trafic sur les réseaux mobiles**

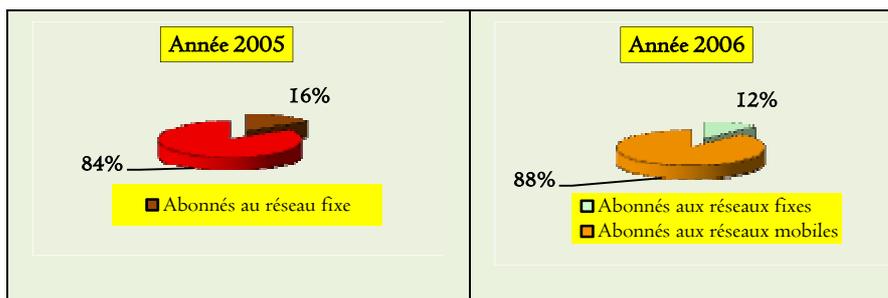
Désignation	Nombre de minutes
Total Trafic Intra réseau	8 924 000 000
Total Trafic Entrant	6 293 000 000
Total Trafic Sortant	3 919 000 000
<b>Total Général</b>	<b>19 136 000 000</b>

NB : Total trafic des trois opérateurs (ATM, OTA et WTA)

## 2.2.5. Dynamique Mobile/Fixe

### ► L'évolution des abonnés fixes et mobiles

Désignation	2005	2006
Nombre d'abonnés fixe	2 572 000	2 841 297
Nombre d'abonnés mobile	13 661 355	20 997 954
Nombre d'abonnés (fixe+mobile)	16 233 355	23 839 251
Télédensité (fixe et mobile)	49,31%	72,24%
Rapport Mobile/fixe	531%	739%



## 2.3- COMPARAISON INTERNATIONALE DU TAUX DE PÉNÉTRATION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

### 2.3.1. Marché Arabe

Pays membres	31/12/2005		31/12/2006		Taux de variation
	Nombre d'abonnés	Densité (%)	Nombre d'abonnés	Densité (%)	
<b>Algérie</b>	<b>13 661 355</b>	<b>41,50</b>	<b>20 997 954</b>	<b>63,60</b>	<b>53,70%</b>
Maroc	12 358 000	41,34	16 004 700	52,07	29,51%
Tunisie	5 681 000	56,35	7 339 000	71,88	29,19%
Libye	566 000	9,90	3 927 600	65,81	593,92%
Egypte	14 045 000	18,43	18 001 100	23,86	28,17%
Bahreïn	748 700	103,04	898 900	121,71	20,06%
Irak	4 572 300	16,00	574 000	2,22	-87,45%
Kuwait	2 379 800	88,57	2 379 800	88,57	-
Arabie Saoudite	13 300 000	57,00	19 662 600	78,05	47,84%
Liban	990 000	27,68	1 103 400	30,53	11,45%
Syrie	2 950 000	16,20	4 675 000	23,96	58,47%
Jordanie	2 600 000	45,50	4 343 100	74,40	67,04%
Qatar	716 800	92,15	919 800	109,60	28,32%
E.A.U	4 534 000	98,00	5 519 300	118,51	21,73%
Oman	1 333 200	50,92	1 818 000	69,59	36,36%
Yémen	2 000 000	9,54	2 000 000	9,54	-
Palestine	1 094 600	29,57	1 094 600	29,57	-
Soudan	1 827 900	5,04	4 683 100	12,66	156,20%
Mauritanie	745 600	24,30	1 060 100	33,57	42,18%
Djibouti	34 500	5,07	44 100	6,37	27,83%
Iles Comores	16 100	2,01	16 100	2,01	-
Somalie	500 000	6,10	500 000	6,10	-
<b>Total</b>	<b>86 654 855</b>	<b>38,37</b>	<b>117 562 254</b>	<b>44,35</b>	<b>35,67%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### 2.3.2. Marché International

#### ➤ Evolution du nombre d'abonnés

REGIONS	Nombre d'abonnés		Taux de variation
	2005	2006	
EUROPE	676 274 000	771 480 700	14,08%
OCEANIE	22 532 400	24 064 900	6,80%
AMERIQUES	458 891 000	555 071 700	20,96%
ASIE	875 761 800	1 135 810 000	29,69%
AFRIQUE	135 014 500	189 497 000	40,35
TOTAL MONDE	2 168 473 700	2 675 924 300	23,40%
PAYS ARABES	86 654 855	117 562 254	53,70%
<b>ALGERIE</b>	<b>13 661 355</b>	<b>20 997 954</b>	<b>23,40%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

#### ➤ Une télédensité en progrès appréciable

REGIONS	Télédensité		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	84,53%	94,87%	10,34
OCEANIE	68,61%	72,69%	4,08
AMERIQUE	51,86%	61,65%	9,79
ASIE	23,22%	29,36%	6,14
AFRIQUE	15,03%	20,89%	5,86
TOTAL MONDE	33,95%	41,03%	7,08
PAYS ARABES	38,37%	44,35%	5,98
<b>ALGERIE</b>	<b>41,50%</b>	<b>63,60%</b>	<b>22,10</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

#### ➤ Evolution des parts de marché

REGIONS	Parts de marché		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	31,19%	28,83%	- 2,36
OCEANIE	1,04%	0,90%	- 0,14
AMERIQUE	21,16%	20,74%	- 0,42
ASIE	40,38%	42,45%	+ 2,07
AFRIQUE	6,23%	7,08%	+ 0,85
TOTAL MONDE	100%	100%	-
PAYS ARABES	4,00%	4,39%	+ 0,39
<b>ALGERIE</b>	<b>0,63%</b>	<b>0,78%</b>	<b>+ 0,15</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

## 2.4 LES REVENUS DU RÉSEAU MOBILE

### 2.4.1. En Algérie

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Abonnés mobiles	86 000	100 000	450 244	1 446 927	4 882 414	13 661 355	20 997 954
ARPU DA / mois	1 899	2 715	2 591	1 855	1 045	553	647
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	1,96	3,26	14	35	76	119	161
ARPU USD/mois	25	35	36	26	15	8	9
Chiffre d'affaires (Millions USD)	26	42	194	486	1 056	1 587	2 221

Source : opérateurs mobile et estimations ARPT

#### ➤ Prévisions ARPU Mobile

Année	2007	2008
Abonnés mobiles	22 047 850	23 150 244
ARPU DA / mois	630	630
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	167	175
ARPU USD	9	9
Chiffre d'affaires (Milliards USD)	2,27	2,38

Source : ARPT (Hypothèse de calcul : taux d'évolution prévisionnel 10%/an).

### 2.4.2. Dans les pays arabes

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires en milliards		ARPU	
		DA	USD	DA	USD
<b>Algérie</b>					
- Algérie Télécom mobile	7 476 104	27	0,373	334	5
- Orascom Télécom Algérie	10 530 826	115	1,587	942	13
- WataniyaTélécom Algérie	2 991 024	19	0,262	666	9
<b>TOTAL</b>	<b>20 997 954</b>	<b>161</b>	<b>2,167</b>	<b>647</b>	<b>9</b>
<b>Tunisie</b>					
- Tunisie Télécom	3 800 000	-	-	-	-
- Tunisiana	3 539 000	16	0,218	980	13,3
<b>TOTAL</b>	<b>7 339 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Maroc</b>					
- Maroc télécom	10 707 000	127	1,7	991	13
- Meditel	5 298 000	40	0,6	645	9
<b>TOTAL</b>	<b>16 005 000</b>	<b>167</b>	<b>2,3</b>	<b>916</b>	<b>12</b>
<b>Egypte</b>					
- Vodafone	8 733 185	77	1,05	995	14
- Mobinil	9 266 815	38	0,512	745	10,1
<b>TOTAL</b>	<b>18 000 000</b>	<b>143</b>	<b>1,979</b>	<b>870</b>	<b>12</b>

NB : Le chiffre d'affaires global (fixe + mobile) de Tunisie Télécom est de 800 Millions d'euros équivalent à 72 Milliards de DA.

### 2.4.3. Comparaison internationale du ratio abonnés mobiles /abonnés fixes dans le monde arabe

Pays membres	Ratio (Abonnés mobiles/Abonnés fixes)	
	2005	2006
<b>Algérie</b>	<b>531%</b>	<b>739%</b>
Maroc	921%	1264%
Tunisie	452%	579%
Libye	75%	813%
Egypte	132%	167%
Bahreïn	387%	465%
Irak	442%	56%
Kuwait	466%	466%
Arabie Saoudite	348%	498%
Liban	100%	162%
Syrie	102%	144%
Jordanie	414%	707%
Qatar	349%	403%
E.A.U	367%	421%
Oman	503%	653%
Yémen	251%	207%
Palestine	313%	314%
Soudan	273%	735%
Mauritanie	1818%	3038%
Djibouti	314%	408%
Iles Comores	95%	95%
Somalie	500%	500%

### 2.4.4. Le Roaming

Le Roaming est un service qui permet à un abonné du réseau GSM d'appeler et de recevoir des communications lors de ses déplacements dans les pays étrangers. Le principe de tarification en mode roaming dépend de plusieurs facteurs qui sont essentiellement :

- Les accords entre opérateurs.
- Les bandes de fréquences GSM utilisées.
- Les taux de change des devises des pays mis en relation.

Opérateurs	Année	Mobilis	Djezzy	Nedjma
				
Nombre de pays	2003	18	52	-
	2004	30	98	54
	2005	62	112	54
	2006	80	129	77
Nombre de conventions	2003	26	90	-
	2004	39	202	101
	2005	90	264	101
	2006	143	302	122

Source : opérateurs

## 2.5. ETAT DE L'INTERNET

### 2.5.1. Nombre d'utilisateurs (Internautes)

	2003	2004	2005	2006
Nombre d'utilisateurs	700 000	1 500 000	1 950 000	2 460 000
Taux de pénétration	2,19%	4,60%	5,92%	7,38%

### 2.5.2. Nombre des fournisseurs d'accès à l'Internet (ISP)

	2003	2004	2005	2006
Nombre des fournisseurs d'accès (ISP)	82	100	65	68
Nombre d'ISP actifs	-	34	37	39

### 2.5.3. Nombre de cybercafés

	2003	2004	2005	2006
Nombre de cybercafés	3 603	4 297	4 820	4 867

### 2.5.4. Comparaison internationale du taux de pénétration de l'Internet

#### a) Marché arabe

Pays membres	31/12/2005		31/12/2006		Taux de variation
	Nombre d'abonnés	Densité (%)	Nombre d'abonnés	Densité (%)	
<b>Algérie</b>	<b>1 950 000</b>	<b>5,92</b>	<b>2 460 000</b>	<b>7,38</b>	<b>26,15%</b>
Maroc	4 500 000	15,00	6 100 000	19,85	35,56%
Tunisie	954 000	9,46	1 294 900	12,68	35,73%
Libye	205 000	3,30	232 000	3,96	13,17%
Egypte	5 000 000	7,18	6 000 000	7,95	20,00%
Bahreïn	160 000	22,00	157 300	21,30	- 1,69%
Irak	36 000	0,10	36 000	0,14	-
Kuwait	700 000	26,05	816 700	29,53	16,67%
Arabie Saoudite	2 982 000	12,80	4 700 000	18,66	57,61%
Liban	700 000	19,50	950 000	26,28	35,57%
Syrie	1 100 000	5,78	1 500 000	7,69	36,36%
Jordanie	629 500	10,40	796 900	13,65	26,59%
Qatar	219 000	28,16	289 900	34,55	32,37%
E.A.U	1 397 000	36,10	1 708 500	36,69	22,30%
Oman	249 000	10,30	319 200	12,22	28,19%
Yémen	180 000	0,87	270 000	1,25	50,00%
Palestine	243 000	6,57	243 000	6,56	-
Soudan	2 800 000	7,73	3 500 000	9,46	25,00%
Mauritanie	14 000	0,47	100 000	3,17	614,00%
Djibouti	9 000	1,32	11 000	1,36	22,22%
Iles Comores	20 000	2,51	21 000	2,56	5,00%
Somalie	90 000	1,09	94 000	1,11	4,44%
<b>Total</b>	<b>24 137 500</b>	<b>10,57%</b>	<b>31 600 400</b>	<b>12,64%</b>	<b>30,92%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

## b) Marché International

### ➤ Evolution du nombre d'utilisateurs

REGIONS	Nombre d'utilisateurs		Taux de variation
	2005	2006	
EUROPE	269 605 200	288 701 900	7,08%
OCEANIE	17 019 500	18 946 800	11,32%
AMERIQUE	276 455 500	336 053 800	21,56%
ASIE	368 437 800	443 210 700	20,29%
AFRIQUE	32 753 700	43 397 400	32,52%
Total MONDE	964 271 700	1 130 310 600	17,22%
PAYS ARABES	24 137 500	31 600 400	30,92%
<b>ALGERIE</b>	<b>1 950 000</b>	<b>2 460 000</b>	<b>26,15%</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### ➤ Evolution du taux de pénétration

REGIONS	Taux de pénétration		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	33,71%	35,49%	1,78
OCEANIE	52,03%	57,16%	5,13
AMERIQUE	31,55%	37,31%	5,76
ASIE	9,78%	11,51%	1,73
AFRIQUE	3,72%	4,74%	1,02
Total MONDE	15,17%	17,36%	2,19
PAYS ARABES	10,57%	12,64%	2,07
<b>ALGERIE</b>	<b>5,92%</b>	<b>7,38%</b>	<b>1,46</b>

Source UIT 2007 données au 31/12/2006

### ➤ Evolution des parts de marché

REGIONS	Parts de marché		Ecart (2006/2005) (Points)
	2005	2006	
EUROPE	27,96%	25,54%	- 2,42
OCEANIE	1,77%	1,68%	- 0,09
AMERIQUE	28,67%	29,73%	+ 1,06
ASIA	38,20%	39,21%	+ 1,01
AFRIQUE	3,40%	3,84%	+ 0,44
Total MONDE	100%	100%	-
PAYS ARABES	2,50%	2,80%	+ 0,30
<b>ALGERIE</b>	<b>0,17%</b>	<b>0,22%</b>	<b>+ 0,05</b>

Source UIT 2007 / données au 31/12/2006

## CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION

### 3.1- LES TARIFS DE LA TÉLÉPHONIE FIXE

La téléphonie fixe dans notre pays, est assurée actuellement par deux acteurs :

- Algérie Télécom (AT) est l'opérateur historique qui fournit le service national de la téléphonie fixe et ;
- Le Consortium Algérien de Télécommunications (CAT), qui a lancé ses services de téléphonie fixe en Algérie le 22/02/2006, sous le nom commercial de Lacom.

#### 3.1.1. Tarifs de communication d'Algérie Télécom (AT)

##### a) Tarifs des communications nationales

###### ✓ Exploitation Automatique

Communications	Périodes	Horaires	Réduction	Tarifs DAHT
Intra Wilaya	Vendredi et jour férié	00 à 05 h	-50%	2 DA /120s
		05h à 00h	-33%	2 DA /89,55s
	Samedi à Mercredi	00h à 05h 05h à 21h 21h à 00h	-50% 100% 33%	2 DA /120s 2 DA /60s 2 DA /89,55s
Inter Wilaya	Vendredi et jour férié	05 à 12 h 12h à 00h	100% -33%	2 DA /60s 2 DA /89,55s
		00h à 05h	-50%	2 DA /120s
	Samedi à Mercredi	05h à 00 h 00h à 00h	-33% -50%	2 DA/29,85s 2 DA /40s
Inter Wilaya	Samedi à Mercredi	00 à 05h	-50%	2 DA/40s
		05h à 21h 21 h à 00h	100% -33%	2 DA/20s 2 DA/29,85s
	Jeudi	05 à 12h 12h à 00h 00 h à 05h	100% -33% -50%	2 DA /20s 2 DA /29,85s 2 DA /40s

###### ✓ Exploitation Manuelle

Communications	Tarifs* en DAHT/mn
Communication dans le territoire de wilaya	4
Communication entre wilaya	12

\* Nombre de taxation minimum est de 3 mn

## b) Tarifs des communications internationales

### ✓ Exploitation automatique

Groupe	Pays	Type de réseaux	Tarifs Appliqués à partir du 1 <sup>er</sup> /10/2005 en DAHT/mn	Nouveaux tarifs Appliqués à partir du 15/02/2006 en DAHT/mn	Réduction	
					DA HT	%
1	-Maghreb -Europe : France, Italie, Espagne, Belgique	Fixe	24	19	5	21%
2	Maghreb	Mobile	24	22	2	8%
3	-Europe : France, Italie, Espagne, Belgique -Autres pays d'Europe	Mobile Mobile Mobile+Fixe	34	28	6	18%
4	-Amérique et Océanie -Pays arabes -Pays d'Afrique -Pays d'Asie	Mobile + Fixe	40	35	5	13%
5	Autres pays Cuba Sao Tomé et Príncipe, Guinée Bissau, Ascension, Somalie, Corée du Nord	Mobile + Fixe	55	55	0	0%

### ✓ Exploitation Manuelle

Groupe	Pays	Type de réseaux	Tarifs Appliqués à partir du 1 <sup>er</sup> /10/ 2005 en DAHT/mn	Nouveaux tarifs Appliqués à partir du 15/02/2006 en DAHT/mn	Réduction	
					DA HT	%
1	- Maghreb - Europe : France, Italie, Espagne, Belgique	Fixe	29	24	5	17%
2	Maghreb	Mobile	29	27	2	7%
3	- Europe : France, Italie, Espagne, Belgique - Autres pays d'Europe	Mobile Mobile Mobile+Fixe	39	33	6	15%
4	- Amérique et Océanie - Pays arabes - Pays d'Afrique - Pays d'Asie	Mobile + Fixe	45	40	5	11%
5	Autres pays Cuba, Sao Tomé et Príncipe, Guinée Bissau, Ascension, Somalie, Corée du Nord	Mobile + Fixe	60	60	0	0%

### 3.1.2. Tarifs de communication du Consortium Algérien des Télécommunications (CAT)<sup>9</sup>

#### a) Tarifs des communications nationales

Destination des appels	Tarif (DA TTC/min)
Intra Réseau	2.50
Vers opérateur fixe	3.50
Vers opérateurs mobiles	10.50

\* Facturation par tranche de 30 secondes

#### b) Tarifs des communications internationales

Destination des appels	Tarif (en DA TTC/min)	
	Fixe	Mobile
France	15	25
USA et Canada	15	25
Europe I	20	30
Asie	20	30
Maghreb	25	25
Europe 2	30	30
Moyen Orient	30	35
Afrique	50	50

\* Facturation par tranche de 30 secondes

#### c) Benchmark des tarifs de la téléphonie fixe

Pays	Opérateur	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarif (DA HT /min)			
				locale	Longue distance	Moyenne Internationale	Vers une ligne GSM
Algérie	Algérie Télécom	3 000	150	2	6	32	9
	CAT	1 990	150	2.49	2.49	20.75	8.72
Maroc	Maroc Télécom	4 480	800	2.39	8.96	76	17
Tunisie	Tunisie Télécom	880	118	0.83	4.19	22.41	7.48

<sup>9</sup> Source opérateur CAT

 Egypte	 Egypte Télécom	728	111	0.65	3.25	47.67	5.85
 Mauritanie	 Mauritel	1 295	337	2.59	10.36	71.50	15.54

### 3.2- LES TARIFS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Au Algérie, on note la présence de trois opérateurs de la téléphonie mobile :

- **Algérie Télécom Mobile (ATM) : « Mobilis »** filiale d'Algérie Télécom, est le premier opérateur de téléphonie mobile en Algérie.
- **Orascom Télécom Algérie (OTA) :** est une filiale de Orascom Telecom Holding. Elle a remportée la deuxième licence de téléphonie mobile de type GSM, « Djazzy » est la dénomination commerciale qui a été retenue pour présenter le réseau GSM d'Orascom Télécom en Algérie.
- **Wataniya Télécom Algérie (WTA) :** est le 3ème opérateur de téléphonie mobile en Algérie. « Nedjma » C'est la marque commerciale mobile de Wataniya Telecom Algérie, elle-même étant la filiale de l'entreprise Wataniya Telecom Koweït. WTA est le premier opérateur multimédia de téléphonie mobile en Algérie.

L'Autorité de régulation a délivré des autorisations pour le lancement d'un réseau expérimental UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) en Algérie, aux trois (03) opérateurs de téléphonie mobile, leur permettant ainsi d'intégrer le club des opérateurs dans le monde qui maîtrisent cette technologie

Le marché de la téléphonie mobile est totalement libéralisé, ce nouveau paysage, a instauré une rude concurrence entre les opérateurs, induisant ainsi des baisses successives au niveau des tarifs et la disponibilité des offres diversifiées.

#### 3.2.1. Tarifs de communication d'Algérie Télécom Mobile (ATM)

##### a) Tarifs des communications nationales<sup>10</sup>

##### Offre Prepaid

##### ✓ MobilisCarte

Prix d'accès	Crédit initial	Validité du Crédit
500 DA	200 DA	Illimité

<sup>10</sup> Source opérateur Algérie Télécom Mobile (ATM)

Destination des appels Montant de votre crédit	Tarif (DA TTC/min)		
	Jusqu'à 499 DA	De 500 DA à 999 DA	Plus de 1000 DA
Mobilis vers mobilis	10	9	8
Mobilis vers le réseau fixe	10	9	8
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	10	9	8
Mobilis vers l'International	Voir détail		
SMS vers les réseaux nationaux	5	5	5
SMS vers l'international	15	15	15
Prix du MMS	10	10	10
Mobilis vers l'International	Voir détail		

\* Facturation à la seconde après la 1<sup>re</sup> minute d'appel

### ✓ **Mobiposte**

Désignation	Formule verte	Formule jaune	Formule rouge
Montant des prélèvements	1200 DA/mois	2000 DA/mois	3000 DA/mois
Frais de dossier	1000 DA	2000 DA	3000 DA

Unité : DA TTC/min

Destination des appels	Formule verte	Formule jaune	Formule rouge
Mobilis vers mobilis	8	7	6
Mobilis vers le réseau fixe	12	10	8
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	12	10	8
SMS vers Mobilis	5	5	5
SMS vers les autres réseaux	6	6	6
SMS vers l'international	12	12	12
Prix du MMS	12	12	12

\* Facturation à la seconde après la 1<sup>re</sup> minute d'appel

### ✓ **Gosto**

Prix d'accès	Crédit initial	Validité du Crédit
250 DA	150 DA	Illimité

Unité : DA TTC/min

Destination des appels	Heures pleines 8 h à 22 h (jours de semaine)	Heures creuses 22h à 8h (jours de semaine) 12h à 8h (jeudi) 24 h/24 (vendredi)
Mobilis vers Gosto	8	
Mobilis vers Mobilis	12	8
Mobilis vers Mobilis et le réseau fixe	12	8
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	15	10
Mobilis vers l'International	Voir détail	
SMS vers Mobilis	4	4
SMS vers les autres réseaux	6	6
SMS vers l'international	15	15
Prix du MMS	8	8

\* Facturation par palier de 30 secondes

## ☒ Offre Postpaid

### ✓ MobiCarte «Offre résidentiel»

Frais de mise en service	Caution	Abonnement
1404 DA	4 000 DA	877.5 DA/mois

Destination des appels	Tarif (DA TTC/min)
Mobilis vers mobilis	5.27
Mobilis vers le réseau fixe	6.79
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	8.78
Mobilis vers l'International	Voir détail
SMS vers mobilis	4.10
SMS vers autres opérateurs	5.27
SMS vers l'international	14
Prix du MMS	9.95

### ✓ Offre flotte

Désignation	De 10 à 19 lignes	+ 20 lignes
Frais de mise en service	877.5 DA	702 DA
Abonnement mensuel	631.8 DA	526.5 DA

Unité : DA TTC/min

Destination des appels	De 10 à 19 lignes	+ 20 lignes
Vers numéro intra flotte	3.51 DA	
Vers mobilis	5.27 DA	
Vers le réseau fixe AT	6.79 DA	
Vers les autres opérateurs	8.78 DA	
SMS vers mobilis	4.10 DA	
SMS vers autres opérateurs	5.27 DA	
SMS vers l'international	14 DA	
Prix du MMS	9.95 DA	

### ✓ Mobi Control

Désignation	Palier				
	Forfait 1200	Forfait 2000	Forfait 3000	Forfait 5000	Forfait 8000
Abonnement et crédit mensuel	1200 DA	2000 DA	3000 DA	5000 DA	8000 DA
<b>Destination des appels</b>					
Vers mobilis	6.5	6	5.5	5	4.5
Vers autres opérateurs	9.5	9	8.5	8	7.5
SMS vers mobilis	3	3	3	3	3
SMS vers autres opérateurs	5	5	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14	14	14
Bonus (SMS/mois)	+12	+20	+30	+40	+50
Prix du MMS	9	9	9	9	9

## b) Tarifs des communications internationales

### ☒ Tarifs Prepaid

Destination des appels	Vers le fixe	Vers les mobiles
Europe	18	30
USA, Canada	24	24
Afrique, Pays Arabes	32	32
Autres pays du monde	54	54
Thuraya	140	140

### ☒ Tarifs Postpaid

Destination des appels	Vers le fixe	Vers les mobiles
Europe	14	24
USA, Canada	14	14
Afrique, Pays Arabes	28	28
Autres pays du monde	42	42
Thuraya	120	120

## c) Tarifs des communications en Roaming

### ☒ Tarifs des communications en roaming prepaid

#### ○ En émission (en DA)

Vous êtes en → Vous appelez vers ↓					
	Europe	Afrique	USA et Canada	Amérique Latine	Asie et Reste du Monde
Algérie	65	90	85	120	90
Europe (fixe)	68	75	62	97	93
Europe (mobile)	80	87	74	109	105
Afrique	100	107	94	129	125
USA et Canada	100	107	94	129	125
Amérique latine	130	137	124	159	155
Asie et Reste du Monde	100	107	94	159	129

#### ○ En Réception (en DA)

Europe	Afrique	USA et Canada	Amérique Latine	Asie et Reste du Monde
30	50	50	80	54

#### ○ Emission des SMS (en DA)

Algérie	Europe	Afrique	USA et Canada	Amérique Latine	Asie et Reste du Monde
30	35	40	35	40	40

### 3.2.2. Tarifs de communication d'Orascom Télécom Algérie (OTA)<sup>11</sup>

#### a) Tarifs des communications nationales

##### ☒ **Formule Djezzy Particulier**

##### ✓ **Djezzy Carte (Prépayé)**

Frais d'accès	Crédit initial	Validité du crédit initial	Période de grâce
900 DA	450 DA	15 jours	7 jours

Unité : DA TTC /min

Destination des appels	Tarifs des communications			
	Par tranche de 30 secondes	Par seconde après la 1 <sup>ère</sup> mn	Minuit - Midi	
			De 12h00 à 00h00	De 00h01 à 12h00
Djezzy vers Djezzy de votre choix	5	10	5	4
Djezzy vers le fixe	9	18	7	6
Djezzy vers les autres mobiles	9	18	7	6
Tarif international	Voir Détail			
SMS vers Djezzy	5	5	5	5
SMS vers les autres mobiles	7	7	7	7
SMS vers l'international	14	14	14	14

##### ✓ **Djezzy ALLO (Prépayé)**

Frais d'accès	Crédit initial	Période de validité	Période de grâce	Période de préservation
250 DA	5 DA	30 Jours	45 Jours	90 Jours

Destination des appels	Tarif (DA TTC/min)
Numéro préféré	10
Entre nous	15
Djezzy vers le fixe	15
Djezzy vers les autres mobiles	15
Tarif international	Voir Détail
SMS entre nous	5
SMS vers les autres mobiles	7
SMS vers l'international	14

\* Tarification à la seconde

<sup>11</sup> Source opérateur Orascom Télécom Algérie (OTA)

✓ **Djezzy Classique (Postpayé)**

Désignation	Forfait Economique	Forfait Confort	Forfait Excellence
Frais d'accès (DA) <sup>(1)</sup>	1500	1500	1500
Crédit initial (DA)	500	500	500
Abonnement mensuel (DA)	1200	2000	3000
Caution (DA) <sup>(2)</sup>	4000	4000	4000
Minutes incluses en nationale <sup>(3)</sup>	120	250	450
SMS inclus en nationale (nombre) <sup>(3)</sup>	10	20	30

<sup>(1)</sup> Frais d'accès étalés sur 04 factures

<sup>(2)</sup> La caution est payable sur place et remboursable

<sup>(3)</sup> Forfait à consommer durant le mois en cours

Unité : DA TTC /min

Destination des appels	Forfait Economique	Forfait Confort	Forfait Excellence
Djezzy vers Djezzy	6	5,50	5
Djezzy vers téléphone fixe	8	7	6,50
Djezzy vers les autres mobiles	9	9	9
Djezzy vers l'international	Voir détail		
SMS vers Djezzy	3,50	3,50	3,50
SMS vers les autres mobiles	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14

\* Facturation à la minute

✓ **Djezzy Contrôle (Postpayé)**

Désignation	Control 1000	Control 2000	Control 3000
Frais d'accès	2000	2000	2000
Crédit initial	500	500	500
Abonnement mensuel	1500	2250	3000
Crédit mensuel	1000	2000	3000

Unité : DA TTC /min

Destination des appels	Contrôle 1000	Contrôle 2000	Contrôle 3000
Djezzy vers Djezzy	6	6	6
Djezzy vers un téléphone fixe	8	8	8
Djezzy vers les autres mobiles	10	10	10
Djezzy vers l'international	Voir détail		
SMS vers Djezzy	3,50	3,50	3,50
SMS vers les autres mobiles	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14

\* Facturation à la seconde après la 1ère minute

## ☒ Formule Djezzy Entreprise

### ✓ Offre Entreprise (Postpayé)

Désignation	Djezzy Business Contrôle	Djezzy Business	Djezzy Contrôle Plus * + de 100 lignes	Djezzy Business Plus* + de 100 lignes	Djezzy Offre Flotte	
					Nombre de lignes	Tarif (en DA)
Frais d'accès (DA)	1200	1200	800	800	2-9	1200
					10-29	1000
					30-59	950
					60 et +	890
Abonnement mensuel (DA)	1500	1500	900	900	2-9	1500
					10-29	1400
					30-59	1350
					60 et +	1290
Crédit initial (DA)	500	500	500	500	2-9	500
					10-29	500
					30-59	500
					60 et +	500
Caution (DA)	-	3000*	-	-	-	-
Minutes incluses	1100	210	500	100	-	-
SMS inclus	-	10	-	10	-	-

\* Caution obligatoire pour l'acquisition de l'international

Unité : DA TTC /min

Destination des appels	Djezzy Business Contrôle	Djezzy Business	Djezzy Contrôle Plus * + de 100 lignes	Djezzy Business Plus + de 100 lignes	Djezzy Offre Flotte
Djezzy vers Djezzy	5	5	5	5	5
Djezzy vers téléphone fixe	6	6	6	6	6
Djezzy vers les autres mobiles	8	8	8	8	8
Djezzy vers l'international	Voir détail				
SMS vers Djezzy	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
SMS vers les autres mobiles	5	5	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14	14	14

\* Facturation à la seconde après la première minute

## b) Tarifs des communications internationales

### ☒ Tarifs des communications internationales en Prepaid

Groupe	Djezzy carte (DATTC/min)	Allo (DATTC/min)
<b>Groupe 1</b> : Etats-Unis (F et M), France (F), Canada (F et M), Autriche (F), Portugal (F), Danemark (F), Malaisie (F et M), Taiwan (F).	26	30
<b>Groupe 2</b> : Allemagne (F), Espagne (F), Royaume Uni (F), Italie (F), Japon (F), Russie (F et M), Chine (F et M), Suisse (F), Australie (F)	30	36
<b>Groupe 3</b> : France (M), Maroc (F et M), Tunisie (F et M), Argentine (F), Brésil(F) Ukraine (F et M), Palestine (F et M), Corée du Sud (F&M)	36	42
<b>Groupe 4</b> : Allemagne (M), Suisse(M), Italie (M), Royaume Uni (M), Egypte (F), Jordanie(F), Arabie Saoudite (F et M), Espagne (M)	42	48
<b>Groupe 5</b> : Egypte (M), EAU (M), Jordanie(M), Bahreïn (F et M),	54	60

Syrie (F et M), Japon (M), Sénégal (F et M), Afrique du Sud (F et M)		
<b>Groupe 6</b> : Iraq (F et M), Pakistan (F et M), Nouvelle Zélande (F et M), Soudan (F et M), Nouvelle Calédonie (F et M)	66	72
<b>Groupe 7</b> : Ethiopie (F et M), Corée du Nord (F et M), Somalie (F et M)	110	120
<b>Groupe 8</b> : Cuba (F et M), Iles Salomon (F et M)	160	170
<b>Groupe 9</b> : Thuraya(M)	220	230
<b>Groupe 10</b> : Inmarsat-B (M), Inmarsat-M (M), Inmarsat-Mini M (M), GMSS (M), Emsat Satellite (M)	720	730
<b>Groupe 11</b> : Inmarsat-A (M), Inmarsat-A-Data (M)	960	970

M : Mobile F : Fixe

### ☒ Tarifs des communications internationales en Postpaid

Groupe	Tarifs (DA TTC/min)
<b>Groupe 1</b> : Etat Unis (F et M), France(F), Canada (F et M), Autriche(F), Portugal(F), Danemark(F), Malaisie (F et M), Taiwan(F)	15
<b>Groupe 2</b> : Allemagne(F), Espagne(F), Royaume Uni(F), Italie(F), Japon(F) Russie (F et M), Chine (F et M), Suisse(F), Australie(F)	20
<b>Groupe 3</b> : France(M), Maroc (F et M), Tunisie (F et M), Argentine(F), Brésil(F) Ukraine (F et M), Palestine (F et M), Corée du Sud (F et M)	25
<b>Groupe 4</b> : Allemagne(M), Suisse(M), Italie(M), Royaume Uni(M), Egypte(F), Jordanie(F), Arabie Saoudite (F et M), Espagne(M), Jordanie(F)	30
<b>Groupe 5</b> : Egypte(M), Emirats Arabes Unis(M), Jordanie(M), Bahrain (F et M), Syrie (F et M), Japon(M), Sénégal (F et M), Afrique du Sud (F et M)	40
<b>Groupe 6</b> : Iraq (F et M), Pakistan (F et M), Nouvelle Zélande (F et M), Soudan (F et M), Nouvelle Calédonie (F et M)	50
<b>Groupe 7</b> : Ethiopie (F et M), Corée du Nord (F et M), Somalie (F et M).	90
<b>Groupe 8</b> : Cuba (F et M), Iles Salomon (F et M)	130
<b>Groupe 9</b> : Thuraya(M)	180
<b>Groupe 10</b> : Inmarsat-B(M), Inmarsat-M(M), Inmarsat-Mini M(M), GMSS(M), Emsat Satellite(M)	600
<b>Groupe 11</b> : Inmarsat-A (M),Inmarsat-A-Data(M)	800

M : Mobile F : Fixe

### c) Tarifs des communications en Roaming

#### ✓ Tarifs des communications en Roaming prepaid

en DA TTC (à la minute indivisible)

Pays	Opérateur	Coût de l'appel reçu	Coût de l'appel vers l'Algérie	Coût de l'appel local dans le pays visité	Coût de l'appel vers le Maghreb & Europe	Coût de l'appel vers le reste du monde	Coût de l'envoi du SMS
Arabie Saoudite	Mobily (Etihad Etisalat)	42	99	21	165	249	33
	Base	42	197	94	197	326	43
Belgique	BelgaCom	42	197	94	197	326	43
	Mobistar	42	197	94	197	326	43
Egypte	Mobinil	54	185	53	215	255	40
	Vodafone Egypt	54	185	53	215	255	40
Espagne	Telefonica Moviles	42	123	91	123	272	55
France	SFR	36	140	82	140	395	43

	BouyguesTelecom	36	140	82	140	395	43
	Orange	36	140	82	140	395	43
<b>Ireland</b>	O2	42	126	39	126	409	26
<b>Italie</b>	Omnitel	42	306	73	306	322	47
	TIM	42	306	73	306	322	47
	Wind	42	306	73	306	322	47
<b>Maroc</b>	Medi Telecom	36	142	55	185	569	64
	Maroc Telecom	36	142	55	185	569	64
<b>Pays-Bas</b>	T-Mobile	42	226	79	226	992	50
<b>Portugal</b>	Optimus	42	119	66	118	118	47
<b>République Tchèque</b>	T-Mobile	42	242	79	243	485	70
<b>Royaume Uni</b>	T-Mobile	42	181	94	181	301	41
	Orange	42	181	94	181	301	41
<b>Syrie</b>	SyriaTel	54	110	46	193	224	36
<b>Turquie</b>	Turkcell	54	168	79	247	428	38
<b>Tunisie</b>	Tunisiana	36	93	66	124	145	32
	Tunisie Telecom	36	93	66	124	145	32

Source : UIT et opérateurs

### 3.2.3. Tarifs des communications de Wataniya Télécom Algérie (WTA)<sup>12</sup>

#### a) Tarifs des communications nationales

##### ☒ Offres prépayé

##### ✓ Carte STAR (Prépayé)

Frais d'accès	Crédit initial	Période de validité et de réception	Période de préservation
400 DA	200 DA	10 Jours	20 Jours

Destination des appels	Tarif Normal (DA TTC /min)	Tarif ami & famille (DA TTC /min)
Nedjma vers Nedjma	15	10
Nedjma vers téléphone fixe	15	10
Nedjma vers les autres mobiles	15	10
Nedjma vers l'international	Voir détail	
SMS vers Nedjma	5	5
SMS vers les autres mobiles	7	7
SMS vers l'international	14	14
Prix du MMS	10	10

\* Facturation par tranche de 30 secondes

##### ✓ Carte Nedjma (Prépayé)

Frais d'accès	Crédit initial	Période de validité et de réception	Période de recharge
1000 DA	700 DA	10 Jours	20 Jours

<sup>12</sup> Source opérateur Wataniya Télécom Algérie (WTA)

Destination des appels	Tarif Normal (DA TTC/min)
Nedjma vers Nedjma	10
Nedjma vers téléphone fixe	10
Nedjma vers les autres mobiles	10
Nedjma vers l'international	Voir détail
SMS vers Nedjma	5
SMS vers les autres mobiles	5
SMS vers l'international	14
Prix du MMS	10

\* Facturation par tranche de 30 secondes

### ✓ Nedjma 55 (Prépayé)

Frais d'accès	Crédit initial	Période de validité et de réception	Période de recharge
1500 DA	500 DA	10 Jours	20 Jours
Destination des appels		Tarif Normal (DA TTC/min)	
Nedjma vers Nedjma		10	
Nedjma vers téléphone fixe		10	
Nedjma vers les autres mobiles		10	
Nedjma vers l'international		Voir détail	
SMS vers Nedjma		6	
SMS vers les autres mobiles		6	
SMS vers l'international		14	
Prix du MMS		10	

\* Facturation à la seconde après la première seconde

### ☒ Offre postpaid

### ✓ Abonnement Nedjma

Désignation	Forfait 900	Forfait 1500	Forfait 2500	Forfait 3500
Frais d'activation	1200 DA	1200 DA	1200 DA	1200 DA
Crédit initial	400 DA	400 DA	400 DA	400 DA
Prix d'usage mensuel*	900 DA	1500 DA	2500 DA	3500 DA

\* Chaque forfait est non cumulable et facturé mensuellement

Destination des appels	Tarif (DA TTC/min)			
	Forfait 900	Forfait 1500	Forfait 2500	Forfait 3500
Nedjma vers Nedjma	10	9	8	7
Nedjma vers téléphone fixe	10	10	10	10
Nedjma vers les autres mobiles	10	10	10	10
Nedjma vers l'international	Voir détail			
SMS vers Nedjma	3	3	3	3
SMS vers les autres mobiles	5	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14	14
Prix du MMS	10	10	10	10

\* Facturation à la seconde après la première minute indivisible

✓ **Abonnement Nedjma Entreprise**

Désignation	Nombre de lignes	Forfait 900	Forfait 1500	Forfait 2500	Forfait 3500
Frais d'activation	De 1 à 9	700 DA	700 DA	700 DA	700 DA
	De 10 à 49	500 DA	500 DA	500 DA	500 DA
	50 et +	400 DA	400 DA	400 DA	400 DA
Crédit initial	-	400 DA	400 DA	400 DA	400 DA
Prix d'usage mensuel*	-	900 DA	1500 DA	2500 DA	3500 DA

\* Chaque forfait est non cumulable et facturé mensuellement

Destination des appels	Tarif (DA TTC/min)			
	Forfait 900	Forfait 1500	Forfait 2500	Forfait 3500
Nedjma vers Nedjma	10	9	8	7
Nedjma vers téléphone fixe	10	10	10	10
Nedjma vers les autres mobiles	10	10	10	10
Nedjma vers l'international	Voir détail			
SMS vers Nedjma	3	3	3	3
SMS vers les autres mobiles	5	5	5	5
SMS vers l'international	14	14	14	14
Prix du MMS	10	10	10	10

\* Facturation à la seconde après la première minute indivisible

**b) Tarifs des communications internationales**

☒ **Offre prepaid**

Groupe	Tarifs (DA TTC/min)
<b>Groupe 1</b> : France(F)	30.0
<b>Groupe 2</b> : Canada (F et M), Allemagne(F), Royaume Uni(F), Etats Unis (F et M), Chine (F et M), Suisse(F), Espagne(F), Italie(F), Belgique(F)	40.0
<b>Groupe 3</b> : France(M), Brésil(F), Argentine(F), Mexique(F), Maroc (F et M), Tunisie (F et M), Corée du Sud(M), Afrique du Sud(F)	50.0
<b>Groupe 4</b> : Belgique(M), Australie(M), Autriche(M), Congo (F et M), Croatie(M), Royaume Uni(M), Suisse(M), Arabie Saoudite(F), Egypte(M)	60.0
<b>Groupe 5</b> : Brésil(M), Argentine(M), Bahraïn(F et M), Cameroun(F et M), Egypte(F), Japon(M), Arabie Saoudite(M), Qatar(F et M)	80.0
<b>Groupe 6</b> : Irak (F et M), Ethiopie (F et M), Nouvelle Calédonie (F et M)	100.0
<b>Groupe 7</b> : Corée du Nord (F et M), Somalie (F et M), Thuraya (M)	180.0
<b>Groupe 8</b> : Cuba (F et M), Guinée-Bissau (F et M)	260.0
<b>Groupe 9</b> : Inmarsat Group 9, Timor Oriental	360.0
<b>Groupe 10</b> : Inmarsat Group 10	1200.0
<b>Groupe II</b> : Inmarsat Group II	1600.0

M : Mobile F : Fixe

\* Tarification par tranche de 30 secondes

**Offre postpaid**

Groupe	Tarifs (DA TTC/min)
<b>Groupe 1</b> : France(F)	15
<b>Groupe 2</b> : Canada (F et M), Allemagne(F), Royaume Uni(F), Etats Unis (F et M), Chine (F et M), Suisse(F), Espagne (F), Italie(F), Belgique(F).	20
<b>Groupe 3</b> : France(M), Brésil(F), Argentine(F), Mexique(F), Maroc (F et M), Tunisie (F et M), Corée du Sud(M), Afrique du Sud(F)	25
<b>Groupe 4</b> : Belgique(M), Australie(M), Autriche(M), Congo (F et M), Croatie(M), Royaume Uni(M), Suisse(M), Arabie Saoudite(F), Egypte(M)	30
<b>Groupe 5</b> : Brésil(M), Argentine(M), Bahraïn(F et M), Cameroun(F et M) Egypte(F), Japon(M), Arabie Saoudite(M), Qatar(F et M)	40
<b>Groupe 6</b> : Irak (F et M), Ethiopie (F et M), Nouvelle Calédonie (F et M)	50
<b>Groupe 7</b> : Corée du Nord (F et M), Somalie (F et M), Thuraya(M)	90
<b>Groupe 8</b> : Cuba (F et M), Guinée-Bissau (F et M)	130
<b>Groupe 9</b> : Inmarsat Group 9, Timor Oriental.	180
<b>Groupe 10</b> : Inmarsat Group 10	600
<b>Groupe 11</b> : Inmarsat Group 11	800

M : Mobile F : Fixe

\* Facturation à la seconde après la première minute indivisible

\*\* Le coût des appels internationaux est facturé en dehors du forfait mensuel

**c) Tarifs des communications en Roaming**

**✓ Tarifs des communications en Roaming prepaid**

Roaming Prepaid (DA TTC/min)				
Recharge	Quelque soit la recharge			
Tarif /mn	Tarif par zone			
<b>Vers Algérie</b>	A, B = 260	C,D,E = 420	F =1000	G =1600
<b>Vers même pays</b>	A= 180 B = 260	C,D,E = 320	F =1000	G =1600
<b>Vers même zone</b>	A=180 B = 260	C,D,E = 320	F =1000	G =1600
<b>Vers reste du monde</b>	A= 360	B, C,D,E = 630	F =1000	G =1600
<b>SMS</b>	A,B, C,D= 60		E,F =100	G =400
<b>Réception d'un appel</b>	Facturation au même tarif d'un appel Algérie Etranger mais par minute indivisible			
Le roaming prépayé est utilisé dans les zones suivantes : (tarification à la minute) France (Zone A), Tunisie (Zone B), Belgique, Pays bas, République tchèque et Royaume uni (Zone C), Arabie Saoudite (Zone D), Congo RDC (Zone F)				
La réception des appels en Roaming est facturée au même tarif qu'un appel de l'Algérie vers l'étranger (appels facturés en minutes indivisibles)				

**✓ Tarifs des communications en Roaming Postpaid**

Roaming Postpaid	
<b>Caution</b>	3000 DA
<b>Facturation des appels</b>	Tarif de l'opérateur visité majoré de 25% Les appels entrant sont facturés au même tarif qu'un appel établi entre l'Algérie et le réseau visité (association MOU)
<b>Facturation des SMS</b>	Les tarifs des SMS émis par les clients en roaming à l'étranger sont calculés en appliquant une marge 25% sur les tarifs déclarés par l'opérateur du réseau visite (association MOU)
<b>Disponibilité Internationale</b>	60 pays

### 3.2.4. Benchmark des tarifs de la téléphonie mobile

#### ☒ Offre Postpaid

Pays	Opérateur	Opérateur	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT/min)		
					Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
Algérie		<i>ATM</i>	1 200	750	4.50	7.50	5.80
		<i>OTA</i>	1 245	996	4.98	7.47	6.64
		<i>WTA</i>	996	750	8.30	8.30	8.30
Maroc		<i>Maroc Telecom</i>	830	1 037	12.45	16.60	12.45
		<i>Méditel</i>	830	1 037	12.45	16.60	16.60
Tunisie		<i>Tunisie Télécom</i>	450	450	6.51	8.07	8.07
		<i>Tunisiana</i>	1 114	835	7.80	11.14	11.14
Egypte		<i>Vodafone</i>	605	605	3.90	3.90	3.90
		<i>Mobinil</i>	975	845	7.80	11.70	11.70
Mauritanie		<i>Mauritel Mobiles</i>	259	518	13.21	24.48	24.48
		<i>Mattel</i>	2 590	389	10.88	15.80	15.80

**Offre Prepaid**

Pays	Opérateur	Opérateur	Accès (DA)	Tarifs (DA HT/min)		
				Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
Algérie		<i>ATM</i>	500	8.30	8.30	8.30
		<i>OTA</i>	750	8.30	14.94	14.94
		<i>WTA</i>	332	12.45	12.45	12.45
Maroc		<i>Maroc Télécom</i>	249	24.90	33.20	24.90
		<i>Méditel</i>	830	27.31	45.65	45.65
Tunisie		<i>Tunisie Télécom</i>	450	8.07	10.13	10.13
		<i>Tunisiana</i>	1 114	8.90	12.53	12.53
Egypte		<i>Vodafone</i>	455	4.55	4.55	4.55
		<i>Mobinil</i>	715	4.55	4.55	5.85
Mauritanie		<i>Mauritel Mobiles</i>	259	14.77	25.65	25.65
		<i>Mattel</i>	5 181	11.66	16.58	16.58

**SOMMAIRE**

**LE SECTEUR POSTAL**

**TROISIEME  
PARTIE**

**3**

**CHAPITRE 1**

**CHAPITRE 1 : LA REGULATION POSTALE**

**CHAPITRE 2**

**CHAPITRE 2 : STATISTIQUES ET ANALYSES  
DU MARCHE POSTAL**

## CHAPITRE 1 : LA REGULATION POSTALE

Les instruments de régulation postale et la stratégie de contrôle des opérateurs mis en place durant l'année 2005 ont donné leurs fruits. En effet, l'année 2006 a été riche en événements dans la mesure où le régulateur postal a contribué de façon significative à l'ouverture du marché postal ainsi qu'à sa régulation de façon efficace.

Ainsi, les contrôles effectués sur le terrain ont permis d'assainir le fichier des opérateurs, ce qui a eu pour conséquence le retrait de cinq certificats d'enregistrement et l'attribution de 10 certificats à de nouveaux entrants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi, les activités de l'opérateur historique Algérie Poste (AP) ont été régularisées durant cette période par l'attribution d'office d'une autorisation et d'un certificat d'enregistrement lui permettant d'exploiter respectivement le courrier accéléré international et le courrier domestique (régime intérieur) dépassant le poids de 250g, cela en outre, l'exclusivité d'exploitation que lui a concédé la loi en deçà d'un seuil déterminé (250g en 2006 et 50g en 2008).

Il faut aussi noter que le marché de la simple déclaration fait l'objet, depuis 2006, d'études trimestrielles ayant pour but de faire ressortir les plus importants indicateurs qui le caractérisent.

Toutes ces actions ont constitué l'essentiel de l'activité de l'ARPT dans le domaine postal durant l'année 2006.

### 1.1- RÉGULATION EX ANTE (OUVERTURE DU MARCHÉ POSTAL)

En 2006, le marché postal a connu une autre ouverture après celle de l'année 2005 qui a vu le poids de l'exclusivité descendre à 350g au lieu de 2kg en 2004. En effet, durant cette période le poids autorisé à être exploité sous le régime de l'exclusivité est passé de 350g à 250g (décret exécutif n°04-397 du 6 décembre 2004), soit une libéralisation d'une tranche de 100g. Cette tranche n'est en soi pas significative, car la limite de poids (250g) demeure toujours excessive, selon les déclarations des opérateurs. Cependant, cela permettra aux différents acteurs postaux soumis au régime de la simple déclaration, d'exploiter le courrier dont le poids dépasse 250g au lieu de 350 en 2005.

Cette ouverture a été accueillie avec réserve par l'ensemble des opérateurs, invoquant la limite de poids qui constitue toujours selon eux, une entrave non négligeable dans le développement de leur activité.

Il n'empêche que ce segment continue d'attirer les candidatures d'opérateurs et l'ARPT dont l'une des missions est d'attribuer des autorisations et des certificats d'enregistrement aux personnes physiques et morales qui désirent exploiter les services postaux soumis à la concurrence (art 13 de la loi 2000-03), a délivré dix (10) nouveaux certificats d'enregistrement permettant aux opérateurs Algérie Chrono, Société d'Assistance au Sol (SAS), Teslim Express, Algérie Poste, AS Express, R Mess, Trans Mail Package Service ainsi qu'aux 03 grands majors de la distribution mondiale à savoir : FedEx, Chronopost et UPS (qui viennent ainsi rejoindre DHL dans l'exploitation de ce segment de l'activité postal), d'exercer l'activité postale (collecte, acheminement et distribution du courrier excédent 250g du régime intérieur).

## 1.2- RÉGULATION EX POST

Ce pan de l'activité de l'ARPT n'est pas le moins important car il consiste à veiller à ce que les prescriptions légales en matière de respect des règles du métier postal de qualité de service et de concurrence loyale, soient respectées. Il s'agit de veiller à observer et corriger les manquements des opérateurs par une régulation de proximité et par l'arbitrage des contentieux pouvant naître entre eux si la nécessité s'en fait sentir.

### 1.2.1- Manquements des opérateurs

#### 1.2.1.1- Visites sur le terrain

Des visites aux différents opérateurs ayant leurs sièges à Alger ont été effectuées en 2006 par les cadres de l'ARPT. Ces visites ont permis de relever des infractions commises par certains opérateurs, au régime de l'exclusivité. L'ARPT a mis en demeure ces derniers afin de cesser immédiatement toute exploitation du courrier relevant dudit régime, qui est réservé au seul opérateur Algérie Poste.

#### 1.2.1.2- Enquêtes et retraits de certificats

Les résultats de l'enquête effectuée par l'ARPT, suite à une réclamation émanant d'Algérie Poste concernant la violation par les sociétés Servitec et Rym Sahara du régime de l'exclusivité, ont confirmé les allégations de l'opérateur historique.

Suite aux conclusions contenues dans le rapport d'enquête, l'ARPT a retiré à Rym Sahara son certificat d'enregistrement et a mis en demeure Servitec de cesser toute activité postale car n'ayant pas reçu le certificat d'enregistrement (qui lui a été refusé par l'ARPT pour le motif tenant à son exercice antérieur dans l'illégalité de l'activité postale) ainsi qu'à OTA pour lui signifier de ne plus remettre auxdites entreprises son courrier.

Le dossier en entier de cette affaire a été transmis au Ministère de la Poste et des Technologies d'Information et de la Communication afin de diligenter la police de la poste qui est seule habilitée à constater les infractions à la législation en vigueur.

Par ailleurs, 4 autres certificats ont été retirés (après mise en demeure) aux opérateurs Dellys Express Service, Momexa, l'Eurl Djallal et l'Expert Service pour absence d'activité à l'exception de ce dernier qui lui, n'a pas retiré le certificat qui lui a été attribué et ce, malgré plusieurs correspondances.

A la suite de ces différents manquements, un avis au public a été diffusé par voie de presse signalant le retrait des certificats aux opérateurs cités plus haut et informant le public des dispositions de la loi en matière de services postaux.

#### 1.2.1.3- Réunion de travail

Dans le cadre de sa politique de régulation de proximité l'ARPT a convié les opérateurs relevant du régime de la simple déclaration à des réunions afin d'établir avec eux des relations continues dans le but de mieux connaître leurs problèmes et de les informer de leurs obligations envers elle.

L'ordre du jour portait essentiellement sur les points suivants :

- Connaître leur avis sur l'ouverture du marché postal.
- Difficultés rencontrées sur le terrain.
- Investissements consentis dans le domaine postal.
- Développement de leur activité.

Lesdites réunions ont été instructives dans la mesure où cela a permis à l'ARPT d'établir des liens avec les opérateurs et aussi de connaître leurs aspirations et leurs préoccupations concernant l'évolution du marché postal.

#### **a) Réunion de conciliation**

L'ARPT de par sa mission de régulateur est aussi habilitée à arbitrer les litiges survenus entre opérateurs.

A ce titre, l'ARPT a été sollicité par l'opérateur Prestazi (publipostage), qui a déposé une requête relative à la convention signée entre lui et Algérie Poste concernant l'exploitation de l'activité de publipostage, afin d'arbitrer le différend qui l'oppose à ce dernier. Il est apparu, après examen de la requête que les points soulevés sont d'ordre purement commercial.

Cependant, dans un souci de rapprocher les visions des deux parties, l'ARPT a programmé une réunion afin de rechercher une solution appropriée aux questions pendantes entre les deux opérateurs.

N'étant pas compétente à intervenir dans un conflit commercial, l'ARPT a joué le rôle de simple médiateur favorisant le dialogue entre les acteurs concernés.

### **1.2.2- Relations avec les autres institutions**

Durant l'année 2006, l'ARPT a envisagé et entamé des relations de coopération avec les institutions ayant pour activité le même objet qu'elle où ayant des activités liées indirectement à ses missions.

#### **1.2.2.1- Relations avec l'UPU**

Parmi les missions de l'ARPT, il y a celles :

- De participer à la préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications.
- De participer à la représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications.

Voulant ainsi bénéficier des expériences des autres pays dans le domaine postal et bénéficier aussi des différentes publications et études réalisées par l'UPU et aussi participer aux différents regroupements, forum et séminaires organisés par cette institution, l'ARPT a pris contact avec l'UPU pour une éventuelle adhésion. Cette dernière lui a recommandé de passer par le biais du Ministère chargé de la poste, ce à quoi elle a procédé en adressant une correspondance au Ministère de la poste et des TIC dans ce sens.

### **1.2.2.2- Relations avec le CNRC**

Dans l'exercice de ses missions, l'ARPT a été amenée à coopérer avec d'autres institutions de l'Etat.

C'est ainsi qu'elle a pris contact avec le CNRC (Centre National de Registre de Commerce) pour lui faire part de son inquiétude quant à la délivrance, par cette institution, d'extraits d'immatriculation au registre de commerce à des personnes physiques et morales sous la codification 610001 (entreprise de courrier express), sans conditionner cette délivrance à la production, par les personnes concernées, du certificat d'enregistrement que seule l'ARPT est habilitée à délivrer.

Suite à ces contacts, cette préoccupation a été signalée, par le CNRC, au Ministère du commerce (tutelle du CNRC), qui préside la commission d'harmonisation des textes réglementaires, afin d'étudier l'éventualité d'intégrer l'activité de courrier express dans la liste des activités réglementées.

### **1.2.3- Données relatives au Service Universel**

Le contenu du service universel, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement sont fixés par le décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003.

Un cahier des charges déterminant les obligations de l'opérateur désigné pour fournir le service universel, qui n'a pas encore été finalisé par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, devrait être signé par le Ministère, le président de l'ARPT et le représentant de l'opérateur concerné (L'ARPT sera consultée afin de donner son avis sur les dispositions contenues dans ledit cahier des charges).

L'ARPT n'a pas attendu l'élaboration dudit cahier des charges ni l'attribution officielle du service universel à l'opérateur désigné à cet effet, pour s'intéresser au service universel postal. Elle a, dès l'année 2005, entamé un travail de constitution d'une base de données.

#### **1.2.3.1- Tâches réalisés par l'ARPT**

L'ARPT a entamé un travail de préparation consistant à recenser l'existant en matière d'informations qu'elle a récolté auprès de l'opérateur historique Algérie Poste et auprès de l'Office National des Statistiques (recensement de la population 1998) et ce, afin de déterminer les agglomération de plus de 6000 habitants n'ayant pas de présence postale et devant faire l'objet d'un programme annuel de déploiement du service universel.

De plus, une réflexion sur le déploiement du service universel a été engagée par l'ARPT dans le but poser le problème de la définition de la présence postale (qui a été mentionnée dans le décret 03-232 et non définie par la loi) et aussi d'évaluer le coût du service universel selon les 3 scénarios présentées ci-dessous.

- **Le 1<sup>er</sup> scénario** consistait à dire que le service réservé, concédé à l'opérateur historique, lui suffit pour financer le déploiement du service universel.
- **Le 2<sup>ème</sup> scénario** posait le problème du financement de la totalité du service universel et dans ce cas, la subvention de l'Etat s'impose.
- **Le 3<sup>ème</sup> scénario** est celui de ne financer que le déploiement tel qu'il sera programmé par l'ARPT dans le plan annuel de déploiement.



### **1.2.3.2- Assistance MEDA**

Le contrat MEDA a été, dans sa grande majorité, réservé au secteur des télécommunications. La poste n'a pas reçue l'aide appropriée.

De plus, les thèmes négociés n'ont pas pris en compte la dimension du service universel et ne l'a donc pas intégré dans les termes de référence. Aussi, les périodes d'assistance réservées à la poste ont été minimales.

Bien que non encore attribué officiellement, il demeure cependant clair que le service universel est effectivement fourni par l'opérateur Algérie Poste. Sa quantification est donc nécessaire pour connaître son poids dans le trafic global de l'opérateur.

## CHAPITRE 2 : STATISTIQUES ET ANALYSES DU MARCHÉ POSTAL

Il convient de distinguer dans l'analyse qui suit, le marché de la simple déclaration de celui réservé à l'opérateur Algérie Poste (régime de l'exclusivité). Ce dernier exploitant son activité sous tous les régimes de la poste.

C'est ainsi que nous allons résumer, dans une première étape, l'activité d'Algérie Poste et dans une deuxième étape, nous allons résumer les principaux indicateurs caractérisant le marché de la simple déclaration.

### 2.1- QUELQUES CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ DE L'OPÉRATEUR ALGÉRIE POSTE : LE RÉGIME DE L'EXCLUSIVITÉ

#### 2.1.1- L'activité postale

##### a) Réseau postal

Développement du réseau postal			
Rubriques	2005	2006	Evolution (%)
Nombre total de bureaux de poste	3227	3256	0,9
Nombre total de centres	51	54	5,8
Bureaux créés	64	26	- 59,4
Bureaux fermés	98	93	- 5,1
Bureaux reliés au réseau Informatique	2816	2882	2,3

Le nombre de bureaux créés durant l'année 2006 est inférieur de **59,4%** à celui des bureaux créés durant l'année 2005 (38 bureaux en moins). Si une telle cadence de création est maintenue, on peut pronostiquer que la densité postale restera toujours faible.

Mais le nombre de bureaux fermés est, quant à lui, en constante diminution. Il est passé de 98 à 93 bureaux, soit une diminution de **5,1%**. Ce qui laisse à penser que la politique de réouverture de ces bureaux commence à donner ses fruits. En effet, ces derniers qui étaient au nombre de 150 en 2004 sont descendus à 93 en 2006.

##### b) Densité postale

La densité postale déclarée par bureau est estimée à 1 bureau pour 9.900 habitants, alors qu'elle était de 1 bureau pour 9.400 habitants en 2005. Cette diminution de la densité postale est due essentiellement au faible taux de création de bureaux de poste durant l'année 2006.

En effet 26 nouveaux bureaux ont été créés durant cette période contre 64 en 2005, soit une diminution de plus de plus de **59%**.

#### Remarque :

La densité postale telle que calculée par Algérie Poste prend en considération le nombre de bureaux existants qui s'élève à 3.256 bureaux, tandis qu'il aurait été plus juste de

considérer le nombre de bureaux en activité qui est lui de 3.124 (les bureaux fermés et ceux créés et non ouverts ne doivent pas figurer dans le calcul de la densité car ils ne sont pas encore opérationnels). Ainsi, la densité serait plus proche de 1 bureau pour 10.300 habitants au lieu de 1 bureau pour 9.900 habitants.

La densité par guichet est estimée à 1 guichet pour 4.400 habitants contre 1 guichet pour 4.300 habitants en 2005. Le nombre de guichets existants s'élève à 10.217 contre 10.050 en 2005, soit une augmentation de 1,6%. Cette légère augmentation correspond au nombre de bureaux créés durant cette période (26 bureaux), ce qui représente en moyenne presque 6 nouveaux guichets par bureau créé.

La même remarque est à relever quant au calcul de la densité par guichet. En effet, le nombre de guichets pris en considération est celui des guichets existants, tandis qu'il aurait été mieux indiqué de considérer celui des guichets tenus (effectivement occupés par des agents) qui est estimé à 7.322 guichets. De cette manière, la densité par guichet serait plus proche de 1 guichet pour 4.500 habitants.

#### Commentaire :

Il faut savoir que pour maintenir la densité postale autour du nombre actuel (environ 1 bureau pour 10.000 habitants), Algérie Poste doit fournir plus d'efforts pour la création de nouveaux bureaux de poste. Il doit au moins suivre l'évolution annuelle de la population. C'est-à-dire, dans l'éventualité où la population augmente annuellement de 2%, le nombre de bureaux doit croître de la même manière (2% annuellement). Ce qui revient à dire que pour 2007, Algérie Poste doit créer 65 bureaux supplémentaires.

L'effort en investissement sera certes considérable, mais la participation des collectivités locales, par le biais de leur programme communal de développement (PCD), peut aider à la résolution de cette épineuse équation.

Car, il faut le noter ici, la constante diminution de la densité postale jouera sans nul doute en défaveur de la poste dans la mesure où cette diminution se répercutera sur les bureaux de poste. En effet, le bureau de poste sera amené à supporter, d'année en année, une charge de travail de plus en plus grande, sans être en mesure d'y faire face.

Il importe de préciser que les bureaux de poste sont confrontés, actuellement, au développement anarchique de l'habitat précaire et à la progression des cités due aux programmes d'extension de ces dernières et au programme de 1 million de logements préconisé par le Président de la République pour faire face à la demande de logements toujours croissante de la population. Cette situation place le bureau de poste devant un problème insurmontable à savoir celui de faire face à cette nouvelle demande sans y être préparé. La bonne volonté de certains receveurs et leurs agents qui redoublent d'efforts pour répondre à une telle demande, ne peut suffire à elle seule. Il est cependant à craindre que la qualité de service en pâtira.

Il y a lieu de remarquer que certains bureaux qui ont été construits durant les années 80 et 90 au niveau de certaines cités pour fournir des prestations postales à un nombre bien déterminé d'habitants, ne répondent plus à la norme qu'il faut pour gérer la charge actuelle.

Ces bureaux étaient moyennement classés car le nombre d'habitants à desservir en ce temps, répondait parfaitement à la catégorie du bureau aménagé à cet effet. Cependant, la population s'est agrandie depuis, et ce, sans que le bureau ne connaisse une adaptation à cette nouvelle situation. Un bureau classé à la 3<sup>ème</sup> classe (R3) et qui desservait 5.000 à 10.000 habitants en 1995, par exemple, se voit obligé de desservir aujourd'hui en 2006, entre 30.000 et 50.000 habitants tout en gardant la même classe alors qu'il devrait au moins bénéficier de son rangement à une classe supérieure correspondant à sa charge actuelle (R2 ou R1).

*Les normes de l'UPU (union postale universelle) précisent qu'un bureau de poste doit offrir ses services pour 3.000 à 6.000 habitants ceci afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers. Algérie Poste est loin de ce chiffre qui parait, au moins pour le moment, un objectif irréalisable.*

### **c) Chiffre d'affaires global**

Le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste durant l'année 2006 est estimé à 19,1 milliards DA contre 20 Milliards pour l'année 2005, soit une diminution de **4,5%**.

Il convient de signaler que pour la première fois, le chiffre d'affaires généré par l'activité postale atteint presque le double de celui de l'activité financière. En effet, le chiffre d'affaires généré par l'activité des services postaux (courrier ordinaire et accéléré) s'élève à **11,7** Milliards de dinars, soit **61,3%** du chiffre global. L'activité des services financiers a généré **7,4** Milliard, soit **38,7%** du chiffre global.

Le chiffre d'affaires de l'activité postale se décompose en chiffre d'affaires du courrier ordinaire qui s'élève à **8,2** Milliards DA, soit **43%** du chiffre d'affaires global et celui de l'EMS qui est estimé à **3,5** Milliards de dinars, soit **18,3%** du total.

#### **Commentaire :**

La diminution du chiffre d'affaires de l'opérateur historique est due principalement à la baisse du chiffre d'affaires réalisé par EMS durant l'année 2006. En effet, Comme il était attendu, le chiffre d'affaires de l'EMS a connu une diminution de **30%** par rapport à 2005 passant de 5 milliards DA à 3,5 Milliards DA.

Cette diminution du chiffre d'affaires de l'EMS qui est basé essentiellement sur le trafic qu'il réalise avec Algérie Télécom est la conséquence de la diminution du trafic avec l'opérateur historique des télécoms qui a lui aussi diminué durant cette période. Cette situation instable, à notre sens, peut constituer un facteur de déséquilibre pour Algérie Poste et même pour la future filiale EMS, si aucune stratégie n'est tracée, d'ici là, pour diversifier la clientèle et ne plus dépendre d'un client qui peut du jour au lendemain résilier le contrat le liant à l'EMS.

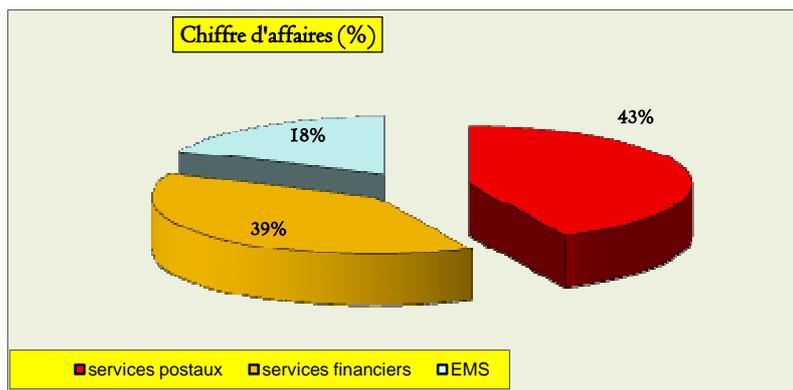
La fragilité économique de l'opérateur historique est à signaler dans la mesure où presque 20% de son chiffre d'affaires sont constitués des recettes de l'EMS dont 99% proviennent de son activité avec Algérie Télécom.

Par ailleurs, le ratio de productivité est en diminution de 7% par rapport à l'exercice 2005. En effet, Algérie Poste réalise 19,1 Milliards DA de chiffre d'affaires pour un

effectif de 25 415 agents, chaque agent réalisant donc mensuellement 62 627 DA (hors produits financiers) contre 67 473 en 2005, soit une diminution de **7,1%**.

De même, si on divise le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste en 2006 sur le nombre de bureaux de poste, on constate qu'en moyenne un bureau de poste réalise annuellement un chiffre d'affaires de 5,8 millions DA contre 6,3 millions DA en 2005, soit une diminution de **8%**.

Ces résultats confirment donc la tendance à la baisse des performances d'Algérie Poste pour le motif évoqué plus haut.



#### d) Chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité

Algérie Poste n'a pas communiqué le détail faisant ressortir le chiffre d'affaires généré par le régime de l'exclusivité (Algérie Poste ne possède pas une telle segmentation). Cependant, il est possible de reconstituer approximativement le chiffre d'affaires de ce régime en imputant le tarif appliqué pour chaque catégorie de courrier au volume déclaré. Ainsi calculé, le chiffre d'affaires approximatif du régime de l'exclusivité s'élèverait à 17,9 Milliard DA, soit **94%** du chiffre d'affaires global.

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des autres régimes (autorisation et simple déclaration) ne représente que **6%** du chiffre global d'Algérie Poste avec approximativement 1,2 Milliards de dinars de recettes.

#### e) Volume de trafic global

Les objets postaux concernent le courrier ordinaire, recommandé, envois avec valeur déclarée, plis de service, plis en franchise postale, les colis postaux, paquets poste, plis CCP ainsi que les mandats. Ce volume de trafic concerne aussi bien le régime intérieur que le régime international.

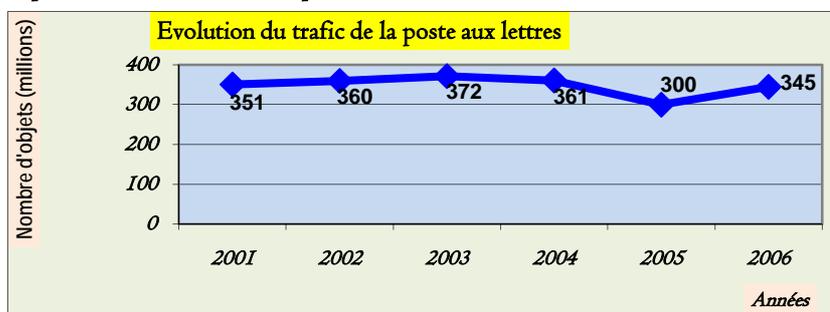
Le nombre d'objets postaux traités en 2006 avoisine les **345 millions** d'objets contre 300 millions objets traités en 2005 enregistrant ainsi une augmentation de **15%**.

Tableau représentant le trafic d'Algérie Poste

Unité : millions d'objets						
Rubriques	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Poste aux lettres	350	359	371	360,5	300	345
Evolution (%)	-	2,6	3,3	- 2,8	- 16,0	15,0
colis postaux	0,225	0,245	0,226	0,572	0,343	0,130
Evolution (%)		8.9	- 7.8	153	- 40	
Total trafic postal	351	360	372	361	300	345
Evolution (%)	-	2,6	3,3	- 3,0	- 16,0	15,0

• Source Algérie Poste

Graphique de l'évolution du trafic postal



Source : Algérie Poste

**Commentaire :**

Un citoyen algérien dépose en moyenne, **10** objets annuellement (environ 15 en Tunisie), soit moins d'un objet par mois (la moyenne mondiale est située autour de 70 envois, source UPU). Cette situation est due principalement à l'absence de culture de correspondance (taux élevé d'analphabétisme), sachant que l'algérien préfère communiquer par voie orale au lieu d'écrire, sauf en cas de nécessité (écrire aux différentes administrations par exemple ou bien pour les occasions de fêtes).

Il faut aussi signaler qu'Algérie Poste, par sa qualité de service (moyenne), ne stimule pas le marché du courrier. En effet, même si celui là lui coûte plus cher, un citoyen préfère communiquer par téléphone avec ses amis ou sa famille (pour un événement quelconque) au lieu de leur écrire une lettre (pourtant moins chère qu'une communication), sachant que cette dernière arrivera bien après l'événement objet de la communication.

Cela nous ramène à analyser la qualité de service offerte par l'opérateur historique en matière de distribution du courrier.

### f) Trafic du régime de l'exclusivité

Le régime de l'exclusivité concerne le courrier de moins de 250g, il est donc intéressant de connaître la part de marché représentée par ce régime en comparaison avec le volume de trafic global.

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur le volume de chaque catégorie

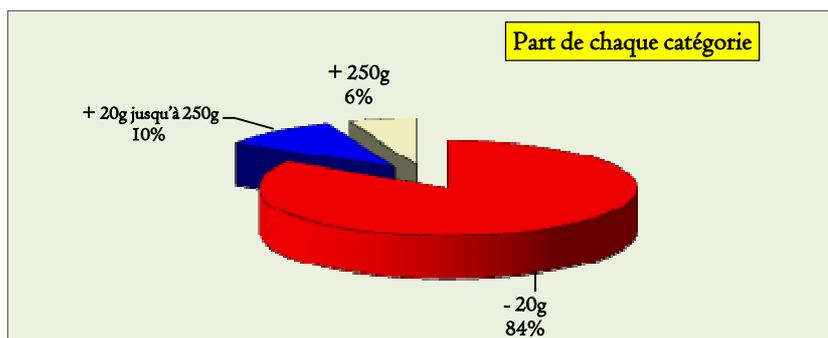
Rubriques	Catégories d'objets (millions)			Total
	- 20g	+ 20g jusqu'à 250g	+ 250g	
Poste aux lettres	290	35	20	345 (millions)
Part de chaque catégorie	84 %	10 %	6 %	100 %

Source : Algérie Poste

On constate clairement que le volume de trafic relevant du régime de l'exclusivité représente **94 %** du volume global d'Algérie Poste avec 325 millions d'objets.

Il convient de noter que le volume de trafic du courrier de moins de 20g représente à lui seul, **84 %** du volume total, soit 290 millions d'objets.

Graphique des parts de chaque catégorie



#### Commentaire :

Malgré la baisse du poids de l'exclusivité qui est passé de 350g à 250g à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la part revenant à ce régime demeure toujours grande (94%). L'ouverture progressive du marché postal à la concurrence n'a pas vraiment menacé l'opérateur historique d'autant que la marge bénéficiaire qu'il réalise se situe dans le régime de l'exclusivité qui lui a été concédé par la loi, soit l'exploitation du poids allant de 0 à 250g pour l'année 2006.

Le volume de trafic relevant des régimes de la simple déclaration et celui de l'autorisation ne représente que 6 % du volume total traité par Algérie Poste.

### g) Courrier accéléré du régime intérieur (domestique)

#### i- Chiffre d'affaires

Le courrier accéléré du régime intérieur a connu en 2006, une diminution de son chiffre d'affaires de l'ordre de **30%**. En effet, le chiffre d'affaires réalisé durant cette période, par Algérie Poste, est de 3,5 Milliards DA contre 5 Milliards de dinars en 2005.

#### ii- Volume de trafic

À l'instar du chiffre d'affaires, le volume de trafic a connu lui aussi, une diminution de **12,5%**. En effet, le trafic enregistré durant cette période est de 14 millions d'objets contre 16 millions en 2005.

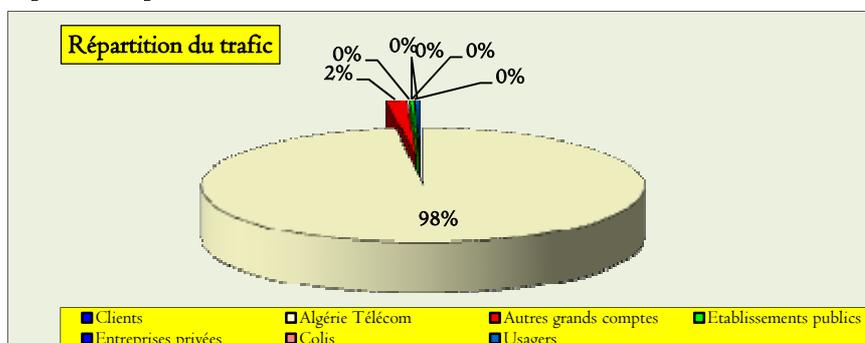
Algérie Télécom à lui seul constitue le plus fort trafic de Champion poste avec 13,8 millions d'envois, soit **97%** du total du volume de trafic.

Tableau de répartition du trafic selon la clientèle

Clients	volume de trafic 2005	%
<i>Algérie Télécoms</i>	13 875 801	97,0
<i>Autres grands comptes</i>	360 686	2,5
<i>Etablissements publics</i>	30 218	0,2
<i>Entreprises privées</i>	830	0,0
<i>Colis</i>	301	0,0
<i>Usagers</i>	33 888	0,3
<b>Total</b>	<b>14 301 423</b>	<b>100</b>

Source : Algérie Poste

Graphique de la répartition du trafic selon la clientèle



#### iii- Trafic du régime de l'exclusivité

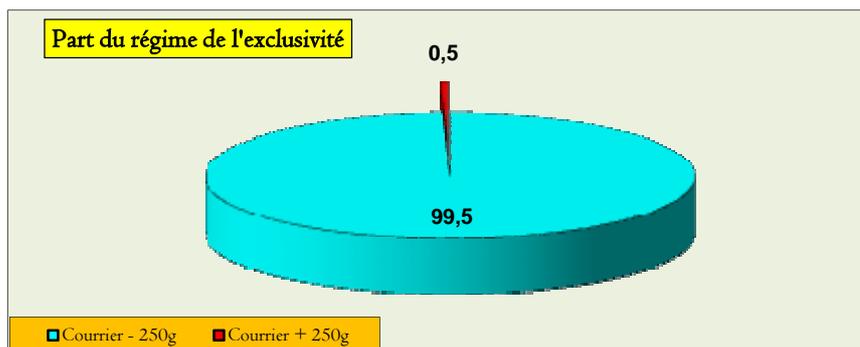
Le régime de l'exclusivité constitue le plus gros volume de trafic enregistré durant l'année 2005 avec 14,2 millions d'objets de moins de 250g ce qui représente **99,5 %** du trafic global traité par Algérie Poste.

Tableau faisant ressortir la part du trafic de l'exclusivité en comparaison avec le trafic global

Rubriques	Volume de trafic	%
Courrier - 250g	14 234 828	99,5
Courrier + 250g	66 595	0,5
<b>Total</b>	<b>14 301 423</b>	<b>100</b>

Source : Algérie Poste

Graphique de la part revenant au régime de l'exclusivité



## h) Les Colis postaux

### i- Trafic global

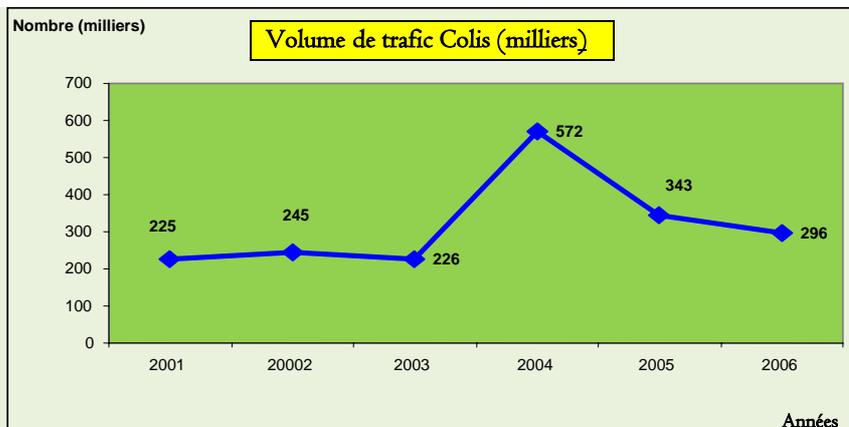
Le trafic des colis postaux est évalué à 296.000 objets (dont 166.000 sont destinés à l'international) contre 343.000 objets en 2005, soit une diminution de **14%**.

Tableau représentant le trafic des colis postaux

Unité : milliers d'objets						
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Régime intérieur	96,5	98,5	98,5	572	234	130
Evolution (%)		2,1	0		- 59	-44,4
Régime international	128,4	146,8	127		109	166
Evolution (%)		14,3	- 13,5		52,3	
Total trafic colis	225	245	226	572	343	296
Evolution (%)		9,1	- 8,1	153	- 40	- 13,7

Evolution du volume du trafic des colis postaux, Source AP

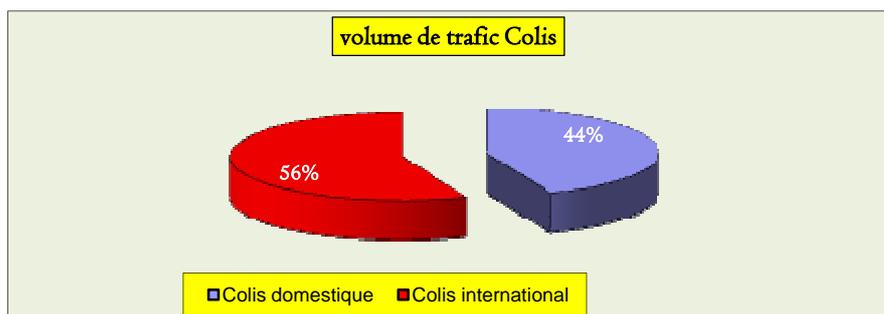
Graphe de l'évolution du trafic des Colis



Source : Algérie Poste

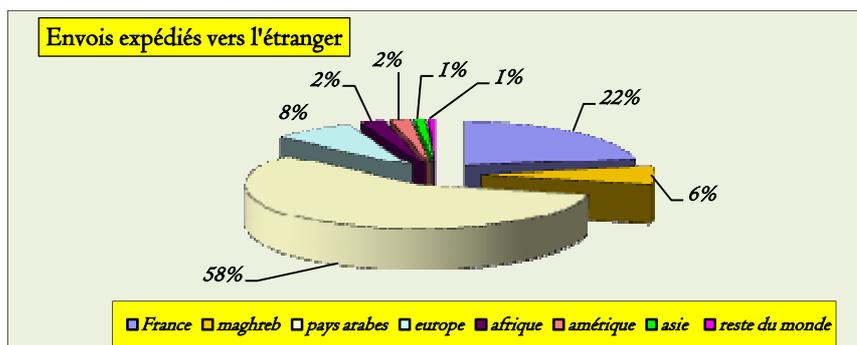
### ii- Répartition intérieur/international

Sur un total de 296.000 colis, le nombre de colis du régime intérieur est estimé à 130.000 objets et celui de l'international est de 166.000 objets. Ainsi 44% du volume de trafic des colis est destiné à l'intérieur et 56% à l'international.



A l'international, les pays arabes détiennent le plus fort trafic avec l'Algérie. En effet, plus de 96.000 colis ont été expédiés vers ces pays en 2006, soit 32,4% du trafic total des colis (58% du trafic à l'international).

La France reçoit de l'Algérie un nombre de colis évalué à presque 37.000 colis, soit 12,5% du volume total (22% du trafic à l'international).



### i) Le Publipostage

Le publipostage est un outil de communication qui repose sur la transmission postale d'informations personnalisées dans le but d'obtenir une réponse de clients existants ou potentiels. Il est donc une forme de publicité directe utilisée par les fournisseurs de biens ou de services pour cibler directement des clients potentiels par l'intermédiaire de la poste.

Il est distribué à domicile dans les meilleurs délais et à travers tout le territoire national, soit par insertion dans les enveloppes CCP des annonces publicitaires sous forme de prospectus ou d'affichettes, soit par impression des messages publicitaires sur les enveloppes selon des dimensions définies.

Le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste sur ce segment d'activité, à la fin de l'exercice 2006, est estimé à 6,3 millions DA contre 5 millions de dinars pour l'année 2005, soit une augmentation de **26%**, marquant ainsi une amélioration significative. Le nombre de clients est passé à 20 contre 14 en 2005 avec 6 nouveaux clients enregistrés en 2006.

Le volume de trafic réalisé durant cette période s'élèverait à 11,4 millions d'insertions contre 24,3 millions en 2005, soit une diminution de **53%**.

#### Commentaire :

Algérie Poste réalise en 2006 un chiffre d'affaires de 6,3 millions DA avec 11,3 millions d'objets en progression de 26% en comparaison avec celui de l'année 2005. Sachant qu'en 2005, le nombre d'inserts était de 24,3 millions.

Cette contradiction peut s'expliquer par le fait qu'en 2005, le nombre d'inserts distribués gratuitement était de 15 millions soit plus de la moitié des inserts qui étaient au nombre de 24,3 millions, réparties comme suit : 7.000.000 en faveur de l'opération Ousratic, 1.000.000 en faveur de la carte Mobipost et 7.000.000 pour l'opération Zakat. Ainsi, le nombre d'inserts ayant fait l'objet d'une facturation était de 9,3 millions au lieu de 24,3 millions, ce qui explique clairement la différence du chiffre d'affaires généré en 2006 en comparaison avec celui de 2005.

## j) La tarification dans le régime de l'exclusivité

Les tarifs qui ont été adoptés au cours de l'année 2004 (décret exécutif n°04-172 du 10 juin 2004 fixant les tarifs des services postaux et financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international), n'ont connu aucun changement durant l'année 2006.

### ➤ La tarification dans le régime intérieur:

#### ❖ Les tarifs du Service de la poste aux lettres

Unité : DA

Rubriques	< 20gr	20 à 100gr	100 à 250 gr	>250gr
Imprimés	5	10	15 (jusqu'à 200g)	+ de 200g (tarif des paquets)
Cartes postales	9			
Lettres	15	20	40	De 60 à 120
Paquets			20	De 30 à 65

Source AP.

#### ❖ Les tarifs spéciaux

Unité : DA

Rubriques	Recommandation	Exprès	Avis de réception	Réexpédition	Boîte postale
Services	50	60	20	de 150 à 300	de 800 à 1600

Source AP

### ➤ La tarification dans le régime international:

#### ❖ Les tarifs du service de la poste aux lettres

Unité : DA

Rubriques	< 20gr	20 à 100gr	100 à 250 gr	250 à 500gr
Imprimés	10	20	40	65
Cartes postales	25			
Journaux	50% du tarif des imprimés			
Lettres	30	70	120	250
Petits paquets		25	40	70

Source AP

### 2.1.2. L'activité financière postale

Bien que considérés comme une activité extra postale, les services financiers postaux sont à l'origine de plus de 1/3 de la croissance de la poste. Ils représentent près de **39%** du chiffre d'affaires global de la poste. Ils offrent en outre, des modes de paiements efficaces à travers les services suivants :

- Le service des chèques postaux.
- Le service des mandats.
- Les services des opérations pour compte (CNEP).

### a) Le service des chèques postaux

L'opérateur historique Algérie Poste dispose de 7 centres CCP répartis à travers le territoire national. En 2006, l'opérateur gérait environ 9 millions de comptes CCP contre 7,8 millions en 2005, soit une progression de presque **15,4%**.

Le montant des avoirs est de 426 Milliards DA contre 351 Milliards de dinars en 2005, soit une progression de **21,4%**.

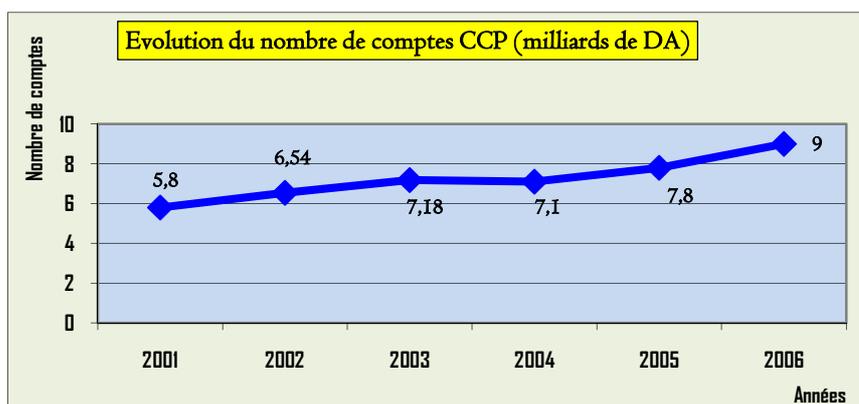
Le service des CCP a bénéficié d'une large opération d'informatisation permettant aux bureaux de poste d'effectuer les prestations les plus demandées par les clients.

#### Commentaire :

Les avoirs CCP déposés au niveau du trésor public ont rapporté à l'opérateur historique des produits financiers de l'ordre de 6,4 Milliards DA (intérêts résultant des dépôts auprès du trésor des avoirs CCP) contre 5,6 en 2005, soit une augmentation **14,3%**.

Cet important apport constitue pour Algérie Poste une rente non négligeable du fait de l'obligation faite à ce dernier de déposer ces fonds auprès du trésor.

Graphe illustrant l'évolution des comptes CCP (source Algérie Poste)



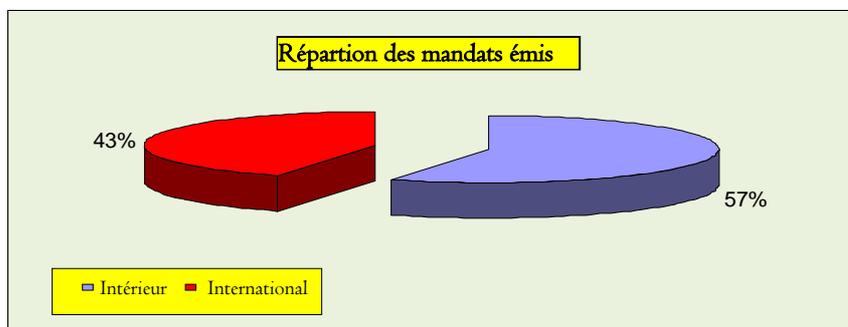
### b) L'activité des mandats

Algérie Poste dispose de 6 centres de contrôle des mandats à travers le territoire national assurant ainsi le contrôle de cette prestation.

Au cours de l'année 2006, le volume des Mandats émis est de 9,8 millions contre 13 millions en 2005, soit une diminution de **24,6%**. Le montant des transferts s'élève à 1.356 Milliards DA contre 1.302 Milliards de dinars en 2005, soit une augmentation de **4%**.

Par ailleurs, le nombre de mandats émis à l'international est de 32.500 contre 45.500 en 2005, soit une diminution de **28,6%**. Avec un montant de 250,4 millions DA contre 152,5 millions de dinars en 2005, soit une augmentation de **64,2%**.

Le nombre des mandats reçus est de 720.700 contre 773.800 en 2005, soit une diminution de **7%**. Avec un montant de 10,2 Milliards DA contre 11,3 Milliards de dinars en 2005, soit une diminution de 9,7% en termes de montants manipulés.



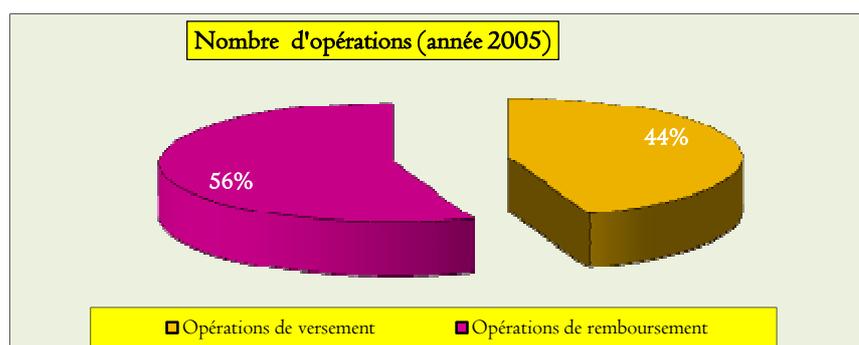
Il ressort donc que le nombre total de mandats émis (régimes intérieur et international) est de 9,8 millions dont 0,3% seulement représentent le trafic des mandats émis à l'international et 99,7% représentent le trafic des mandats émis à l'intérieur.

### c) L'activité des opérations pour compte (CNEP)

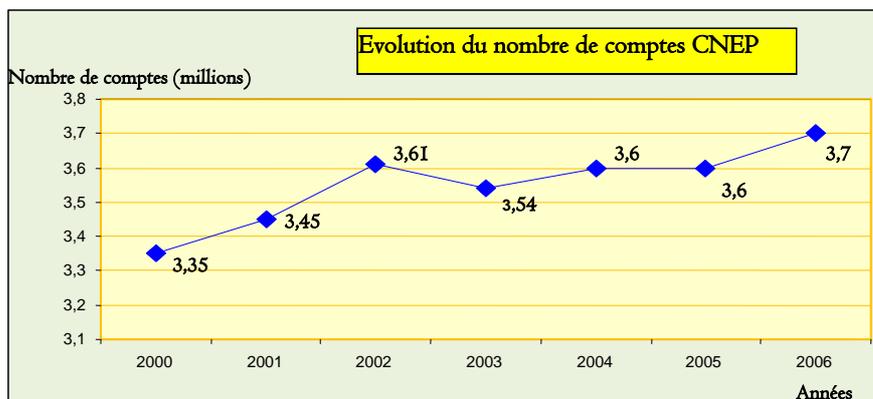
Algérie Poste n'ayant pas encore développé la politique de la Banque postale, concept adopté par beaucoup de postes à travers le monde, elle assure toutefois la gestion des comptes CNEP au profit de la Caisse Nationale d'Epargne (devenue CNEP Banque). Cette dernière dispose d'environ 7 millions de comptes.

Durant l'année 2006, le nombre de comptes gérés par Algérie Poste a été estimé à 3,7 contre 3,6 millions de comptes en 2005, soit une progression de **2,7%**. Ce qui représente près de 50% des comptes des épargnants en Algérie.

Près de 2,6 millions d'opérations ont été effectuées au cours de l'année 2006, soit le même nombre d'opérations que celui de l'année 2005, réparties entre les opérations de versement qui s'élèvent à 1,2 millions d'opérations et les opérations de remboursement qui sont légèrement plus importantes avec 1,4 millions d'opérations.



Graphique de l'évolution du nombre de comptes CNEP détenus par Algérie Poste :



Evolution des volumes des comptes CNEP, Source AP

En 2006, le nombre de comptes CNEP est celui le plus élevé qu'Algérie Poste ait enregistré durant la dernière décennie.

#### d) La monétique

Le marché de la monétique est à ses débuts en Algérie et l'utilisation des distributeurs automatiques de billets de banque ou des guichets automatiques (GAB) est occasionnelle pour les clients. Le paiement au niveau des guichets CCP est de loin le moyen le plus utilisé par ses derniers.

Il faut cependant reconnaître qu'Algérie Poste a redoublé d'efforts pour promouvoir ce genre de service parmi ses clients et vulgariser ainsi l'utilisation de la carte magnétique en Algérie. Cette prestation a connu une évolution importante durant l'année 2006.

En effet, une opération de distribution gratuite de cartes interbancaires (pouvant être utilisée au niveau des guichets automatiques appartenant aux banques) a été lancée par l'opérateur historique durant cette période au profit des clients titulaires de comptes CCP et ce, dans le but de généraliser ce moyen de retrait et de paiement. Il faut savoir que ces cartes permettent aussi le paiement des achats auprès de commerçants disposant de terminaux adaptés.

C'est ainsi que 386.112 cartes ont été distribuées (Depuis le début de l'opération jusqu'à la fin de l'année 2006) à des clients titulaires de comptes CCP contre 186.000 en 2005, soit une progression de **107%** et un nombre de 192 GAB a été nouvellement installé au niveau du territoire national. Le nombre total d'opérations de retrait est estimé à **75 459** opérations contre **318 000** opérations en 2005, soit une diminution de **76%**. En moyenne, moins d'une opération est effectuée par client contre 3,5 opérations en 2005.

Cette situation peut s'expliquer par le nombre important de cartes mis sur marché en une période très courte et l'insuffisance d'informations à l'adresse des clients qui n'ont pas encore compris tous les services dont ils peuvent bénéficier.

Ainsi, la majorité des clients qui ont reçu la carte ne l'ont pas encore utilisé ou ne savent pas l'utiliser (les retraités sont les premiers concernés) et préfère le paiement au niveau des guichets pour payer moins de taxes (12 DA pour une opération de moins de 10.000 DA alors que la taxe de retrait au niveau du GAB est de 30 DA).

Cependant, il faut le souligner ici, la dernière génération de GAB est installée en Algérie. Ils offrent plusieurs services tels la consultation de l'avoir, la commande de carnet de chèques ainsi que le retrait d'argent 24h/24h.

### e) Les Nouveaux Services

Dans le cadre de la diversification des produits offerts à la clientèle, l'établissement a mis en service, dans les quelques années qui précèdent, de nouvelles prestations notamment :

- La réception et le transfert rapide d'argent « Western Union ».
- Serveur vocal (15-30).
- Le Publipostage.
- Service Financier International (IFS).

#### i- Service « Western Union »

Par le biais de ce service, l'utilisateur peut bénéficier d'un transfert d'argent en provenance de l'étranger, payable en espèces dans la monnaie nationale. Un centre de Service Clientèle (CSC) a été mis en place à Alger relié au serveur mondial « Western Union » situé aux Etats-Unis et connecté par une liaison SITA.

Ce service permet, entre autres, d'informer les usagers sur le service « Western Union », et administrer par voie informatique, pour le compte des bureaux de poste non équipés du logiciel Western Union, les transferts d'argent en provenance de l'étranger.

Il est entré en service le 19 mai 2001 au niveau de 46 bureaux de poste pour être élargi au cours du mois de juin 2002 à 200 bureaux. En 2006, le nombre de bureaux offrant cette prestation est de 675 bureaux.

Le chiffre d'affaires généré par le service Western Union fin 2006 est estimé à 107 millions DA contre 51 millions de dinars en 2005, soit une progression de **109%**.

#### ii- Le serveur vocal

C'est un service qui permet à tout possesseur d'un compte courant postal de consulter son « avoir » à partir d'un téléphone au numéro **15-30** ou de commander un carnet de chèques.

A la fin 2006, le nombre d'utilisateurs de ce service était de 2,2 millions contre 5,3 millions en 2005, soit une diminution de **58,5%**. Il importe de noter que plus de 42 422 personnes, soit presque 2% de l'ensemble des utilisateurs, ont fait leurs commandes de chèques par le biais de ce service contre 150 000 personnes en 2005, soit une diminution de **72%**.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires généré au cours de l'année 2006 est de 22,3 millions DA contre 53 millions de dinars en 2005, soit une diminution de **58%**.

### iii- Le service financier International (IFS)

Ce service a été lancé en mai 2002, il comprend l'exécution du service des mandats télégraphiques internationaux ainsi que le service du cryptage des données et également l'interface avec application domestique du Transfert Electronique de Fonds (TREF).

Le chiffre d'affaires généré en une année après son lancement est de 1,2 millions de DA. En 2006, le chiffre d'affaires généré par cette activité est de 1,4 millions DA contre 1,03 millions de dinars en 2005, soit une augmentation de **36%**.

## 2.2- LE COURRIER ACCÉLÉRÉ INTERNATIONAL : LE RÉGIME DE L'AUTORISATION

Le rapport annuel, reproduisant les résultats réalisés par les opérateurs du courrier accéléré international introduit un nouvel indicateur d'appréciation qui est : la situation en nombre des envois par nature « Documents /Colis.

En effet ,le programme d'activité de la Direction de la Poste ,au titre de l'année 2006 avait prévu d'étendre la base de données permettant à chaque étape d'élargir le champ d'analyse de cet important segment de la communication postale.

### 2.2.1. Evolution des flux import/export par destination

Avant d'entamer l'analyse des flux Import Export par opérateur, le point sur la situation du marché global des flux import export par destination constituera un indicateur révélateur du développement des échanges.

Unité : Objet postal Source : Opérateurs CAI

Evolution des flux Import / Export par destination						
Années : 2005 & 2006						
	EXPORT			IMPORT		
	2005	2006	Evolution %	2005	2006	Evolution %
France	31 863	36 163	+13,50	140 298	155 724	+11,00
Pays Arabes	8 758	10 507	+19,97	39 327	35 818	-8,92
Asie	5 666	7 706	+36,00	40 281	42 844	+6,36
Afrique	1 686	2 156	+27,88	2 076	3 443	+65,85
Amérique	7 411	10 307	+39,08	20 279	21 922	+8,10
Autres pays	43 218	33 757	-21,89	135 720	149 796	+10,37
<b>Total</b>	<b>98 602</b>	<b>100 596</b>	<b>+2,02</b>	<b>377 981</b>	<b>409 547</b>	<b>+8,35</b>

EXPORT	IMPORT	GLOBALEMENT
<p>Il ressort du tableau ci-dessus, une augmentation globale de 2,02% qui confirme la tendance du client résident en Algérie, à utiliser ce moyen de communication avec l'étranger et principalement dans les relations, Asie, Afrique, Amérique qui enregistrent respectivement des taux révélateurs soit 36%, 27,88% et 39,08%.</p> <p>Le taux négatif de l'ordre de (-21,89%) obtenu dans la relation (autres pays) a influé sur le taux global.</p>	<p>Il en est de même pour l'import où l'essor est beaucoup plus sensible. L'augmentation globale est de 8,35% avec en évidence une nette amélioration dans les relations Afrique (+65,85%) Amérique (+8,10%) et Asie (+6,36%).</p> <p>Une diminution est cependant constatée dans la relation (Pays arabes (-8,92%).</p>	<p>La tendance à l'augmentation du trafic est constante d'une année sur l'autre (+7,04%). Elle est concrète dans toutes les relations à l'exception des pays arabes où le taux négatif de 3,66% est enregistré.</p>

### 2.2.2. Les différentes fluctuations du trafic de chaque opérateur

☞ **DHL International Algérie** a traité 338.163 objets durant l'année 2006, contre 337.326 objets en 2005, ce qui représente 0,25% de progression. Dans toutes les relations il est remarqué un recul à l'exception de la France et de l'Afrique.

A l'Export, DHL enregistre un recul de -3,04%. Les exportations ont baissé de manière sensible vers les autres pays dont l'Europe (-25,37%) ce qui a entraîné un résultat négatif malgré la progression enregistrée dans toutes les autres destinations.

La régression du trafic vers les autres pays est significative avec le recul global des exportations vers cette zone (-21,89 %).

Les envois entrants DHL affichent une légère augmentation de +1,10%, avec un taux de +13,86% vers la France, (Afrique +32,96 %) et +2,32% % dans la relation (Autres pays). Alors que les envois des pays arabes ont baissé de (-23,89%) ainsi que l'Asie (-11,72%) et l'Amérique (-22,57%) cela est dû à la concurrence accrue des autres opérateurs.

☞ **L'EMS** marque un net recul de l'ordre de (-18,52%). Il est apparent dans toutes les relations à l'exception de l'Asie (+13,01%).

Le trafic départ a enregistré une baisse de (-13,60 %) en passant de 20.707 objets en 2005 à 17.891 objets en 2006. Cette baisse s'explique selon l'opérateur par l'entrée en lice des deux nouveaux opérateurs Chronopost et FedEx Express. Chronopost international Algérie concurrence Algérie poste sur le trafic départ vers la France (-13,48%) et vers l'Europe (-18,49%). Fedex concurrence Algérie poste sur le trafic départ vers les pays arabes (-8,98%) et vers l'Amérique (-0,94%).

Le trafic arrivée a enregistré une baisse de (-20,58%) en passant de 49.250 objets en 2005 à 39.113 objets en 2006 malgré une évolution positive selon l'EMS de (+13,91%) des envois expédiés par TNT. Cette baisse s'explique par :

- Le retrait de Chronopost en juin 2005 d'où la baisse de trafic reçu de la France avec (-19,77%)
- La suspension des envois en provenance de l'Italie à partir de mois de septembre 2005 d'où la baisse des envois en provenance des autres pays (l'Europe - 60,12%).

✦ **L'opérateur UPS Algérie** a traité durant l'année 2006, 70.336 objets pour 46.424 objets en 2005, soit une croissance de (+ 29,69 %). On constate également que le trafic dans la relation autres pays a enregistré une forte croissance qui atteint les 72,02%.

A l'Export, l'opérateur UPS progresse de 13,70 % particulièrement dans les relations Asie (+53,66%), Amérique (+52,97%), alors que le trafic vers la France a baissé de 8,40% en raison de la exercée par les opérateurs DHL Chronopost et FedEx Express.

Les importations enregistrent une performance de 32,38% (61.458 objet en 2006 contre seulement 46.424 objets en 2005. Le courrier arrivée des pays arabes est ramené à (-6,02%).

✦ Présent sur le marché depuis juin 2005, **Chronopost international Algérie** réalise durant l'année 2006 un total de 27.199 objets contre 12.648 objets en 2005. Le trafic global a augmenté de 115,05%. La relation France représente 88% de trafic .Elle a enregistré une croissance de (102,39%).

L'activité Export de l'opérateur Chronopost international Algérie a démarré le 1<sup>er</sup> octobre 2005 qui correspond au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005). La comparaison avec l'année 2005 est donc impossible. Chronopost a exporté durant l'année 2006 3.316 objets vers les différentes destinations. Le trafic vers la France est de 1.541 objets alors que le démarrage était avec 137 objets au 31 décembre 2005 ce qui traduit les efforts déployés par cet opérateur pour la vente de son produit vers la France. La destination (autres pays dont l'Europe) représente la 2<sup>ème</sup> destination privilégiée par cet opérateur avec un volume de 823 objets. L'implantation de Chronopost international en France et l'Europe explique ce succès commercial.

Les importations ont connu une augmentation dans certaines zones (France, autres pays, Afrique) et ont chuté dans d'autres zones (Asie, Amérique,) ainsi que les pays arabes où Chronopost n'a réceptionné aucun objet.

✦ Le démarrage des activités de l'opérateur **Falcon Express Algérie (Fedex Express)** est effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005. En 2006, FedEx a traité 17.441 objets contre 6.913 objets au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005, Le flux avec la France représente 40,83 % de trafic global. Les régions Asie et Amérique viennent en 2<sup>ème</sup> position. Fedex réalise une performance dans son trafic import export dans toutes les relations.

Le tableau ci –dessous récapitule les résultats enregistrés durant l'année 2006 avec la fluctuation en nombre et pourcentage et les parts correspondantes de marché par rapport à l'année 2005.

Unité : objet postal Source : opérateurs CAI

FLUX EXPORT					
Opérateurs	Evolution du trafic Export			Part de marché %	
	2005	2006	%	2005	2006
DHL	69 704	67 587	-3,04	70,69	67,19
EMS	20 707	17 891	-13,60	21,00	17,79
UPS	7 808	8 878	+13,70	7,92	8,83
CHRONOPOST	266	3 316		0,27	3,30
FEDEX	117	2 924		0,12	2,91
<b>TOTAL</b>	<b>98 602</b>	<b>100 596</b>	<b>+2,02</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

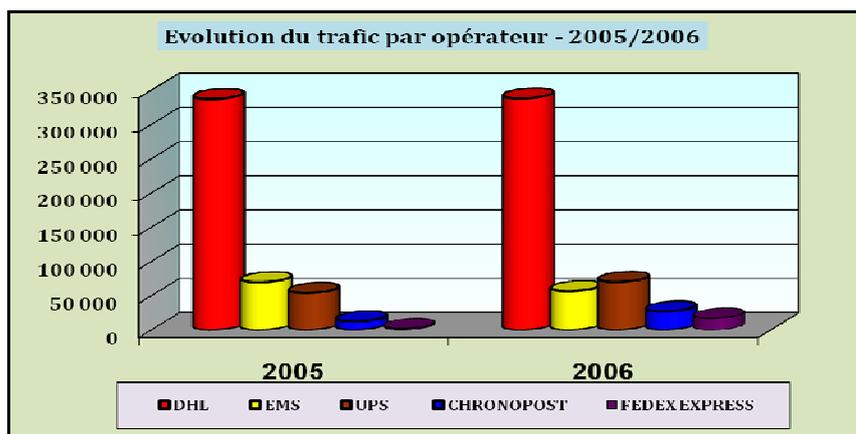
FLUX IMPORT					
Opérateurs	Evolution du trafic Import			Part de marché %	
	2005	2006	%	2005	2006
DHL	267 622	270 576	+1,10	70,80	66,07
EMS	49 250	39 113	-20,58	13,03	9,55
UPS	46 424	61 458	+32,38	12,28	15,01
CHRONOPOST	12 399	23 883		3,28	5,83
FEDEX	2 286	14 517		0,60	3,54
<b>TOTAL</b>	<b>377 981</b>	<b>409 547</b>	<b>+8,35</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

FLUX EXPORT/ IMPORT					
Opérateurs	Evolution du trafic global			Part de marché %	
	2005	2006	%	2005	2006
DHL	337 326	338 163	+0,25	70,78	66,29
EMS	69 957	57 004	-18,52	14,68	11,17
UPS	54 232	70 336	+29,69	11,38	13,79
CHRONOPOST	12 665	27 199		2,66	5,33
FEDEX EXPRESS	2 403	17 441		0,50	3,42
<b>TOTAL</b>	<b>476 583</b>	<b>510 143</b>	<b>+7,04</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Le chiffre a trait la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2005 au 31 décembre 2005 (Chronopost n'a démarré qu'au 21 juin 2005).

\*\* Relatif au 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 (Fedex n'a démarré qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2005.)



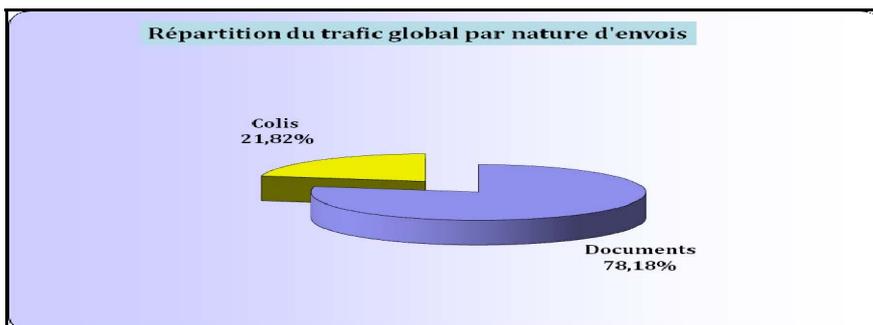
Le trafic export (+ 2,02%)	Le trafic Import (+8,35%)	Le trafic Global (+ 7,04%)
Malgré la baisse de trafic à l'export pour les opérateurs DHL (-3,04% et l'EMS (-13,60%) le marché des exportations reste dynamique. UPS affiche une croissance de 13,70%. Le volume exporté par les opérateurs Chronopost et FedEx se situe respectivement à 3.050 objets et 2.807objets	Le trafic import dépasse la barre des 30000 objets, en hausse de 8,35% par rapport à l'année 2005. Cette augmentation met en relief l'ascension des opérateurs UPS (+32,38%), Chronopost (+11.484 objets) et FedEx (+12.231 objets). L'EMS, quant à lui n'a pas redressé la barre en diminuant de -20,58%	On constate une augmentation globale du trafic de l'ordre de 33560 objets (+7,04%) qui se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Export : +1.994 objets</li> <li>• Import / +31.566 objets</li> </ul>

### 2.2.3. Trafic en nombres par nature d'envois (documents/colis)

#### 2.2.3.1. Répartition du trafic global par nature d'envois (Documents /Colis)

La répartition du trafic généré par l'ensemble des opérateurs activant dans le courrier accéléré international par nature d'envois se traduit comme suit :

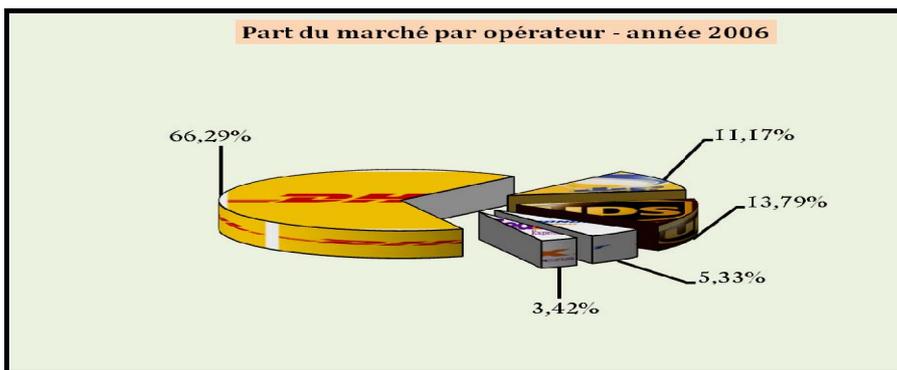
- 510.143 objets traités, la part du document représente 78,18% (398.828 documents) du marché global.
- Le reste (21,82%) représente le marché du colis (111.315 colis).



#### 2.2.3.2. Part de marché annuel global et par nature (documents/colis)

##### a) Part de marché global

- DHL international Algérie préserve la plus grande part du marché 66,29 % au 31/12/2006 alors que sa part était 70,78% au 31/12/2005.
- Le second rang revient à UPS Algérie avec un volume global de 70.336 objets soit 13,79% du trafic global du marché alors que sa part du marché était 11,38% au 31/12/2005.
- EMS Champion Post en troisième position avec 11,17% de marché alors que sa part était 14,68% en 2005.
- Chronopost occupe la quatrième position 5,33% et FedEx occupe la dernière position avec une part de 3,42%.



**b) Part document**

La part de marché document se répartit comme suit

- DHL en premier rang avec une part de 65,54% (265.386 documents)
- UPS en deuxième rang avec une part de 14,18% (56.567 documents)
- EMS (10,61%)
- Chronopost (5,71 %)
- Fedex (2,95%)

**c) Part colis**

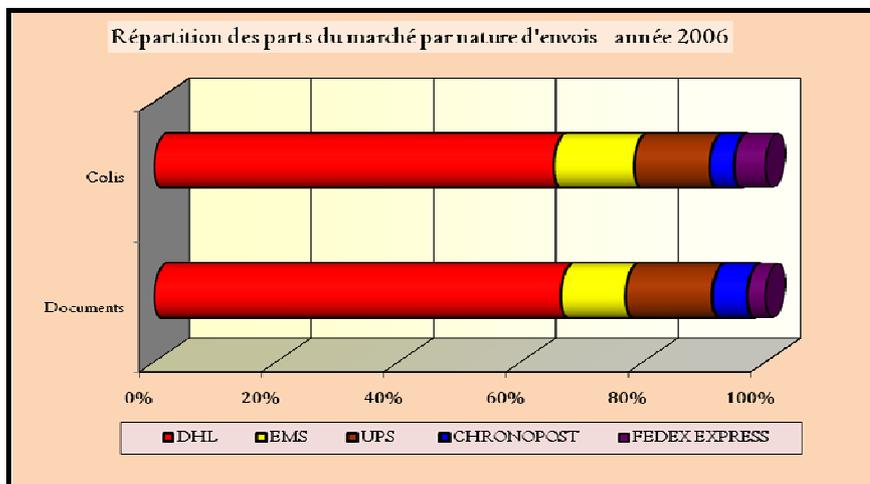
Globalement le nombre de colis express international traité durant l'année 2006 est de 111.315 colis. DHL occupe la place de leader de ce segment avec un volume de 72.777 colis ce qui représente 65,38% du marché global du colis.

Contrairement au marché du document L'EMS occupe le second rang avec 13,18 % en dépassant l'opérateur UPS qui détient la 3<sup>ème</sup> place avec une part de 12,37%.

De plus, on constate que l'opérateur entrant Fedex Express représente 5,10% du marché colis loin de Chronopost dont la part est (3,97%)

**Parts de marché par opérateur et par nature d'envoi (documents/colis)**

Opérateurs	TOTAL	Répartition par nature d'envois				Part de marché %	
		Doc	%	Colis	%	Doc	Colis
DHL	338 163	265 386	78,48	72 777	21,52	66,54	65,38
EMS	57 004	42 330	74,26	14 674	25,74	10,61	13,18
UPS	70 336	56 567	80,42	13 769	19,58	14,18	12,37
Chronopost	27 199	22 784	83,77	4 415	16,23	5,71	3,97
FEDEX	17 441	11 761	67,43	5 680	32,57	2,95	5,10
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>510 143</b>	<b>398 828</b>	<b>78,18</b>	<b>111 315</b>	<b>21,82</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>



## 2.2.4. La qualité de service

### a) Délais d'acheminement

- L'opérateur DHL maintient des délais d'acheminement performants. Son courrier à destination de la France est en j+1 à 95%, tandis que le courrier destiné à l'Europe est en j+2 à 74%.
- Algérie poste par son service courrier express EMS achemine le courrier destiné à la France en j+2 à 51% le reste est à J+4.
- Les délais enregistrés par UPS sont concurrentiels avec un délai de j+2 pour la France le continent Américain, J+3 pour les pays arabes.
- Les envois Chronopost vers la France sont livrés en J+1 à concurrence de 50% le reste est à j+2.
- FedEx achemine son courrier à j+1 pour l'Asie à 70%.

### b) Traitement des réclamations

Le nombre de réclamations reçues et traitées constitue un indicateur de qualité de service dans la mesure où il peut traduire la prise en charge sérieuse du client.

Le délai de traitement des réclamations peut être également un révélateur fort dans la traçabilité du courrier, principale cause parfois dans la lenteur observée en matière de traitement des réclamations.

Tableau des Réclamations « Courrier Accéléré International » Année 2006

Opérateurs	Trafic Global traité en 2006	Réclamations		% de traitement	% Réclamations déposées sur Courrier traité
		Reçues	Traitées		
DHL	338 163	328	239	72,87	0,10
EMS	57 004	532	510	95,86	0,93
UPS	70 336	Non communiqué		*****	*****
CHRONOPOST	27 199	2 524	2 524	100,00	9,28
FEDEX EXPRESS	17 441	783	771	98,47	4,49
<b>TOTAL</b>	<b>510 143</b>	<b>4 167</b>	<b>4 044</b>	<b>97,05</b>	<b>0,82</b>

L'opérateur DHL par exemple ne s'explique pas le pourquoi du non traitement des 89 réclamations reçues. 90% des réclamations de l'EMS concernent des demandes d'information quant au positionnement des objets.

L'absence d'un site web destiné au courrier accéléré international permettant de suivre la traçabilité des envois (tracking system) oblige la clientèle de demander l'information par téléphone. Ce qui n'est pas le cas chez les autres opérateurs.

## 2.2.5. Analyse du chiffre d'affaires opérateurs

Le marché du courrier accéléré international pour l'année 2006 a dégagé un chiffre d'affaires global de 845.431.752,38 DA contre 761.761.668,08 DA en 2005 ce qui représente une évolution de l'ordre de 10,98%.

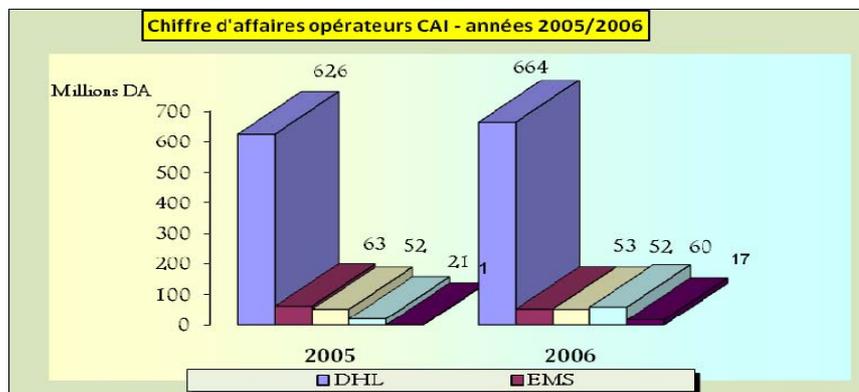
☞ DHL international Algérie réalise une évolution de 6,13%. L'augmentation tarifaire à l'export appliquée par cet opérateur en date du 1<sup>er</sup> novembre 2006 a contribué à ce résultat.

☞ L'EMS perd 15,43% de son chiffre d'affaires entre 2005 et 2006.

✎ Bien que l'UPS réalise un progrès en volume (+29,69 %), son chiffre d'affaires a régressé de 0,29 %. Cela est dû à la nature des colis exportés en 2006 (petits colis) à valeurs inférieures à celles de l'année 2005.

✎ Chronopost enregistre une évolution consistante dans son chiffre d'affaires (+187,65%) 59.509.113 DA durant l'année 2006 contre 20.688.251 DA en 2005.

✎ FedEx réalise un chiffre d'affaires de 16.343.649,60 DA en 2006.



## 2.2.6. Effectif, niveau de déploiement et investissements

Le marché du courrier accéléré international emploie un effectif global de 329 agents.

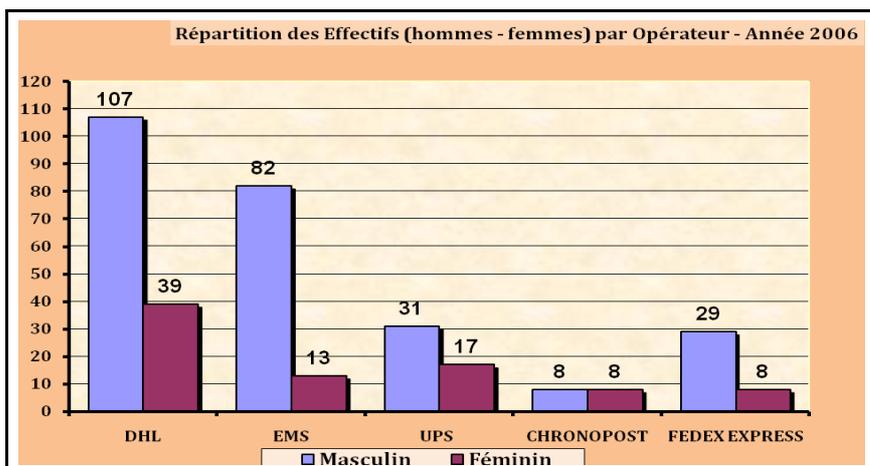
✎ DHL emploie 146 agents en 2006 alors que son effectif était 116 en 2005, soit une croissance de l'ordre de 25,86%. La création d'une agence à Sétif a porté le nombre des points de vente DHL à 11, et a contribué à la création d'emplois nouveaux. DHL prévoit en 2007 l'ouverture d'un centre de tri à Hassi Messaoud dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service.

✎ L'EMS a employé 78 personnes en 2005, il en a recruté 17 en 2006, ce qui se traduit par une croissance de 21,79%.

✎ L'effectif de l'opérateur **United Parcel service (UPS)** est de 48 personnes en 2006 avec (+17,17%). Cet opérateur prévoit l'ouverture d'un nouveau siège de la direction générale et un site opérationnel à Rouiba, ainsi que l'ouverture de nouvelles agences dans les localités (Alger, Oran, Constantine Sétif et Hassi Messaoud) ce qui va sans doute créer des emplois nouveaux. UPS prévoit un effectif de 100 personnes à l'horizon 2008.

✎ Chronopost a recruté 04 personnes en 2006 (16 en 2006 contre 12 en 2005).

✎ Par contre **FedEx Express** a maintenu son effectif à 37 personnes et n'a procédé à aucun recrutement durant l'année 2006.



### 2.2.7. Régularisation : redevance annuelle et part contributive au SU

Les opérateurs du courrier express international (CAI) s’acquittent régulièrement de leur part tant en ce qui concerne les redevances qu’en ce qui concerne la part contributive au service universel qui elle aussi augmente en fonction de l’évolution du chiffre d’affaires.

Il reste bien entendu que les audits à effectuer sur site seront plus à même de confirmer sur pièces fiscales et autres les chiffres annoncés sur le questionnaire annuel.

### 2.2.8. Le marché à cinq (05) opérateurs

L’année 2006 était marquée par le démarrage effectif des deux nouveaux opérateurs (Chronopost et FedEx). Le marché compte au total cinq (05) opérateurs.

Cette nouvelle situation devrait pousser les opérateurs déjà existants à se soucier davantage encore de leur clientèle et augmentera les possibilités en matière de services et produits.

Cette tendance est constatée chez les deux (02) intégrateurs (DHL et UPS) qui ne cessent de travailler de plus en plus de façon à maintenir les taux de croissance et renforcer leurs parts de marché.

Par ailleurs, l’EMS enregistre une décroissance de son trafic et accuse un retard incompréhensible dans son projet de réorganisation. Cela a permis aux autres opérateurs notamment les nouveaux entrants de bénéficier de cette situation.

L’EMS doit donc préparer son avenir s’il veut préserver sa place sur le marché de l’express international.

Fedex pour sa part n’a pas encore trouvé son équilibre suite aux problèmes de gestion rencontrés depuis son installation.

Chronopost déclare que la redevance annuelle représente une lourde charge qui réduit l’effort d’investissement qu’il pourrait avoir.

Le questionnaire transmis aux opérateurs au titre de l’année 2007 permettra de conforter et d’élargir la base de données actuelle. L’ARPT pourra dès lors, et sur la base d’analyse

prenant en compte les prévisions en perspective dans la desserte de l'ensemble du territoire national, évaluer le marché.

Par ailleurs, il est à signaler la disponibilité des opérateurs à fournir tout les éléments d'appréciations obligatoires du reste à l'ARPT. Dans ce cadre, l'année 2006 a été mise à profit pour adresser de nombreux rappels.

Cela a permis aux opérateurs d'adapter les outils d'information à leur niveau pour pouvoir répondre à nos demandes.

### **2.3- LE COURRIER DOMESTIQUE NATIONAL EXPRESS : LE RÉGIME DE LA SIMPLE DÉCLARATION<sup>13</sup>**

En 2006, 23 opérateurs ont été enregistrés au niveau de l'ARPT. Parmi eux, 12 exercent effectivement l'activité postale, les 11 autres n'ont pas encore commencé cette activité.

Pour justifier leur retard, ces derniers ont soulevé des difficultés rencontrées sur le terrain. Ce qui a ajourné le lancement de leur activité. Ainsi, faute de débouchés, 5 opérateurs n'ont pas encore commencé l'activité postale (As Express, El Hammama, Light Course, Messagerie Abderrahmane et Messagerie El Hidhab).

Il faut cependant noter que ce prétexte reste discutable dans la mesure où des opérateurs, ayant reçu leurs certificats bien après ces derniers, ont bien réussi à s'introduire dans ce marché en réalisant des performances, certes modestes, mais qui demeurent encourageantes. Il faut donc, à notre sens, chercher les raisons ailleurs. On peut toutefois, citer ici, quelques unes des raisons qui ont contribué, sans nul doute, à cette situation :

- Le manque d'expérience des opérateurs est à signaler. En effet, certains opérateurs n'ont aucune idée du métier postal.
- Autre motif valable, l'attitude de passivité, qui caractérise certains opérateurs, expliquant un manque d'entrain à démarcher des clients potentiels.
- Le manque de formation dans le domaine postal en général de certains opérateurs ainsi que leur niveau intellectuel très modeste constituent un handicap certain dans la promotion de leurs produits et le démarchage des clients. Les offres de services qu'ils présentent aux clients ne répondent généralement pas aux attentes de ces derniers.
- Certains opérateurs ont même pensé, en envisageant d'exercer une telle activité, que l'ARPT était en mesure de leur procurer des marchés.
- Il faut signaler que le renom d'entreprises déjà en activité du courrier accéléré international et qui sont aussi présents sur le marché de la simple déclaration telles DHL, UPS, ..., fait de l'ombre aux nouveaux entrants et cela joue un rôle déterminant, parfois, dans l'acquisition de marchés.
- Il y a aussi des considérations de relations publiques qu'il ne faut pas éluder et qui jouent un rôle primordial pour l'obtention de contrats ou conventions de distribution de courrier (pas seulement dans le secteur postal). Un opérateur

<sup>13</sup> Voir Annexe 3 : Liste des opérateurs postaux en 2006

qui a des contacts peut facilement obtenir des contrats de distribution du courrier de l'entreprise avec laquelle il garde des liens, qu'un autre opérateur qui lui, n'en a pas.

Par ailleurs, 3 opérateurs (Aigle Courrier Express, ADCE, Nedro Express) ont soulevé les difficultés rencontrées au niveau des banques pour l'octroi de crédits (projets ANSEJ).

Selon les déclarations de son gérant, l'opérateur Algérie Chrono n'a pas encore démarré l'activité postale pour des raisons de logistique et de préparation. De même que pour l'opérateur Trans Mail Package qui a reçu son certificat en décembre 2006.

Prestazi quant à lui (Publipostage), a déclaré avoir gelé l'activité de publipostage pour tout l'exercice 2006 en raison de la mésentente qui l'oppose à Algérie Poste.

De plus, autre précision, il faut savoir que ce régime recouvre le courrier ordinaire et accéléré. Il importe de signaler que les opérateurs, au contraire d'Algérie Poste qui lui exploite de fait les deux catégories de courrier, ne fournissent que le service du courrier accéléré domestique (régime intérieur).

Aussi, il est nécessaire, pour bien cerner, dans son ensemble, le marché postal de la simple déclaration, de décliner les deux scénarios possibles à savoir, le marché dans sa globalité et celui relatif au seul courrier accéléré domestique.

### 2.3.1. Chiffre d'affaires

Les 2 scénarios suivants ont été intentionnellement présentés afin de montrer le poids du courrier ordinaire sur ce segment du marché postal.

#### 2.3.1.1. Chiffre d'affaires des opérateurs, toutes catégories de courriers (y compris celui qu'Algérie Poste a réalisé sur le courrier ordinaire excédant le poids de 250g)

Le chiffre d'affaires global généré par les opérateurs (y compris Algérie Poste) sur cette catégorie d'activité est estimé à presque **1 200 millions de Dinars** contre **792,6 millions de dinars** en 2005, soit une **augmentation de 51,3%**.

Tableau représentant le détail des chiffres d'affaires des opérateurs

Opérateurs	Chiffre d'affaires	Parts (%)
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	1 140 000 000 (chiffre approximatif)	95,04
<i>DHL</i>	19 912 019	1,66
<i>UPS</i>	5 119 708	0,43
<i>SAS</i>	2 917 681	0,24
<i>HSD</i>	2 780 375	0,23
<i>Quick Line Kupidon</i>	2 678 000	0,21
<i>Kazi Tours</i>	2 262 388	0,19
<i>R Mess</i>	1 673 091	0,14

<i>Chronopost</i>	1 478 587	0,12
<i>FedEx</i>	1 379 870	0,11
<i>Teslim express</i>	1 360 000	0,11
<i>La Colombe</i>	598 006	0,05
<i>Rym Sahara</i>	17 330 424	1,44
<b>Total</b>	<b>1 199 490 149</b>	<b>100</b>

• Source opérateurs

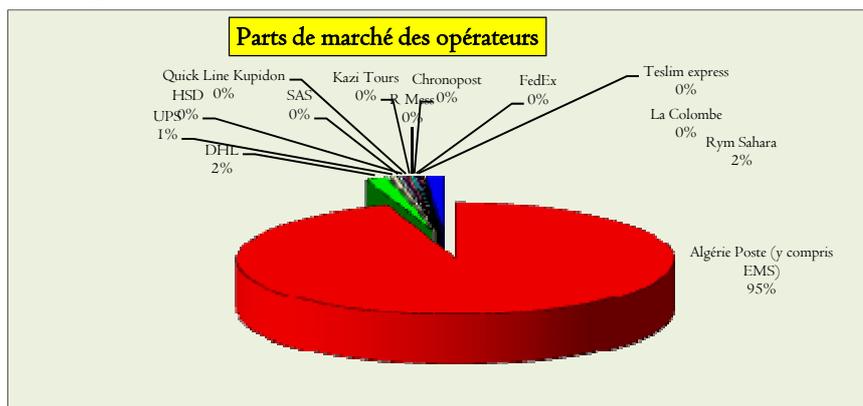
Plus de 95 % du chiffre d'affaires global sont réalisés par Algérie Poste enregistrant ainsi une progression de presque 60% par rapport à l'année 2005. Il convient de noter que le courrier ordinaire excédant 250g (régime intérieur) a été pris en considération et comme indiqué plus haut, seul l'opérateur Algérie Poste offre cette prestation.

Les autres opérateurs se partagent les 5 % restant avec un montant total de plus 59 millions DA.

**Commentaire :**

Cette performance (augmentation du chiffre d'affaires de 51,3%) est due principalement au résultat d'Algérie Poste qui a enregistré une progression de 60% de son chiffre d'affaires par rapport à l'année 2005 ainsi qu'au nombre de plus en plus important d'opérateurs qui exercent l'activité postale (12 en 2006 contre 6 en 2005).

Le dynamisme du marché postal se fait sentir lui aussi par la performance réalisée par les opérateurs qui exerçait déjà en 2005 tels Kazi tours, Quick Line Cupidon et DHL qui ont connu une progression importante de leur chiffre d'affaires (voir tableau comparatif ci-dessous).



**2.3.1.2. Chiffre d'affaires du seul courrier accéléré du régime intérieur**

Le schéma du marché postal tel qu'il est dessiné actuellement est composé donc d'un marché (potentiel pour les autres opérateurs) que seul Algérie Poste exploite, dans les faits, sans concurrence à savoir le courrier ordinaire de plus de 250g et un marché **réel**, qualifié ainsi, dans la mesure où il constitue le seul segment d'activité faisant l'objet d'une concurrence effective sur le terrain car exploité par l'ensemble des opérateurs sans exceptions, en l'occurrence le courrier accéléré domestique de plus de 250g qui est d'ailleurs considéré, par les opérateurs, comme étant le seul marché postal du régime

intérieur (le courrier ordinaire n'est plus un marché attractif du fait des moyens considérables qui doivent être mis en place pour son exploitation et des tarifs bas qui lui sont appliqués).

Aussi, pour donner une certaine fiabilité à la présente analyse, il est plus intéressant d'étudier ce marché qui est considéré comme porteur d'une valeur ajoutée certaine et ce, afin de situer le poids de chaque opérateur dans ce segment d'activité qui constitue actuellement le seul champ de concurrence.

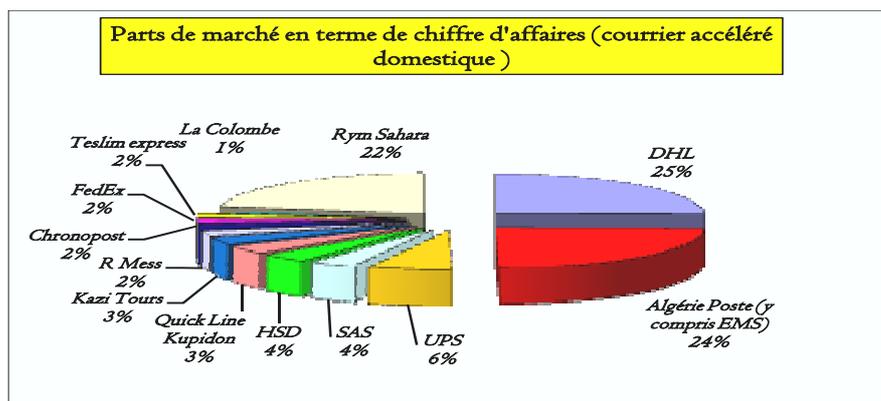
Le tableau ci-dessous représentant le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs, prend en considération le seul courrier accéléré domestique.

Opérateurs	Chiffre d'affaires	Parts (%)
<i>DHL</i>	19 912 019	25,30
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	19 200 000	24,40
<i>UPS</i>	5 119 708	6,51
<i>SAS</i>	2 917 681	3,71
<i>HSD</i>	2 780 375	3,53
<i>Quick Line Kupidon</i>	2 678 000	3,40
<i>Kazi Tours</i>	2 262 388	2,88
<i>R Mess</i>	1 673 091	2,13
<i>Chronopost</i>	1 478 587	1,88
<i>FedEx</i>	1 379 870	1,75
<i>Teslim express</i>	1 360 000	1,73
<i>La Colombe</i>	598 006	0,76
<i>Rym Sahara</i>	17 330 424	22,02
<b>Total</b>	<b>78 690 149</b>	<b>100</b>

- Source opérateurs

Durant l'année 2006 Algérie Poste (EMS) a réalisé, à lui seul, un chiffre d'affaires approximatif de **19,2 millions de dinars** sur le courrier accéléré dépassant 250g avec une part de marché qui avoisine les **24,5%**, le plaçant ainsi en 2<sup>ème</sup> position derrière DHL.

Ce dernier a réalisé la meilleure performance de l'année 2006 avec **25,3%** de parts de marché et un chiffre d'affaires avoisinant les **20 millions de Dinars** de recettes. Il faut noter que DHL a **gagné 16 points** par rapport à son résultat de l'année 2005 (16 % de parts en 2005).



On constate donc clairement qu'Algérie Poste n'est plus leader de ce segment de l'activité postale (courrier accéléré domestique relevant du régime de la simple déclaration, c'est-à-dire plus de 250g). Ce marché apparaît un peu plus équilibré en comparaison avec les précédents résultats qui prenaient en compte le courrier ordinaire. De même, il faut noter que les majors de la distribution occupent les premières places à l'exception de Chronopost et FedEx qui n'arrivent pas à se hisser parmi le peloton de tête.

*Tableau comparatif 2006/2005/2004*

Opérateurs	Chiffre d'affaires (DA)			Evolution 2006/2005 (%)
	2006	2005	2004	
DHL	19 912 019	15 940 847	9 858 509	24,91
Champion Poste	19 200 000	20 650 000	Chiffre non communiqué	- 7,02
UPS	5 119 708	---	---	
Kazi Tours	2 262 388	1 988 759	1 400 000	13,76
SAS	2 917 681	---	---	
HSD	2 780 375	774 868	Chiffre non communiqué	258,82
Quick Line Kupidon	2 678 000	1 100 000	275 000	143,45
R Mess	1 673 091	---	---	
Chronopost	1 478 587	---	---	
FedEx	1 379 870	---	---	
Teslim Express	1 360 000	---	---	
La Colombe	598 006	---	---	
Rym Sahara	17 330 424	59 800 000	41 532 056	
<b>Total</b>	<b>78 690 149</b>	<b>100 254 474</b>	<b>53 065 565</b>	<b>- 21,51</b>

• Source opérateurs

Le chiffre d'affaires global a connu une **diminution de l'ordre de 21,5%** par rapport à l'année 2005, enregistrant ainsi un montant estimé à **78,7 millions DA** contre **100,2 millions de dinars** en 2005.

**Commentaire :**

Malgré la présence de 12 opérateurs sur le marché postal, soit 100% de plus que le nombre de 2005, le chiffre d'affaires réalisé en 2006 n'arrive cependant pas à égaler celui de l'année 2005. L'absence de Rym Sahara se fait sentir.

### 2.3.2. Volume de trafic

Les mêmes scénarios cités précédemment seront ci-dessous déclinés à savoir que le volume de trafic sera, dans une première étape, calculé en prenant en compte le courrier ordinaire et dans une deuxième étape, le seul courrier accéléré domestique.

#### 2.3.2.1. Volume de trafic des opérateurs, toutes catégories de courriers (y compris celui qu'Algérie Poste a réalisé sur le courrier ordinaire excédant le poids de 250g)

Le volume de trafic global est estimé à **19,7 millions** d'objets contre **11,7 millions** d'objets (le courrier ordinaire excédant 250g a été pris en considération), soit une **augmentation de 68,4%** par rapport à l'année 2005.

Les chiffres sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Opérateurs	Volume de trafic	Parts (%)
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	19 627 072	99,50
<i>DFL</i>	18 951	0,10
<i>FedEx</i>	1 280	0,01
<i>UPS</i>	6 217	0,03
<i>Kazi Tours</i>	16 909	0,09
<i>SAS</i>	4 349	0,02
<i>HSD</i>	2 773	0,01
<i>Quick Line Cupidon</i>	18 360	0,09
<i>R Mess</i>	5 000	0,03
<i>Chronopost</i>	1 109	0,01
<i>Teslim express</i>	3 510	0,02
<i>La Colombe</i>	783	0,00
<i>Rym Sahara</i>	19 000	0,10
<b>Total</b>	<b>19 725 313</b>	<b>100</b>

- Source opérateurs

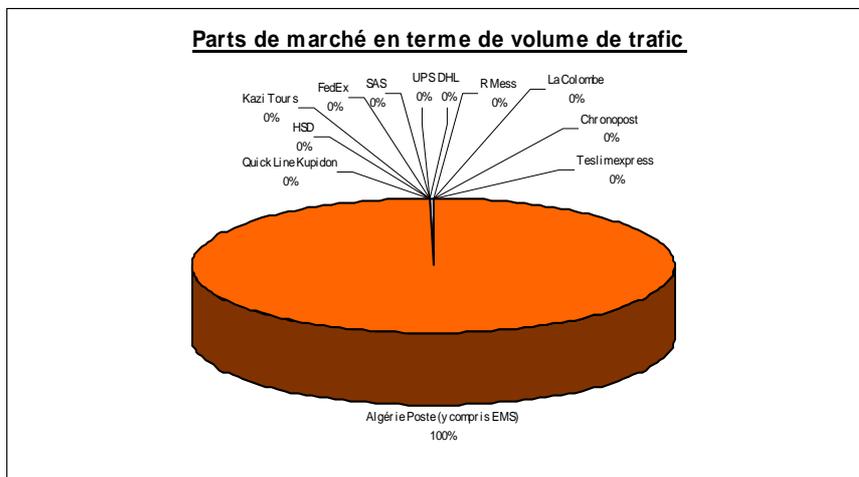
Il ressort nettement qu'Algérie Poste domine le marché avec 99,5 % de parts (le volume de trafic de l'EMS est compté), le reste des opérateurs se partage les 0,5 % restant. Il faut noter que le courrier ordinaire constitue le plus grand volume de trafic de cette catégorie avec un volume de 19,5 millions d'objets ce qui représente à lui seul un taux de 99% du volume total du courrier traité.

#### Commentaire :

95% de parts de marché en termes de chiffre d'affaires et 99,5% de parts en termes de volume de trafic sont détenus par Algérie Poste dans ce segment d'activité relevant du régime de la simple déclaration. La part du courrier ordinaire est estimée à 99%. C'est dire l'importance que revêt ce type de courrier pour l'opérateur historique dont l'essentiel de son chiffre d'affaires dépend.

Comme signalé plus haut, cette catégorie de courrier (ordinaire) n'est exploitée que par Algérie Poste qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Les autres opérateurs préfèrent se consacrer au courrier accéléré qui constituent pour eux le seul créneau dans lequel ils peuvent concurrencer l'opérateur historique. Cette approche leur donne raison dans la mesure où 0,5% de part en termes de volume de trafic, revenant aux opérateurs, représente 5% de parts de marché en termes de chiffre d'affaires. Il faut voir dans ce

résultat les tarifs appliqués par ces derniers et qui sont de loin supérieurs aux tarifs du courrier ordinaire ce qui est logique en soi car la qualité de service et les moyens mis en place sont différents eux aussi.



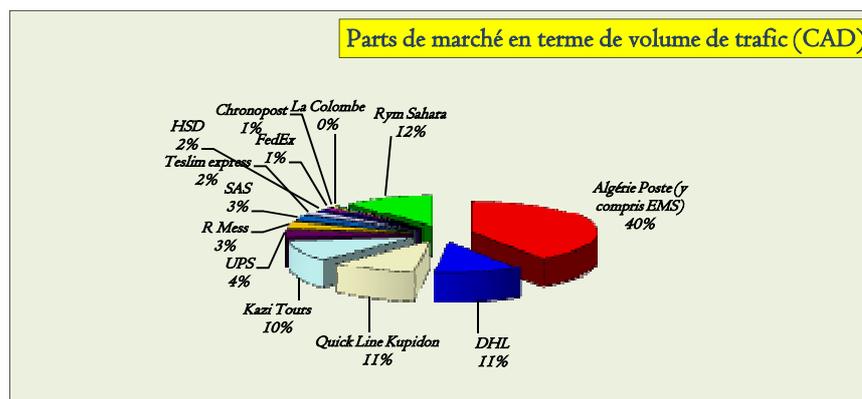
### 2.3.2.2. Volume de trafic du seul courrier accéléré du régime intérieur

En revanche, si on considère le seul courrier accéléré (régime intérieur), les résultats prendront une autre tournure.

Opérateurs	Volume de trafic	Parts (%)
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	66 595	40,40
<i>DHL</i>	18 951	11,50
<i>Quick Line Cupidon</i>	18 360	11,14
<i>Kazi Tours</i>	16 909	10,26
<i>UPS</i>	6 217	3,77
<i>R Mess</i>	5 000	3,03
<i>SAS</i>	4 349	2,64
<i>Teslim express</i>	3 510	2,13
<i>HSD</i>	2 773	1,68
<i>FedEx</i>	1 280	0,78
<i>Chronopost</i>	1 109	0,67
<i>La Colombe</i>	783	0,48
<i>Rym Sahara</i>	19 000	11,53
<b>Total</b>	<b>164 836</b>	<b>100</b>

- Source opérateurs

Les chiffres ainsi formulés sont plus près de la réalité et le marché apparaît plus équilibré. On constate clairement qu'Algérie Poste détient le volume de trafic le plus élevé avec plus de 66 000 objets traités en 2006 et une part de marché de **40%**. Les autres opérateurs se partagent **60%** de parts de marché.



**Commentaire :**

Au contraire de l'analyse faite précédemment, on constate ici que la part revenant aux opérateurs avoisine les 60% de parts du marché de la simple déclaration en termes de volume de trafic. Cette performance est à noter dans la mesure où ce segment du marché postal concerne le courrier de plus de 250g qui représente une partie infime du courrier accéléré dans sa globalité (courrier accéléré domestique de 0 gramme et plus).

Algérie poste, en plus du régime de l'exclusivité qui lui a été concédé par la loi, détient la part la plus importante de ce segment de l'activité (plus de 40% de parts).

*Tableau comparatif 2006/2005/2004*

Opérateurs	Volume de trafic			Evolution 2006/2005 (%)
	2006	2005	2004	
Algérie Poste (y compris EMS)	66 595	59 500	CNC	11,92
DHL	18 951	36 455	8 585	- 48,01
Quick Line Cupidon	18 360	6 200	1 800	196,13
Kazi Tours	16 909	18 000	2 800	- 6,06
UPS	6 217			
R Mess	5 000			
SAS	4 349			
Teslim express	3 510			
HSD	2 773	1 136	CNC	144,10
FedEx	1 280			
Chronopost	1 109			
La Colombe	783			
Rym Sahara	19 000	80 000	24 000	
<b>Total</b>	<b>164 836</b>	<b>201 291</b>	<b>37 185</b>	<b>- 18,11</b>

- Source opérateurs : Le volume de trafic global a connu une diminution de 18,1% par rapport à l'année 2005, enregistrant ainsi un chiffre estimé à 164 836 objets contre 201 291 objets en 2005.

**Commentaire :**

La comparaison faite entre le chiffre d'affaires et le volume de trafic réalisés par les opérateurs nous donne les résultats suivants. Algérie Poste a réalisé un chiffre d'affaires estimé à 19,2 millions DA avec un volume de trafic de 66 595 alors que DHL a réalisé

un chiffre d'affaire estimé à presque 20 millions DA pour un volume de trafic inférieur estimé à 18 951 objets.

Cette situation nous ramène à la comparaison des tarifs appliqués par les opérateurs et on constate que DHL applique des tarifs pouvant atteindre 4 fois ceux pratiqués par Algérie Poste. En effet, la moyenne des prix pratiqués par DHL est de 1050 DA par objet, tandis qu'Algérie Poste facture en moyenne à 300 DA par objets.

De même, on constate aussi que certains opérateurs à l'instar de DHL ont enregistré, en 2006, une croissance de leur chiffre d'affaires tandis que leur volume de trafic a diminué par rapport à 2005.

En effet, le chiffre d'affaires de DHL a connu une progression de 25% avec un volume de trafic en diminution de 8%. Cela ne peut s'expliquer que par l'augmentation des tarifs appliqués par cet opérateur à sa clientèle.

L'analyse des coûts constituant la base pour déterminer les tarifs appliqués aux clients, doit faire l'objet d'une étude approfondie de la part de l'ARPT. Une expertise est nécessaire dans ce cas afin d'évaluer avec précision les coûts et conclure après, si les tarifs appliqués par les opérateurs répondent aux exigences d'une concurrence loyale telle que mentionné dans la loi.

### 2.3.3. Colis

Il importe de préciser que les chiffres décrits ci-dessus englobent ceux du courrier et des colis. Dans l'analyse qui suit, nous allons détailler le chiffre d'affaires ainsi que le volume de trafic réalisés par les opérateurs dans la catégorie Colis et ce, dans le but de montrer le poids de cette catégorie d'envois sur ce segment de l'activité postale.

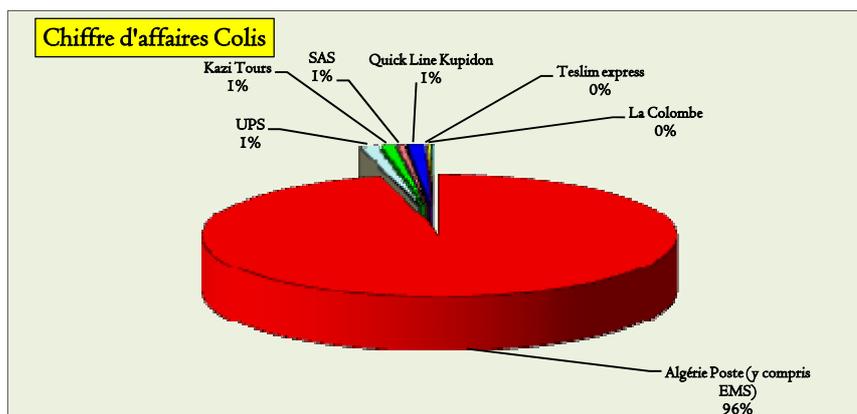
#### 2.3.3.1. Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des opérateurs sur les Colis est estimé à 168,7 millions DA, ce qui représente 14,1% du chiffre global (colis ordinaires pris en compte)

Tableau représentant la part de chaque opérateur en termes de chiffre d'affaires :

Opérateurs	Chiffre d'affaires (Colis)	Parts (%)
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	162 000 000	96,05
<i>DHL</i>		
<i>FedEx</i>		
<i>UPS</i>	2 011 654	1,19
<i>Kazi Tours</i>	1 475 488	0,87
<i>SAS</i>	760 067	0,45
<i>HSD</i>		
<i>Quick Line Kupidon</i>	1 850 000	1,10
<i>R Mess</i>		
<i>Chronopost</i>		
<i>Teslim express</i>	360 000	0,21
<i>La Colombe</i>	213 063	0,13
<b>Total</b>	<b>168 670 272</b>	<b>100</b>

- Source opérateurs

Il ressort nettement qu'Algérie Poste domine le marché avec plus de 96 % de parts, le reste des opérateurs se partage les 4 % restant.



**2.3.3.2. Le volume de trafic global est estimé à 19,7 millions d'objets dont un nombre de Colis estimé à presque 165 000 objets traités durant l'année 2006, ce qui représente 0,8% du trafic global**

Tableau représentant la part de chaque opérateur en termes de volume de trafic :

Opérateurs	Volume de trafic	Parts (%)
Algérie Poste (y compris EMS)	130 810	79,16
DFHL		
FedEx		
UPS	1 889	1,14
Kazi Tours	12 997	7,87
SAS	847	0,51
HSD	806	0,49
Quick Line Cupidon	17 300	10,47
R Mess		
Chronopost		
Teslim express	510	0,31
La Colombe	83	0,05
<b>Total</b>	<b>165 242</b>	<b>100</b>

- Source opérateurs

Algérie Poste détient presque **80%** de parts en termes de volume de trafic dont seulement **301** Colis sont traités par l'EMS, soit **0,2%** du total, les autres envois sont traités de façon ordinaire.

Quick Line Cupidon détient **10,5%** de parts et Kazi Tours presque **8%**. Les autres opérateurs se partagent les **2%** restantes.

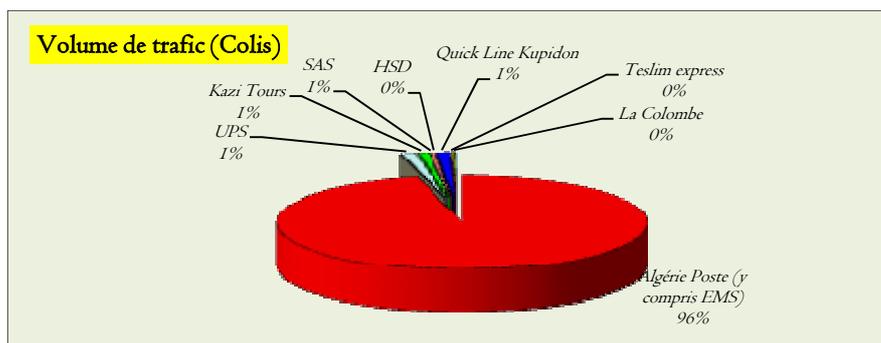
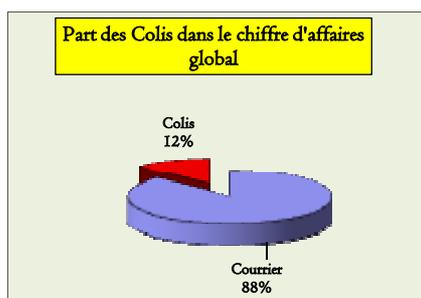


Tableau comparatif Courrier / Colis

Opérateurs	Chiffre d'affaires Colis (millions DA)		%	Volume de trafic Colis		%
	Global (courrier/colis)	Colis		Global (courrier/colis)	Colis	
Ensemble des opérateurs	1 199	168,7	14,1	19,7 millions	165 000	0,8

• Source opérateurs



### 2.3.4. Sous traitance

Dans le but d'aider le marché postal à se développer, l'ARPT a autorisé le principe de la sous traitance qui consiste en la remise du courrier collecté par un opérateur à un autre opérateur, dûment autorisé par elle, afin de l'acheminer et le distribuer dans les zones où le premier n'est pas présent. Cette manière de faire permet aux différents acteurs postaux de couvrir une zone géographique plus grande, chose qu'ils ne pourraient pas faire s'ils devaient compter sur leurs propres moyens.

Néanmoins, le volume de trafic échangé par le biais de ce procédé demeure insignifiant. En effet, le courrier sous traité représente à peine **5 409 objets** sur les 145 836 objets traités durant l'année 2006, soit un taux de **3,7%**. Les opérateurs concernés sont DHL qui sous traite avec R Mess et Teslim Express qui sous traite avec La Colombe et vice versa.

Cependant, il faut attirer l'attention sur une autre forme de sous traitance à savoir celle de donner le courrier à un livreur afin de l'acheminer d'un endroit à un autre où il sera réceptionné par les agents de l'opérateur expéditeur pour le distribuer, eux mêmes, par la suite au destinataire. Cette manière relève plus de l'acheminement que de la sous traitance, d'ailleurs certains opérateurs font appel à des chauffeurs de taxi pour l'exécution de cette tâche.

C'est dans cette optique que l'opérateur Quick Line Cupidon remet à l'entreprise **Livraison Plus** son courrier pour l'acheminer vers Alger et Oran. Le volume du courrier remis est de l'ordre de 2050 envois sur un nombre de 18 360 objets ce qui représente **11%** du volume total traité par l'opérateur durant l'année 2006.

En revanche, il a été constaté que Chronopost sous traite toujours son courrier avec Rym Sahara à hauteur de **50%** de son volume de trafic traité durant l'année 2006. Sachant que Chronopost a été mis au courant de la sanction prise à l'encontre de Rym Sahara, il est pour le moins étonnant de remarquer une telle désinvolture à l'égard des décisions de l'ARPT. Il lui a été toutefois signifié par écrit de cesser toute coopération avec Rym Sahara.

### 2.3.5. Clientèle

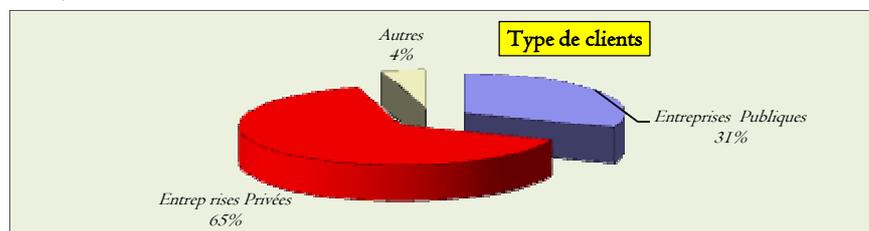
Il est intéressant d'aborder dans cette partie, le type de clients approchés par les opérateurs en exercice afin de brosser le profil du client idéal recherché par tous.

Les chiffres donnés par les opérateurs sont édifiants dans la mesure où la clientèle concernée est constituée en grande majorité d'entreprises (privées et publiques). Les entreprises publiques représentent **31%** des clients tandis que les entreprises privées représentent **65%**. Ces dernières sont le plus souvent des compagnies pétrolières, des cliniques, des entreprises de communication, des PME/PMI, ... etc. Le reste, soit 4% des clients, est constitué d'ambassades, de commerçants, ...etc.

Type de clients (%)		
Entreprises Publiques	Entreprises Privées (Petro/gaz, Boîtes de communication, Clinique, Industrie, PME/PMI, Banques,...)	Autres (Ambassades, Commerçants,...)
30,91	64,74	4,34

• Source opérateurs

Il faut noter que plus de **30%** du courrier relevant du régime de la simple déclaration concerne le courrier d'Algérie Télécom qui est traité par Algérie Poste (convention AT avec l'EMS).



### 2.3.6. Emploi

Il ne sera pris en considération, dans ce chapitre, que le seul emploi créé par les opérateurs exerçant sur le marché du courrier accéléré domestique.

Opérateurs	Effectifs
<i>DHL</i>	140
<i>Champion Poste</i>	95
<i>Quick Line Cupidon</i>	10
<i>Kazi Tours</i>	13
<i>FedEx</i>	42
<i>Chronopost</i>	16
<i>UPS</i>	44
<i>SAS</i>	12
<i>R Mess</i>	3
<i>La Colombe</i>	4
<i>Teslim Express</i>	3
<i>HSD</i>	7
<b>Total</b>	<b>389</b>

- Source opérateurs

L'effectif global des opérateurs avoisine les 400 personnes (l'effectif des 10 opérateurs qui n'exercent pas encore d'activité postale inclus). Seulement, il faut noter que DHL, FedEx, Algérie Poste, UPS et Chronopost emploient le même effectif utilisé dans le traitement du courrier international.

Tableau comparatif 2004/2005

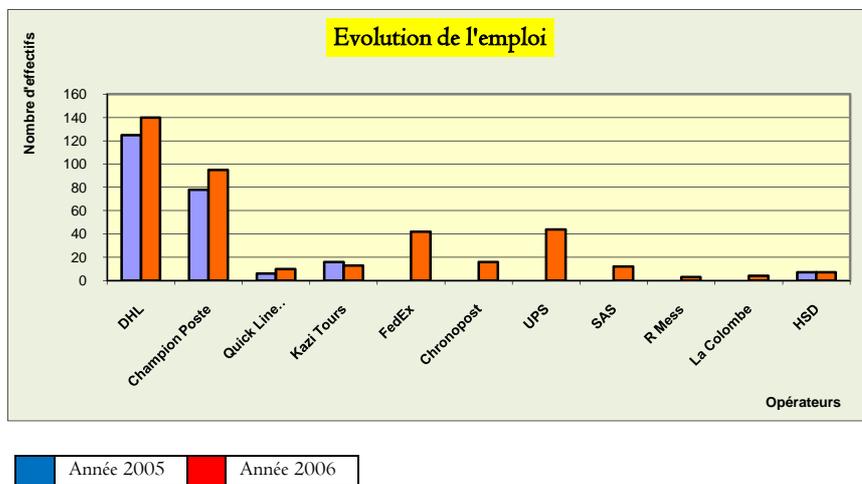
Opérateurs	2004	2005	2006	Evolution (%)
<i>DHL</i>	113	125	140	12,00
<i>Champion Poste</i>	78	78	95	21,79
<i>Quick Line Cupidon</i>	-	6	10	66,66
<i>Kazi Tours</i>	10	16	13	- 18,75
<i>FedEx</i>	-	-	42	-
<i>Chronopost</i>	-	-	16	-
<i>UPS</i>	-	-	44	-
<i>SAS</i>	-	-	12	-
<i>R Mess</i>	-	-	3	-
<i>La Colombe</i>	-	-	4	-
<i>HSD</i>	-	7	7	-
<i>Prestazi</i>	16	16	-	-
<i>Teslim Express</i>	-	-	3	-
<i>Rym Sahara</i>	121	122	-	-
<b>Total</b>	<b>343</b>	<b>379</b>	<b>389</b>	<b>2,64</b>

- Source opérateurs

En 2006, l'emploi créé par les opérateurs en activité a enregistré une très légère progression avoisinant les 2,6% avec un effectif total estimé à 389 personnes contre 379 personnes en 2005.

Cette légère croissance est tout à fait normale dans la mesure où l'année 2006 a été marquée par l'entrée en lice de 6 nouveaux opérateurs, ce résultat vient compenser, un tant soit peu, les déficiences des autres résultats réalisés par l'ensemble des opérateurs, durant cette période par rapport à l'année précédente. En effet, le chiffre d'affaires global des

opérateurs à connu une diminution de 23% au même titre que le volume de trafic qui a, lui aussi, enregistré une diminution de 27% par rapport à l'exercice 2005.



### 2.3.7. Infrastructures

Opérateurs	Nombre d'agences
DHL	11
SAS	5
Quick Line Cupidon	2
Kazi Tours	4
Champion Poste	112 (bureaux de poste)
Teslim Express	1
La Colombe	1
FedEx	5
Chronopost	2
R Mess	1
HSD	1
UPS	2
HSD	1
<b>Total</b>	<b>148</b>

• Source opérateurs

112 bureaux de poste qui participent à la collecte des objets EMS sur le territoire national de l'opérateur Champion Poste. Il faut savoir que cet opérateur ne dispose pas encore d'agences lui appartenant exclusivement, il continue toujours à utiliser l'infrastructure d'Algérie Poste.

DHL quant à lui, dispose de 11 agences réparties sur l'ensemble du territoire national. De même SAS et FedEx possèdent chacun 5 agences. Il importe de noter que le nombre total d'agences est resté stable par rapport à 2005.

Tableau comparatif 2006/2005

Opérateurs	Nombre d'agences		Evolution (%)
	2005	2006	
<i>DHL</i>	9	11	22,22
<i>SAS</i>	-	5	-
<i>Quick Line Kupidon</i>	1	2	100,00
<i>Kazi Tours</i>	3	4	33,33
<i>Champion Poste</i>	112 (bureaux de poste)	112 (bureaux de poste)	-
<i>Teslim Express</i>	-	1	-
<i>La Colombe</i>	-	1	-
<i>FedEx</i>	-	5	-
<i>Chronopost</i>	-	2	-
<i>R Mess</i>	-	1	-
<i>HSD</i>	1	1	-
<i>UPS</i>	-	2	-
<i>HSD</i>	1	1	-
<i>Rym Sahara</i>	22	-	-
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>148</b>	<b>- 0,67</b>

- Source opérateurs

Le nombre total des agences a connu une **diminution** minime de l'ordre de **0,67%**, soit une agence de moins par rapport à 2005. En général, la perte d'infrastructures occasionnée par le retrait de Rym Sahara a été totalement compensée par les nouveaux entrants.

### 2.3.8. Tarification appliquée

Il est difficile de comparer les tarifs appliqués par les opérateurs, chacun d'eux ayant opté pour une tarification spécifique. Les différents modèles de tarification utilisés sont donnés ci-dessous:

- Certains tarifs sont calculés selon le mode de transport (par voie terrestre ou aérienne).
- D'autres sont calculés selon les régions. A titre d'exemple, pour la région nord, le même tarif quel que soit la wilaya.
- Certains opérateurs pratiquent les mêmes tarifs que ceux des colis postaux (Algérie poste).
- Il y a même ceux qui distinguent le service Express normal du service Express rapide.

Le tableau ci-dessous détermine les tarifs appliqués sur le trajet le plus court et pour un poids de plus de 250 kg :

Opérateurs	Tarif en dinars appliqué pour un poids de 250 g à 1 kg pour le plus court trajet
DHL	800
SAS	410
Quick Line Cupidon	-
Kazi Tours	300
Algérie Poste	450
Teslim Express	400
La Colombe	300
FedEx	500
Chronopost	700
R Mess	220
HSD	380
UPS	700

- Source opérateurs

Pour un poids de plus de 250 g à 1 kg, les tarifs pratiqués par R Mess sont les moins chers sur le marché postal. En effet, l'envoi de cette catégorie est facturé à 220 DA.

Par contre, ceux pratiqués par DHL sont les plus chers avec un tarif de 800 DA pour un envoi de cette catégorie calculé sur la plus courte distance.

#### Remarque :

Conformément au plan d'action de la Direction de la Poste adopté par le Conseil dans sa séance du 6 février 2007, une comparaison entre les différents modèles de tarification appliquée par les opérateurs sera présentée au Conseil dans le courant du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007. La comparaison aura pour objet d'analyser les disproportions constatées dans les tarifs appliqués par ces derniers à leur clientèle.

### 2.3.9. Moyens de collecte, d'acheminement et de distribution

Publiques Opérateurs	Nombre de véhicules	(%)	Nombre de Motocyclettes	(%)	Visus installées
DHL	36	27,69	3	21,43	23
SAS	7	5,38	-	-	5
Quick Line Cupidon	6	4,62	2	14,29	2
Kazi Tours	6	4,62	2	14,29	3
Algérie Poste	26	20,00	-	-	9
Teslim Express	-	-	2	14,29	3
La Colombe	3	2,31	-	-	1
FedEx	11	8,46	1	7,14	1
Chronopost	4	3,08	-	-	-
R Mess	1	0,77	2	14,29	2
HSD	5	3,85	-	-	1
UPS	25	19,23	2	14,29	-
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>100</b>	<b>50</b>

- Source opérateurs

Le nombre total de véhicules utilisés pour la collecte, l'acheminement et la distribution du courrier accéléré et des colis est de 130.

En revanche, le nombre de motocyclettes utilisées pour ce type d'activité est minime (à peine 14 motocyclettes) alors qu'il aurait dû être très prisé par les opérateurs car ce genre de transport est rapide et peu facilement éviter les embouteillages surtout dans la capitale.

L'informatisation des données constitue un élément important dans l'activité des opérateurs avec un ensemble de 50 micros installés par les opérateurs au niveau de leurs agences.

Tableau comparatif 2004/2005

Rubriques Opérateurs	Nombre de véhicules			Nombre de Motocyclettes			Visus installées		
	2006	2005	Evolution (%)	2006	2005	Evolution (%)	2006	2005	Evolution (%)
DHL	36	33	9,09	3	3	0	23	30	- 23,33
SAS	7	-	-	-	-	-	5	-	-
Quick Line Kupidon	6	5	20,00	2	2	0	2	-	-
Kazi Tours	6	3	100,00	2	2	0	3	3	0
Algérie Poste	26	22	18,18	-	NC	-	9	NC	-
HSD	5	NC	-	-	-	-	1	-	-
Teslim Express	-	-	-	2	-	-	3	-	-
La Colombe	3	-	-	-	-	-	1	-	-
FedEx	11	-	-	1	-	-	1	-	-
Chronopost	4	-	-	-	-	-	-	-	-
R Mess	1	-	-	2	-	-	2	-	-
UPS	25	-	-	2	-	-	-	-	-
Rym Sahara	-	16	-	-	60	-	-	34	-
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>79</b>	<b>64,56</b>	<b>14</b>	<b>68</b>	<b>- 79,41</b>	<b>50</b>	<b>67</b>	<b>- 25,37</b>

• Source opérateurs

En 2006 le nombre de véhicules a augmenté de **64,5%**. Il faut cependant relativiser cette progression car les nouveaux entrants en l'occurrence UPS, Chronopost et FedEx qui comptabilisent à eux seuls 40 véhicules, soit **31%** du parc auto, possédaient déjà ces véhicules pour la distribution du courrier accéléré international. On peut donc conclure que ces derniers n'ont engagé aucun investissement propre à ce créneau mais utilisent simplement ce qui est déjà présent pour le courrier international.

Le nombre de motocyclettes est en diminution de 79,4% par rapport à l'année 2005 et ce, à cause de l'absence de Rym Sahara qui possédait l'essentiel du parc moto avec 90% du nombre total.

### 2.3.10. Indicateurs de la qualité de service (QoS)

#### a) Délais d'acheminement

Délais d'acheminement Opérateurs	Intra wilaya				Inter wilaya			
	J+1	J+2	J+3	J+4	J+1	J+2	J+3	J+4
DHL	99%	100%			97%	99%	100%	
Teslim Express	90%	100%			85%	90%	95%	100%
Quick Line Cupidon	90%	100%			50%	90%	97%	100%
Kazi Tours	100%				100%			
Algérie Poste	100%				37%	76%	94%	100%
HSD	100%					100%		
UPS					82%	96%	100%	
FedEx	90%	100%			90%	100%		
SAS	100%				100%			
La Colombe	100%				100%			
R Mess	100%				100%			
Chronopost	90%	100%			30%	80%	90%	100%

- Source opérateurs

Les délais d'acheminement et de distribution sont, en général, satisfaisants. Le courrier est distribué au plus tard à J+2 en intra wilaya (dans une même wilaya) et au plus tard à J+4 en inter wilaya (entre les wilayas). Cette disproportion est tout à fait normale du fait de l'étendue du territoire national.

#### b) Traitement des réclamations

Le nombre de réclamations enregistré par l'ensemble des opérateurs est de **927** sur les 145 836 objets traités par ces derniers, soit seulement **0,6%** du nombre total des objets traités durant l'année 2006.

**493** réclamations ont été traitées, soit **53,2%** du total des réclamations déposées. Le délai de traitement varie de 1 jour pour SAS et Chronopost à 15 jours (Algérie Poste).

#### Commentaire :

Le nombre de réclamations déposé est négligeable par rapport au volume total traité (moins de 1%), ce qui signifie clairement que la qualité de service est au rendez vous.

En effet, le traitement de ce type de courrier demande une attention particulière, une qualité de service meilleure en conformité avec les tarifs appliqués, c'est ce qui le différencie du courrier ordinaire.

## 2.4. CONCLUSION

L'année 2006 a été pour Algérie Poste une année de récession. En effet, le chiffre d'affaires a connu une diminution de 4,5% due principalement au recul du chiffre d'affaires de l'EMS de 30% en comparaison avec l'année 2005.

L'appréhension de l'ARPT formulée dans l'analyse qu'il a fait sur le rapport financier de l'opérateur historique se confirme, car il faut le préciser le chiffre d'affaires de l'EMS dépend en grande partie de la convention signée avec Algérie Télécom.

Néanmoins, la tendance dominante des recettes des services financiers dans le chiffre d'affaires s'est renversée au profit des services postaux qui ont enregistré un chiffre d'affaires double de celui des services financiers (61,3% du chiffre global pour les services postaux contre 38,7% pour les services financiers).

Cette situation est encourageante, car la majeure partie des recettes engrangées dans le domaine postal proviennent du courrier accéléré qui représente plus de 18% ainsi que du courrier ordinaire (y compris celui de la franchise postale) qui représente presque 43% du chiffre d'affaires global.

Il faut relever cependant, le faible investissement consenti dans le domaine des créations des bureaux de poste. Cette situation s'est répercutée sur la densité postale qui a connu une légère diminution durant cette période (1 bureau pour 10000 habitants).

Par ailleurs, la qualité de service se doit d'être améliorée, car il faut le préciser tous les ingrédients pour réussir ce pari sont réunis. On citera à titre d'exemple l'organisation du réseau et le plan d'acheminement qui est opérationnel.

Concernant le Publipostage, il faut savoir qu'Algérie Poste pratique de l'insert et non du Publipostage qui est lui considéré comme étant de la publicité adressée. C'est-à-dire un courrier ne renfermant que de la publicité et qui est adressé à des clients bien choisis (professions libérales par exemple) ou non (destiné à un large public).

Ce créneau reste vierge et demande à être développé. Mais, il faut le noter ici, ce segment requiert l'élaboration d'un fichier client qui répond aux besoins des demandeurs de ce service et cette tâche exige d'une part, l'assainissement du fichier client disponible au niveau du centre des CCP (actualisation et enrichissement des données) et d'autre part, l'obtention de l'accord des usagers concernés pour l'utilisation des informations contenues dans leur fiche afin de respecter la confidentialité de leurs données et ne les transmettre ou les utiliser que sous autorisation.

Il y a lieu de signaler qu'un accord cadre de partenariat été signé entre Algérie Poste et le groupe la poste portant sur la coopération des deux institutions en matière postale. Ce qui permettra, sans nul doute, à l'opérateur historique d'améliorer ses prestations et d'offrir une gamme plus variée de ses services.

Suite à cet accord, l'opérateur historique et la Poste Française ont signé une convention pour développer la publicité non adressée. Ce créneau est lui aussi important à développer dans la mesure où ce segment de l'activité postale connaît, à travers le monde, un développement significatif.

Par ailleurs, l'année 2006 a été aussi marquée par l'entrée en lice de l'ensemble des grands majors de la distribution du courrier accéléré international (relevant du régime de l'autorisation) dans l'exploitation du segment de l'activité postale relevant du régime de la simple déclaration (courrier accéléré domestique). Ces derniers seront en mesure d'apporter leur savoir faire et leur expérience à ce segment qui demeure embryonnaire en comparaison avec celui de l'exclusivité.

Certes, l'intérêt que portent ces majors à ce marché (la simple déclaration) est plus considéré comme un réflexe pour répondre à une demande pressée et ponctuelle qu'à vouloir réellement conquérir des parts significatives de marché, conscient que la limite de poids est un facteur plus limitatif qu'incitatif.

Sachant que ces derniers exercent réellement sur ce segment du marché, il est cependant évident que l'évolution tant attendue, en termes de chiffre d'affaires et de volume, n'arrive pas, du moins durant la période considérée.

En effet, le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des opérateurs exerçant sous le régime de la simple déclaration, a connu une diminution de l'ordre de 38,8% en comparaison avec l'année 2005 et le volume de trafic traité par eux (dans le même régime) a connu lui aussi une diminution de 27,5% par rapport à 2005. En revanche l'emploi a enregistré une légère augmentation de 2,6% et cela est dû au nombre croissant d'opérateurs exerçant durant l'année 2006 (12 opérateurs au lieu de 6 en 2005).

L'investissement quant à lui a été marqué par la stagnation du nombre d'agences, alors que le nombre de véhicules a cru de 64,5%. Cependant, ce résultat est à relativiser car le parc auto, en général, n'a pas changé du fait que les véhicules nouveaux existaient déjà au niveau des opérateurs relevant du régime de l'autorisation qui les utilisent en même temps pour le courrier de la simple déclaration.

La sous traitance, autre moyen de développer cette activité n'a pas connu un essor durant cette période, le courrier sous traité équivaut à moins de 4% du volume total.

Étant tout à fait légal, ce type de coopération a été porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs. Certains en usent mais la grande majorité s'en priverait pour des raisons simples celles de la complexité des procédures d'exécution et de la méfiance envers la concurrence.

Le nombre d'opérateurs exerçant l'activité postale relevant du régime de la simple déclaration enregistré au niveau de l'ARPT, à la fin de l'année 2005, était de 18 opérateurs (liste jointe en annexe).

Il convient de préciser que certains opérateurs éprouvent des difficultés à commencer l'exercice de cette activité, cela est dû principalement à la difficulté de trouver des débouchés ou au retard rencontré auprès des banques pour l'octroi de prêt dans le cadre de l'ANSEJ ainsi qu'à l'inexpérience des opérateurs dont la majorité ne maîtrise pas encore les techniques postales.

**SOMMAIRE**

**PRESENTATION  
DE L'ARPT**

**QUATRIEME  
PARTIE**

**4**

**CHAPITRE 1**

**LES MISSIONS DU REGULATEUR**

**CHAPITRE 2**

**LES MOYENS DE L'ARPT**

**CHAPITRE 3**

**ACTION DE L'ARPT AU NIVEAU NATIONAL  
ET INTERNATIONAL**

**CHAPITRE 4**

**LES PERSPECTIVES**

## CHAPITRE 1 : LES MISSIONS DU REGULATEUR

### 1.1- LES MISSIONS DE L'ARPT

L'action de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications est menée de manière autonome ou partagée avec le Ministre chargé de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. Elle reflète la mise en œuvre d'une politique publique visant la création d'un nouveau cadre institutionnel qui régleme les activités de ce secteur.

Les missions de l'ARPT sont les suivantes :

- *Des attributions partagées avec le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication :*
  - Formuler des recommandations sur la réglementation, les stratégies de développement de la poste et des télécommunications et le service universel ;
  - Coopérer avec d'autres Autorités ou organismes ayant le même objet,
  - contribuer à la position algérienne dans les négociations internationales relatives à la poste et aux télécommunications et participer à la représentation de l'Algérie dans les organisations sectorielles internationales ;
  - Contribuer à l'octroi de nouvelles licences de télécommunications ;
  - Participer à la fixation des tarifs maximum du service universel.
  
- *Des compétences propres*
  - *Une régulation stratégique*
    - Veiller à la concurrence sur les marchés de la poste et des télécommunications.
  
  - *Des activités fonctionnelles*
    - Gérer, assigner et contrôler les fréquences dans le respect du principe de non-discrimination ;
    - Attribuer les numéros aux opérateurs et prestataires ;
    - Octroyer les autorisations d'exploitation et agréer les équipements ;
    - Enregistrer les déclarations ;
    - Recueillir les informations auprès des opérateurs et contrôler le respect de leurs obligations ;
    - Mettre en œuvre les programmes de service universel ;
    - Gérer le fonds de service universel.
  
  - *Une régulation économique et juridique*
    - Approuver les catalogues et conventions d'interconnexion ;
    - Encadrer les tarifs des opérateurs dominants ;
    - Traiter les litiges d'interconnexion ;
    - Arbitrer les litiges entre opérateurs et entre opérateurs et clients.

▪ **L'administration interne**

- Assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'ARPT ainsi que le contrôle interne ;
- Préparer les rapports annuels, les publications et les communications.

Par ailleurs, l'Autorité donne son avis sur toutes les questions relatives à la poste et aux télécommunications notamment celles liées à la fixation des tarifs maximums du service universel et à l'opportunité ou la nécessité d'adapter une réglementation aux stratégies de développement.

L'article 13 de la Loi 2000-03 du 5 Joumada El Oula 142I correspondant au 5 Août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, fixe les principales missions que le régulateur doit exercer dans les conditions objectives et transparentes :

- De veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postal et les télécommunications en prenant toutes les mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur ces marchés ;
- De veiller à fournir dans le respect du droit de propriété, le partage d'infrastructures de télécommunications ;
- De planifier, de gérer, d'assigner et de contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées dans le respect du principe de non discrimination ;
- D'établir un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux opérateurs ;
- D'approuver les offres de références d'interconnexion ;
- D'octroyer les autorisations d'exploitation, d'agréer les équipements de la poste et des télécommunications et de préciser les spécifications et normes auxquelles doivent répondre ;
- De se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- D'arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;
- De recueillir auprès des opérateurs des renseignements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- De coopérer dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;
- De produire les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, un avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fond pour le service universel ;

L'Autorité de régulation est consultée par le ministre chargé de la poste et des technologies de l'information et de la communication pour :

- ◆ La préparation de tout projet de texte réglementaire relatif aux secteurs de la poste et des télécommunications ;
- ◆ La préparation des cahiers de charges (CDC) ;
- ◆ La préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications ;
- ◆ Donner un avis sur :

- ⇒ Toutes les questions relatives à la poste et aux télécommunications ;
  - ⇒ La fixation des tarifs maximums du service universel de la poste et des télécommunications ;
  - ⇒ L'opportunité ou la nécessité d'adopter une réglementation relative à la poste et aux télécommunications ;
  - ⇒ Les stratégies de développement des secteurs de la poste et des télécommunications ;
- De formuler toutes recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences ;
  - Proposer les montants des contributions aux financements des obligations de service universel ;
  - Participer à la préparation de la position Algérienne dans les négociations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
  - Participer à la représentation Algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications ;

L'Autorité de régulation est habileté à requérir des opérateurs, prestataires des services et toutes personnes concernées, tous document ou information utile pour l'accomplissement des compétences qui lui sont dévolues par ou en vertu de la présente Loi.

Elle est habileté à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

## **1.2- STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ARPT<sup>14</sup>**

L'ARPT, tel que décrite à l'article I de son Règlement intérieur, se compose d'un Conseil, organe délibérant responsable de l'accomplissement de des missions de l'Autorité, d'un directeur Général, responsable de la gestion et du fonctionnement et de cinq directions et 17 départements, tous placés sous l'Autorité du Directeur Général, et une cellule Communication et Protocole directement rattachée au Conseil. (Voir organigramme ci-dessus et Annexe II).

<sup>14</sup> Voir Organigramme de l'ARPT en page 2

## CHAPITRE 2 : LES MOYENS DE L'ARPT

### 2.1- LES MOYENS BUDGÉTAIRES

- Les moyens budgétaires
- Les emplois budgétaires
- Les recettes propres

L'exécution des tâches législatives et réglementaires dévolues à l'ARPT dépend de sa capacité à disposer des ressources substantielles en matière financière, juridique et technique.

#### 2.1.1. Les ressources financières

L'ARPT dispose de l'autonomie financière.

Le Conseil arrête pour chaque exercice un budget prévisionnel, en équilibre sur la base des prévisions de produits et de charges. Les comptes annuels sont certifiés par le Commissaire aux Comptes de l'Autorité.

Pour préserver son indépendance, et aux termes de l'article 22 de la loi 2000-03, les ressources principales de l'Autorité de régulation proviennent :

- des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- des rémunérations pour services rendus ;
- d'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications ;
- éventuellement, du budget de l'Etat si des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Ces dispositions confèrent à l'Autorité une réelle indépendance financière puisqu'elle sera en mesure de financer son propre fonctionnement grâce aux redevances ou autres rémunérations perçues.

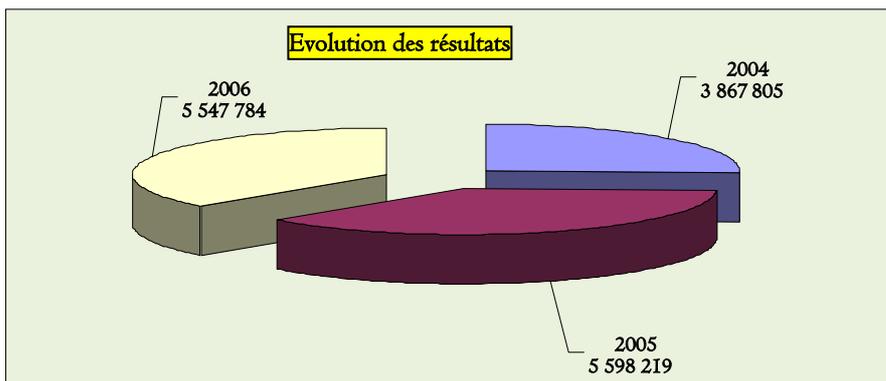
En plus de ses ressources propres, l'Autorité de Régulation peut, en tant que de besoin et pour l'accomplissement de ses missions, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'Autorité reste néanmoins soumise au contrôle à posteriori de la Cour des comptes, le président étant ordonnateur des dépenses, ainsi que des recettes, pour lesquelles il émet les titres de perception pour le compte de l'Etat.

L'Autorité a réussi à couvrir ses dépenses par le moyen de ses recettes propres dont les redevances constituent la plus grande part :

Le bilan de l'exercice 2006 enregistre un résultat bénéficiaire de l'ordre de 5.547.784 kda contre 5.598.219 kda pour l'exercice précédent, soit une diminution en valeur absolue de l'ordre de : 50.435 kda, d'où une régression de 0.90 %.

Il est donné ci-après les résultats enregistrés successivement depuis 2004.

RESULTATS			
2004 (kda) a	2005 (kda) b	2006 (kda) c	Evolution c/b
3.867.805	5.598.219	5.547.784	90.10 %



Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice 2006 est évalué à **5.707.835 kda** dont **1.934.458 kda** afférentes aux exercices écoulés.

Le chiffre d'affaire détaillé par rubrique est comme suit :

Produits	Montants (kda)	%
Redevances	5.392.401	94.47%
Quote part/ vente licence	154.619	2.71%
Autorisations VoIP	90.000	1.58%
Autorisations Audiotex	70.000	1.23%
Autres produits divers	81	0%
Produits exceptionnels	734	0.01%

### 2.1.2. Les charges

L'évolution des comptes de gestion laisse apparaître à travers les tableaux qui suivent les ratios suivants :

### Evolution des charges (en kda)

CHARGES	2003	%	2004	%	2005	%	2006	%
M. F. Consommées	3.436	3.39	3.335	2.96	4.183	1.41	5.004	0.43
Services	18.293	18.04	25.762	22.87	30.955	10.46	37.439	3.24
Frais du personnel	48.173	47.48	54.571	48.43	82.422	23.84	103.596	8.97
Impôts et taxes	1.282	1.27	973	0.86	692	0.23	118	0.01
Frais financiers	5	0	101	0.09	3.452	1.17	373	0.03
Frais divers	221	0.21	632	0.56	175	0.06	1.439	0.13
Dot. Amortissements	5.754	5.67	7.859	6.98	9.556	3.23	11.770	1.02
Charges hors exploitation	24.292	23.94	19.438	17.25	164.617	55.60	995.053	86.17
<b>Total</b>	<b>101.456</b>	<b>100</b>	<b>112.671</b>	<b>100</b>	<b>296.053</b>	<b>100</b>	<b>1.154.792</b>	<b>100</b>

### Tableau évolutif des charges et produits

UM=Million DA

PRODUITS	2003	2004	2005	2006
	(a)	(b)	(c)	(d)
Chiffre d'affaires (CA)	2.315	4.209	5.891	5.708
Charges / Produits	4.36%	2.66%	5.02%	17.25%
Frais de Personnel / C.A	2.08%	1.30%	1.39%	1.80%

Les charges engagées en 2006 s'élèvent à 1.154.792 kda contre 296.053 kda par rapport à l'année écoulée, soit une augmentation en valeur absolue de 858.739 kda due essentiellement aux avoirs sur facturation antérieure pour un montant de : 986.720 kda. Ces annulations représentant 85.44% du montant global des charges.

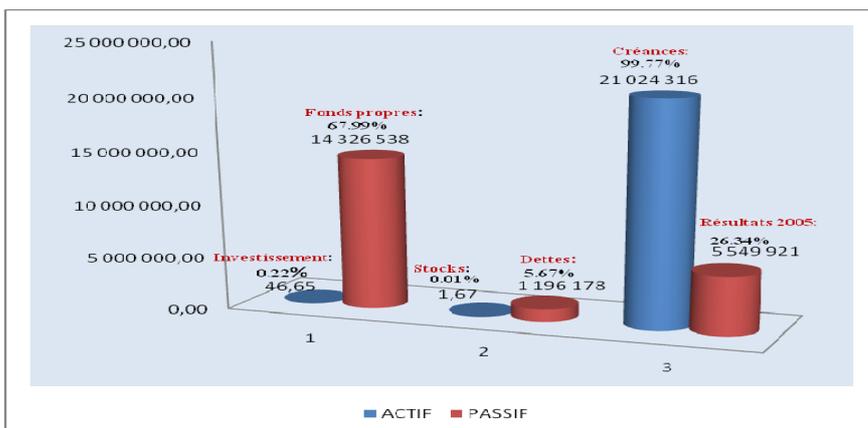
Les frais de personnel s'élèvent à 103.596 kda en 2006, pour un effectif de 129 agents toutes catégories confondues arrêté au 31/12/2006. Ils représentent 8.97 % du total des charges. Le rapport existant entre les frais de personnel et le chiffre d'affaires s'établit à 1.80%.

En revanche, les services s'élèvent à 37.439 kda et représentent en valeur relative 3.24 % du total des charges.

## 2.2- LE BILAN FINANCIER ET COMPTABLE

Le bilan arrêté au 31 décembre 2006 (en million de DA) se présente comme suit :

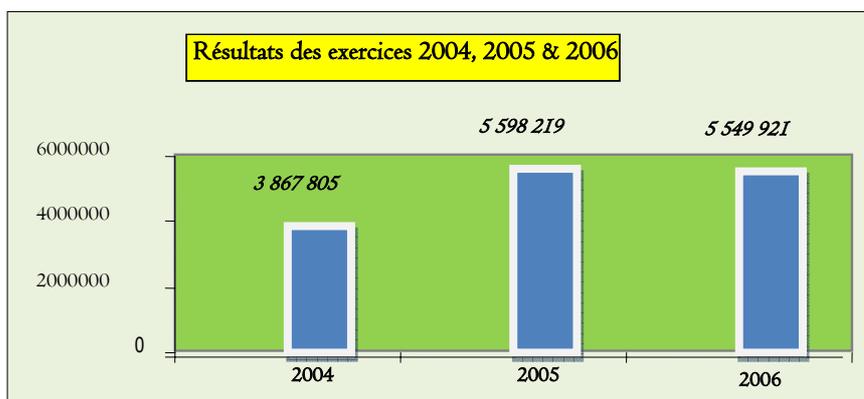
ACTIF			PASSIF		
Rubrique	Montant	%	Rubrique	Montant	%
Investissements	46.650	0.22 %	Fonds propres	14.326.538	67.99 %
Stocks	1.671	0.01 %	Dettes	1.196.178	5.67 %
Créances	21.024.316	99.77 %	Résultat 2005	5.549.921	26.34 %
<b>TOTAL</b>	<b>21.072.637</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21.072.637</b>	<b>100%</b>



Le bilan de l'exercice 2006 enregistre un résultat bénéficiaire de l'ordre de 5.549.921 kda contre 5.598.219 kda pour l'exercice précédent, soit une diminution en valeur absolue de l'ordre de : 48.298 kda, d'où une régression de 0.01 %.

A titre d'illustration, il est donné ci-après les résultats enregistrés successivement depuis 2004.

RESULTATS			
2004 (kda) b	2005 (kda) c	2006 (kda) c	Evolution c/b
3.867.805	5.598.219	5.549.921	99.14 %



## 2.3- LES RESSOURCES HUMAINES

### 2.3.1- L'évolution des effectifs de l'Autorité

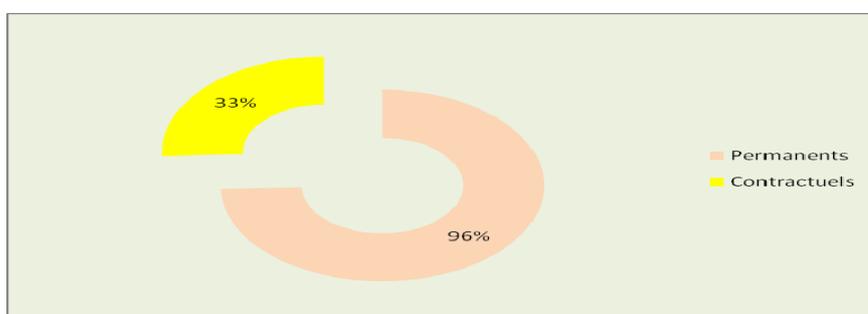
L'effectif global de l'ARPT est passé de 126 employés au 31/12/05 à 129 agents au 31/12/06, dont 53 femmes, enregistrant ainsi une progression de 2.3% ; et effectif, composé de 96 permanents et 33 contractuels essentiellement affectés à des tâches d'exécution. Sa structure avec un personnel féminin de 53 agents et une moyenne d'âge

variant de 30 à 40 ans pour 51 travailleurs, toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Le nombre de 08 nouvelles recrues (dont 06 femmes) durant l'exercice 2006.

La répartition par profil montre que le gros du personnel est localisé dans des affectations dites administratives avec 55 employés, supplantant les fonctions dites ou diverses qui n'en comptent que 36 chacun, alors que celles de l'économique et du juridique fonctionnent avec 06 éléments le premier et 03 le second.

Quant à la répartition du personnel par direction, on peut relever que 58 éléments sont affectés à la DARH, 21 à la DRST, 14 à la DINT, 03 à la DG, 09 à la DEC, 08 au Conseil et 08 à la direction de la poste. L'année 2006 a enregistré 03 démissions et un départ du au fin de contrat.

La répartition entre agents fonctionnaires et contractuels est comme suit :



➤ **Effectif par nature de la relation de travail (Permanents/Contractuels)**

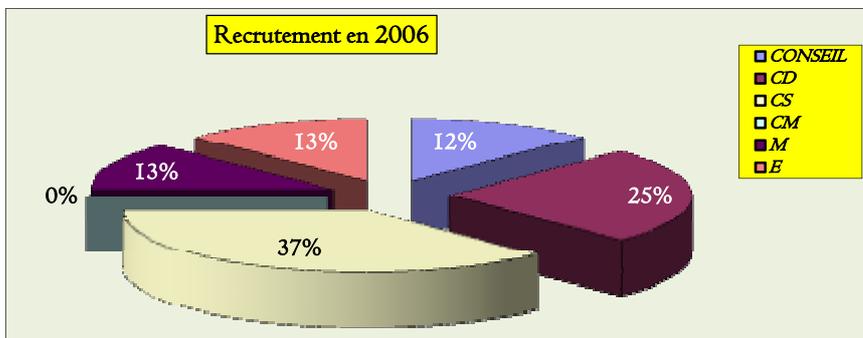
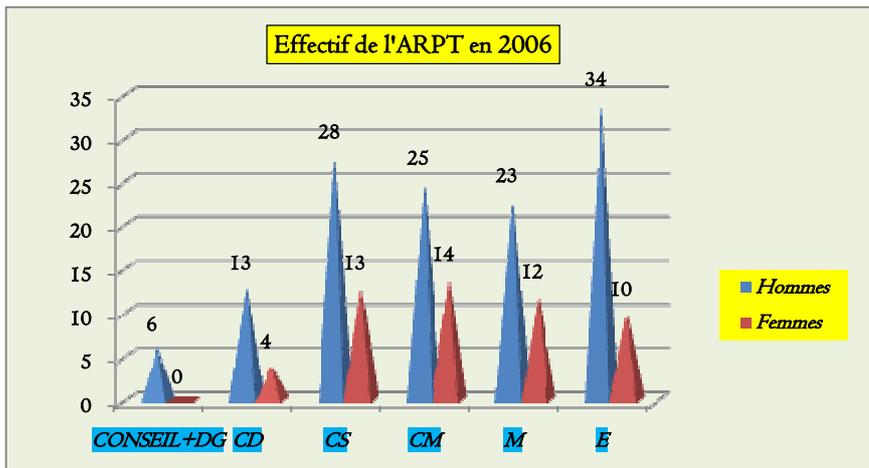
Catégorie socio professionnelle	Effectif			TOTAL
	Permanents	Contractuels	Dont femmes	
Conseil & DG	06	--	00	06
Cadres de Direction (CD)	13	--	04	13
Cadres Supérieurs (CS)	28	--	13	28
Cadres Moyens (CM)	24	01	14	25
Maîtrise (M)	22	01	12	23
Exécution (E)	03	31	10	34
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>33</b>	<b>53</b>	<b>129</b>

➤ **Effectif global de l'ARPT au 31/12/2006**

Catégorie socio professionnelle	Nombre	Dont femmes
Conseil & DG	06	00
Cadres de Direction (CD)	13	04
Cadres Supérieurs (CS)	28	13
Cadres Moyens (CM)	25	14
Maîtrise (M)	23	12
Exécution (E)	34	10
<b>TOTAL</b>	<b>129</b>	<b>53</b>

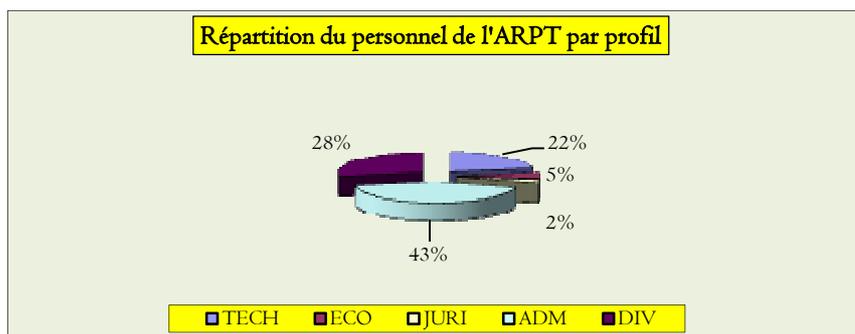
➤ **Recrutement au 31/12/2006**

Catégorie socio professionnelle	Nombre	Dont femmes
Conseil & DG	01	00
Cadres de Direction (CD)	02	01
Cadres Supérieurs (CS)	03	03
Cadres Moyens (CM)	00	00
Maîtrise (M)	01	01
Exécution (E)	01	01
<b>TOTAL</b>	<b>08</b>	<b>06</b>



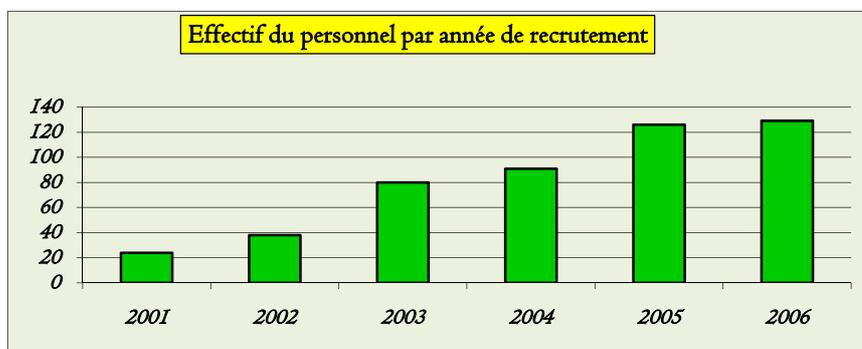
➤ **Répartition du personnel par profil arrêté au 31/12/2006**

Catégorie	Profil	TECHNIQUE	ECONOMIQUE	JURIDIQUE	ADMINIST	DIVERS	TOTAL
Conseil + DG	-	-	-	-	-	06	06
CD	05	01	-	-	07	--	13
CS	19	05	03	-	01	--	28
CM	00	--	--	--	25	--	25
M	05	--	--	--	18	--	23
E	--	--	--	--	04	30	34
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>06</b>	<b>03</b>	<b>55</b>	<b>36</b>	<b>129</b>



➤ **Effectif de l'ARPT par année de recrutement arrêté au 31/12/2006**

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Effectif	24	38	80	91	126	129



**2.3.2- La formation professionnelle et les colloques**

Dans le souci de voir son personnel formé dans différents domaines en vue de l'acquisition d'un certain savoir faire, l'ARPT avait pris l'initiative de lancer des formations en direction de ses cadres durant l'année écoulée ainsi que des ateliers fort intéressants à dominances Technologiques et Réglementaires, nous rappelons à ce titre :

- 1- PGS en Audit Financier et Comptable
- 2- Formation sur le Logiciel Sage
- 3- Formation sur Sage
- 4- Formation sur l'Audit
- 5- Formation sur le Partage des Fichiers
- 6- Atelier sur la Réglementation de comptabilité analytique
- 7- Atelier sur l'Interconnexion
- 8- Atelier sur la Gestion du Spectre
- 9- Atelier sur l'Analyse du Marché et de Dominance
- 10- Atelier sur l'Homologation.

Dans le cadre de l'acquisition des applications de gestion SAGE, les formations de la comptabilité et paye GRH ont été dispensées aux utilisateurs par SIG.

Participation aux formations initiées par l'ARPT pour le personnel informaticiens et ayant les themes suivants :

- Microsoft ASPNET du 24-26 juin 2006 ;
- Visual Basic Script du 28-29 juin 2006 ;
- Administration Microsoft SQL 2000 Server du 01-06 juillet /2006 ;
- Microsoft Analysis Services (OLAP) du 08-12 juillet 2006 ;
- Microsoft internet Information Server du 24-26 juillet 2006 ;

Plusieurs séances de formation (l'utilisation des répertoires partagé) d'une demi-heure environ chacune et étalées sur trois journées ont été réalisées, départements par départements. Un document aide-mémoire a été remis à chaque participant. A cette occasion, les utilisateurs ont été informés de la disponibilité d'un site Intranet.

Objet	Date & lieu de déroulement
PGS en Audit Financier & Comptable	Chambre algérienne du commerce Pins maritimes 18 mois
Journée d'études technique sur l'Open Source Cette journée d'études a portée sur : « Définition des enjeux et perspectives autour de l'Open Source et de l'administration électronique ». Présentation de la stratégie de construction de Novell à l'opération OUSRATIC.	17 janvier 2006 Hôtel El Aurassi Alger
Evaluation des coûts – Tarifs de l'interconnexion et concurrence Ces journées d'études ont été tenues par la FCC (Federal Communications Commission – USA).	06-08 février 2006 siège de l'ARPT
Modèles d'évaluation des CMILT des services de l'interconnexion, Formation animée par MM. Laurent Gille et Rudelle de l'Ecole Normale Supérieure des Télécommunications ENST – France)	11-12 Mars 2006 Siège de l'ARPT
Formation sur le logiciel SAGE en collaboration avec MEDA touchant les domaines suivants : Comptabilité/Ressources Humaines et paie/les états financiers/Reporting/Gestion du Budget, ceci va permettre par la même l'acquisition du système (SAGE)	02-13 septembre 2006 & 01-10 octobre 2006 siège de l'ARPT
<i>Formation sur l'audit financier.</i> Formation animée par MM Vincent Michi, directeur de mission au sein du cabinet Ernest & Young et, Wilfried Yinda, consultant senior au sein du même cabinet.	16-20 September 2006 siège ARPT
Formation sur le Partage des fichiers comme moyen pratique, fiable et efficace de transférer/recevoir/échange des documents électroniques entre eux, assurée par Mademoiselle Adnane Latifa Ingénieur en Informatique	29-31 octobre 2006 siège de l'ARPT
Formation Agilent Cette formation a portée sur un banc de test de type Agilent 8960 destiné aux tests des terminaux GSM au sein du laboratoire d'homologation.	ARPT, Novembre 2006

## 2.4. LE SYSTÈME D'INFORMATION

L'architecture du réseau informatique de l'ARPT a évolué pour permettre aux 101 stations de travail et aux 8 serveurs de fichiers et d'applications de bénéficier de 100 Mbit/s à 1 Gbit/s.

### 2.4.1. Informatique

L'année 2006 a connue une évolution appréciable au niveau de l'activité informatique, et ceci par la concrétisation de certains nombres d'actions :

#### 📍 Salle Serveurs

La salle des serveurs a fait l'objet de récents aménagements, Elle compte :

- 03 Baies (armoire) de 42 unités : dont 02 pour la mise en rack des serveurs, et une pour le brassage réseau ;
- 07 serveurs en rack (cités ci-dessous) ;
- 02 KVM (commutateur permettant le partage d'un clavier, une souris et un écran entre plusieurs ordinateurs) + 08 câbles KVM ;
- 02 ensembles (écran + clavier + souris) ;
- La disposition des machines dans les baies a été définie, et les plans sont affichés dans la salle. Chaque baie contient 4 machines.

Le parc des serveurs de l'ARPT compte huit (08) serveurs chacun dédié à une fonction spécifique

Le Serveur principale **arpt-serv** constitue le noyau du réseau. Il assure les fonctions suivantes :

- DNS (résolution des noms) ;
- Serveur antivirus ;
- Héberge l'application de pointage, la base de données de la DRST, l'intranet, le répertoire partagé aux utilisateurs (\\arpt-serv\partages) ;
- Le Serveur Internet (ISA) : est le serveur frontal qui sépare le réseau interne de l'ARPT et l'extérieur (Internet). Il assure les fonctions suivantes :
  - Par-feu (firewall) : assure la sécurité du réseau interne en contrôlant le trafic de et vers l'extérieur.
  - Le partage de la connexion Internet pour l'ensemble des utilisateurs de l'ARPT.
- Le Serveur de base de données (SQL) héberge actuellement les bases de données de la DEC et de la DARH (SAGE) ;
- Le Serveur de messagerie (messagerie) : assure la fonction de courrier électronique à l'ensemble des utilisateurs de l'ARPT ;
- Le Serveur Web (arptweb) héberge le site Web de l'ARPT ;
- Les Serveurs départementaux (serv1, serv2) : sont actuellement destinés aux sauvegardes de données, et serveurs de fichiers.

En outre, l'appel d'offre MEDA (EuropeAid I23379/D/SUP/DZ) déjà lancé, comporte deux serveurs ML 370. L'un de ces serveurs est destiné à remplacer l'actuel serveur ISA insuffisamment performant. Le deuxième serveur sert pour la redondance de l'ISA, ou de la Messagerie ou encore du Web, l'augmentation du nombre de machines et la disposition en rack ont conduit à ajouter des prises réseau additionnelles.

### 🔗 **Micro-ordinateurs**

Un micro-ordinateur Apple MAC a été acquis dans le cadre des travaux d'infographie, en l'occurrence : la conception des bulletins trimestriels de l'ARPT, les rapports d'activités, les dépliants et autres (en collaboration avec Publicis).

Acquisition de 20 micros ordinateurs de marque HP, avec des onduleurs.

### 🔗 **Imprimantes**

Acquisition de 02 imprimantes matricielle, Epson LQ 2090 pour la DRST et la comptabilité, 05 imprimantes HP 2010n, 01 imprimante HP 3700n et 01 imprimante HP 2600n.

## **2.4.2. Système d'information dans le cadre du programme MEDA**

Dans le cadre du programme d'assistance d'appui au secteur des télécommunications (programme MEDA II), un système d'information a été livré et installé, il s'agit de :

- Gestion de la comptabilité ;
- Gestion de la paie et des ressources humaines ;
- Etats financiers ;
- Reporting et décisions ;
- Gestion du budget ;
- Sage NT. L'application SAGE NT est désormais installée sur le serveur de bases de données (SQL).

Toutes ces applications fonctionnent en mode client/serveur, afin de permettre un meilleur partage des informations tout en assurant une meilleure sécurité.

### 🔗 **Applications développées localement**

- Développement de l'application de la gestion de la facturation des redevances d'homologation pour la DINT
- Elaboration d'une Base de données pour la gestion et l'impression des étiquettes d'inventaires en codes barres.
- Mise en place d'une base de données pour la DEC en collaboration avec le groupe français Ernest&Young.

### 🔗 **Logiciel d'administration et de sécurité**

- Renouvellement des 50 licences de l'anti-virus (Net suite) de trend Miro et acquisition de 50 autres.
- Acquisition de la licence Exchange 2003 pour la messagerie.
- Acquisition des licences Windows 2003 Server pour les serveurs.

## **2.4.3. Réseau**

Les tâches suivantes ont été réalisées en coopération avec l'expert MEDA :

- Création d'un répertoire de partage au niveau du serveur (ARPT-SERV) pour le transfert de données entre les utilisateurs.
- Création des répertoires de sauvegarde personnel spécifique pour chaque utilisateurs (quotas = IGO), sur les serveurs Serv1 et Serv2.
- Planification et mise en place de sauvegarde automatique pour :
  - La messagerie ;
  - La Base de données DRST (facturation);
  - Pointeuses (gestion des absences) ;
  - Site web ;
- Reconfiguration du plan d'adressage IP de l'ARPT (DHCP) ;
- Intégration de tous les utilisateurs au domaine ARPT ;
- Etablissement d'un plan de brassage reflétant fidèlement l'architecture du réseau ;
- Rédaction des procédures d'installation des serveurs en cas de panne avec l'assistance de l'expert MEDA.

#### **2.4.4. Projet MEDA<sup>15</sup>**

Dans le cadre du programme d'assistance d'appui au secteur des télécommunications (programme MEDA II), l'équipe informatique de l'ARPT a procédé à la rédaction des cahiers des charges (spécification techniques), participation à l'évaluation et à l'ouverture des plis I, à cet effet un certain nombre de contrats ont été concrétisés.

### **2.5- LES ENQUÊTES ET LES ÉTUDES COMMANDITÉES PAR L'ARPT**

L'évolution rapide du secteur, la technicité et l'importance des questions liées à la régulation ont amené l'ARPT à recourir à des expertises de natures techniques, économiques, ou juridiques.

Les travaux des cabinets de consultants permettent à l'ARPT de bénéficier de compétences spécialisées, d'avis neutres et extérieurs. Il s'agit donc le plus souvent d'outils de travail qui ne sont pas destinés à être rendus publics. Néanmoins certaines études, enquêtes d'usages ou enquêtes de qualité de service ont vocation à informer le secteur, notamment les consommateurs, et sont mises à la disposition du public sur le site Internet de l'autorité.

Liste des principales études externes en 2006 :

<sup>15</sup> Voir Annexe 4 pour les différentes réalisations par les cabinets du consortium GNL dans le cadre du projet d'assistance MEDA à l'ARPT

Société, Statut, Responsable & Adresse	Tâche Réalisée à l'ARPT	Domaine de compétence
<p><b>DIRECTIQUE - Sarl</b></p> <p>Responsable : Olivier BRUNOT 15, rue Henri Regnault 75 014 Paris – France</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation de la couverture des réseaux mobiles Mobilis et Djezzy pour leur 4<sup>ème</sup> année (2005) ainsi pour le réseau WTA pour sa 3<sup>ème</sup> année de déploiement (2007).</li> <li>• Etude sur la congestion des réseaux de télécommunications mobiles (Mars 2006).</li> </ul>	<p>Société spécialisée dans la mesure de la qualité des réseaux de télécommunications mobiles</p>
<p><b>ARCOME SAS - SPA</b></p> <p>Responsable : Jacques BUISSON 100-101 terrasse Boieldieu La Défense 8, 92042 Paris – France</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur la mise en œuvre du nouveau plan de numérotation téléphonique (NPN). 2007</li> <li>• Phase accompagnement</li> </ul>	<p>Société de conseil internationale en télécoms et Internet, trois domaines de compétences : Technique, marketing stratégique et réglementaire.</p>
<p><b>SAGATEL SPA</b></p> <p>Responsable : Jean-Philippe PAILLON 5 rue de Castiglione 75001 Paris – France</p>	<p>Etude sur l'impact de la VoIP sur le marché Algérien de télécommunications (2007).</p>	<p>Conseil et assistance en réseaux et télécoms</p>
<p><b>Laurent GILLE</b> ENST-Paris + <b>Christophe RUDELLE</b> Senior &amp; gérant de Consult TIC</p>	<p><b>I- Contexte</b> Assistance dans l'examen des catalogues d'interconnexion 2006/2007, et détermination des coûts d'interconnexion des opérateurs mobiles et fixes en collaboration avec l'équipe de l'ARPT.</p> <p><b>2- Les objectifs de la mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermination des coûts d'interconnexion et les éléments des méthodes,</li> <li>• Organisation d'une mini-formation de 2 jours pour les opérateurs afin d'illustrer les principes et les méthodes de la régulation des coûts,</li> <li>• La collecte et la validation des données nécessaires à la détermination des coûts,</li> <li>• Evaluation des coûts de terminaisons d'appel pour les réseaux fixes et mobile,</li> <li>• Une proposition d'une synthèse de ces calculs et les orientations en matière de décision tarifaire.</li> </ul> <p>Utilisation du modèle de la Banque Mondiale, dans sa nouvelle version en assurant la réconciliation des deux approches Bottom-up et Top-down dans le cas où les données de la comptabilité analytique ou générale seront disponibles au niveau des opérateurs.</p> <p><b>3- Assistance dans d'autres tâches :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossiers du contentieux OTA</li> <li>• Formation et initiation du processus</li> <li>• Collecte et validation des données</li> <li>• Calcul des coûts</li> <li>• Conclusion et préconisations</li> </ul>	

## 2.6- LA CONCERTATION ET LA TRANSPARENCE

L'exercice de la régulation, pour qu'il soit efficace et irrécusable, demande à l'institution qui en est responsable d'avoir une approche impartiale vis-à-vis de son environnement. Le dialogue avec les différents acteurs concernés (acteurs économiques, association de consommateurs, etc.) et la diffusion de l'information sont à cet égard des facteurs essentiels au succès des actions menées et à leur compréhension par l'ensemble des acteurs concernés.

Afin d'assurer pleinement ses missions, l'ARPT s'appuie sur une panoplie de moyens d'information, qu'elle a mis en œuvre et qu'elle fait évoluer au gré des besoins. Elle sollicite également régulièrement l'avis des acteurs du secteur et suscite le dialogue, voire le débat, sur les sujets qu'elle suit.

## 2.7- LES MOYENS DE COMMUNICATIONS

L'Autorité de régulation dispose d'une gamme de moyens de communication qui garantissent à l'ensemble du secteur l'information la plus exhaustive possible tant sur la teneur des travaux de l'institution que sur le secteur lui-même.

### 2.7.1. Site web : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz) un site internet renouvelé en 2006

Le site Internet de l'ARPT est le support privilégié de la diffusion de l'information de l'Autorité. Mémoire de l'institution, il rassemble toutes les informations publiques, présentes comme passées, mises à la disposition de tous. Actualisé au quotidien, il répond au nécessaire besoin d'instantanéité de l'information dans un secteur en perpétuelle évolution.

Les principales informations accessibles en ligne sont aussi diffusées par courriel sur simple navigation sur le site Internet. Les deux listes de diffusion – *télécommunications et secteur postal* – sont trilingues (arabe, français et anglais)

🔗 **Site intranet de l'ARPT** : Conception & réalisation d'un Intranet ( <http://arpt-serv:85>) comportant :

- La revue de presse
- La Liste du fond documentaire
- Des Utilitaires
- Des Logiciels
- Une note d'information a été diffusée aux directions afin d'enrichir le site.

### 🔗 Site web AREGNET

Ce site est le site officiel des régulateurs arabe il à été conçu par la société BMGI en collaboration avec les informaticiens de l'ARPT. L'Administration du site est assurée localement.

Une équipe s'est déplacée en Egypte au sein de l'INTRA afin de récupérer les modules experts et compétences, pour les intégrer au site Aregnet.

### 2.7.2. « arpt info » : Bulletin trimestriel

Il s'agit d'un bulletin trimestriel diffusé gratuitement à plus de 5 000 exemplaires pour chaque langue (arabe, français et anglais).

Dans chaque numéro, un dossier thématique présente un domaine particulier des activités de l'ARPT et en dégage les grandes problématiques : Voix sur IP, interconnexion, évaluation des réseaux GSM et le développement du marché des télécoms ont été les grands sujets abordés en 2006.

Des rubriques récurrentes, qui sont autant de repères et de clefs pour mieux appréhender l'action, le rôle et le fonctionnement de l'Autorité (analyses économiques, secteur postal, aspects juridiques, vie de l'ARPT, etc.) complètent le contenu.

Enfin, pour élargir le champ de réflexion du lecteur en nourrissant le débat d'idées, « arpt info » donnera régulièrement la parole aux acteurs du secteur sous forme d'interviews.



## CHAPITRE 3 : ACTION DE L'ARPT AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

### 3.1- RÉUNIONS ET CONFÉRENCES INTERNATIONALES

Durant l'année 2006, des cadres de l'ARPT ont participé au sein de la délégation algérienne à la deuxième session de la Conférence Régionale des Radiocommunications, chargée de planifier l'usage des fréquences pour le service de radiodiffusion numérique de Terre dans 119 des 189 Etats de l'UIT et la Palestine, soit l'ensemble de la Région I de l'UIT, moins la Mongolie et plus l'Iran.

Cette Conférence a abouti à l'établissement d'un Plan numérique du service de Radiodiffusion terrestre, comprenant le plan analogique actuelle qui est appelé à cesser après la période transition, un plan numérique de radiodiffusion sonore terrestre dans la bande de fréquences VHF dénommée DAB-T, et un plan numérique de radiodiffusion télévisuelle terrestre dans les bandes de fréquences VHF et UHF.

La participation de L'ARPT à cette conférence visait principalement à :

- s'assurer de la compatibilité du nouveau Plan numérique de la radiodiffusion avec les autres services primaires en partage, notamment dans la bande 790-862 MHz.
- Suivre le développement des nouvelles Recommandations qui s'appliquent à ces bandes de fréquences objet de la planification, de leur complémentarité à celles déjà existantes, relatives aux autres services primaires.
- exploiter les résultats et les décisions de la CRR dans sa démarche en matière de coordination pour le partage des bandes de fréquences sujettes de la planification avec les autres services primaires.
- Tirer les dividendes de la numérisation du service de la radiodiffusion.

### 3.2- PRINCIPALES RÉUNIONS, VISITES, MISSIONS ET STAGES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Durant l'année 2006, des cadres de l'ARPT ont participé au programme des ateliers multilatéraux NATP-II en 2006 ainsi qu'à d'autres rencontres à l'échelle internationale et régionale pour contribuer à des séminaires, manifestations et réunions traitant des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dont ci-dessous la liste de ces rencontres :

Date & Lieu	Objet
15 - 19 Janvier 2006 Rome, Italie	<b>Réglementation de comptabilité analytique NAPT II</b> Un atelier sur un niveau d'expert au sujet du processus et le contenu de la séparation de comptabilité et des systèmes de comptabilité analytique cruciaux, sur lequel des décisions pour des prix au détail et de l'interconnexion et le financement du service universel peuvent être basés.
20-27 janvier 2006 Egypte	Rencontre des régulateurs Arabes pour l'organisation du secteur des télécommunications et des technologies de l'information
29 janvier –	<b>Interconnexion NAPT II:</b> Un atelier à un niveau d'expert au sujet des problèmes de réglementation de

2 février 2006 La Haye, Hollande	l'interconnexion, par exemple stratégies de refus d'accès au réseau, approches de réglementation, offre de référence ou catalogue de l'interconnexion (RIO), systèmes d'évaluation des prix (FAC/LRIC), la colocalisation etc. Comment trouver un équilibre entre la réglementation de dominance et les incitations d'investissement.
04-10 mars 2006 Espagne	Atelier sur la réglementation des prix au détail NAPT II
05-17 mars 2006 Qatar (Doha)	Participation à la conférence mondiale sur le développement des télécommunications
16-23 mars 2006 EAU (Abou Dhabi)	Réunion du réseau des régulateurs Arabes sur l'organisation des télécommunications
02-06 avril 2006 Amsterdam, Hollande	<b>Gestion de spectre NAPT II :</b> Un atelier à un niveau de la politique générale et d'expert concernant par exemple : Pénurie et demande croissante de spectre; augmentation de la valeur économique du spectre ; l'utilisation efficace du spectre par la planification innovatrice, l'introduction des procédures de sélection concurrentielles, l'évaluation de spectre basée sur la valeur économique des bandes de fréquence, l'utilisation partagée des bandes de fréquence (spectre partageant) et des emplacements d'antenne, transférant les utilisateurs moins efficaces de spectre dans les bandes de fréquence rares aux parties moins rares du spectre (refarming) et l'utilisation de l'équipement radio basé sur le logiciel. Surveillance de l'utilisation réelle du spectre et l'application. Coordination avec les pays voisins.
09-13 avril 2006 Vienne, Autriche	<b>Analyse du marché et de dominance NAPT II :</b> Un atelier à un niveau de la politique générale et d'expert concernant l'utilisation de l'analyse de la concurrence comme base pour déterminer les engagements de réglementation. Incluant: choix et délimitation des marchés ; analyse de dominance ; remèdes de réglementation et la proportionnalité. Processus d'analyse, de consultation, de coordination internationale et de notification.
13 mai au 01 juin 2006 Suisse (Genève)	Conférence régionale sur les radiocommunications (CRR-06)
14-19 mai 2006 - Syrie (Damas)	Workshop sur la stratégie des protocoles IP
16-18 Mai 2006 Damas (Syrie)	IP Strategies and IDN Issues Workshop <u>Le titre de la communication</u> « Le futur de l'Internet et les perspectives IP en Algérie »
27 mai au 16 juin 2006 Genève (Suisse)	Conférence régionale sur les radiocommunications (CRR-06)
09-16 juin 2006 Arabie Saoudite (Riadh)	Mission CITIC <u>Présentation de deux communications :</u> <i>L'expérience algérienne de la VoIP</i> <i>L'expérience algérienne de la téléphonie fixe</i>
19-22 Juin 2006 Alger (Algérie)	Regional Seminar on Mobile and Fixed wireless Access or Broadband Applications for the Arab Region <u>Le titre de la communication :</u> « Le développement de la technologie Wimax : Situation et perspectives en Algérie »
29 juin au 01 juillet 2006 Berne (Suisse)	Participer à une Conférence Internationale du haut niveau UPU
03-07 juillet 2006 Berlin (Allemagne)	Procédure d'évaluation de la conformité à la directive R&TTE
17-21 juillet 2006 Caire (Egypte)	Formation sur le transfert de la base de données du réseau Arabe
22-28 juillet 2006 Caire (Egypte)	Participation de l'AREGNET à la réunion du groupe de travail pour l'exploitation et la tarification des télécommunications de la Ligue arabe
05-10 novembre 2006 Caire (Egypte)	Participation au séminaire régional sur les applicatifs électroniques / UIT
08-09 novembre 2006 Tunisie	Conférence internationale sur le GSM ► 3G en Afrique du Nord

11-12 novembre 2006 Oran (Algérie)	Forum Ito'2006 : « Didacticiels et TIC »
14- 25 novembre 2006 Antalya (Turquie)	Participation au congrès des négociateurs désignés auprès de l'UIT
06-26 novembre 2006 Séoul (Corée du Sud)	<p><u>Workshop on privatization &amp; public services for Algerians government officials :</u></p> <p>Le déroulement de la formation tel que dispensée aux cadres algériens en deux groupes, l'une destinée aux cadres investis de la mission « de privatisation des entreprises publiques », l'autre destinée aux cadres investis de la mission de la gestion « des services publics », et le programme tel que conçu par les formateurs coréens avait pour objectif à aidé les participants à ces deux workshop à comprendre la nature des problèmes existants dans les industries des services d'utilité publique et les différentes politiques que leur pays avait utilisé dans le but de surmonter les problèmes et les contraintes de ces dits services.</p> <p>Le programme de formation avait aussi pour but de donner aux participants une opportunité afin de s'informer des politiques appliquées en Corée dans le domaine et de les comparer en même temps avec celles de notre pays.</p> <p>Le but principal de ce programme de formation était de donner aux participants une opportunité pour développer des idées afin d'améliorer les politiques de leur pays envers les utilités publiques.</p>
05-16 novembre 2006 Antalya (Turquie)	Participation à la conférence de plénipotentiaires (PP-06) de l'UIT
02- 07 décembre 2006 Washington (USA)	Participation à la conférence ISS WORLD
19-22 décembre 2006 Paris (France)	Visite de travail à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste) pour un échange d'expériences.

### 3.3- LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU DES RÉGULATEURS ARABES DURANT L'ANNÉE 2006



- ❖ Le Réseau des Régulateurs Arabes (AREGNET) a organisé ou a participé, pendant l'année 2006, aux manifestations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que son Secrétariat Permanent est assuré par l'ARPT depuis sa création le mois d'avril 2003.
- ❖ Il est à signaler que, suite à une demande formulée par le Secrétariat Permanent du Réseau auprès du Secrétariat Général de l'UIT, AREGNET a été accepté le 1<sup>er</sup> juin 2006, comme membre sectoriel exempté de toute contribution financière avec le droit de participation aux activités des UIT-R, UIT-T et UIT-D.

Tableau des manifestations - 2006

Date & Lieu	Objet	Observations
22-23 janvier 2006 Le Caire (siège de NTRA)	Réunion extraordinaire de l'AREGNET	Etude de la hausse des tarifs du roaming entre les pays arabes
24-26 janvier 2006 Le Caire (siège de la Ligue Arabe)	18 <sup>ème</sup> rencontre de la Commission Arabe des Télécoms et de l'Information	Secrétariat Permanent a représenté le Réseau et a présenté les recommandations du Réseau sur la hausse des tarifs du roaming.
18-21 mars 2006 Abou Doubaï (UEA)	3 <sup>ème</sup> réunion ordinaire de l'AREGNET	Ont été à l'ordre du jour les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation par le Secrétaire du Réseau sur les réalisations de ce dernier pendant les 3 années de son existence ;</li> <li>▪ L'avancement dans les projets du Réseau ;</li> <li>▪ Le roaming entre pays Arabes.</li> </ul>
18-22 juillet 2006 Le Caire (siège du NTRA)	Prise en charges de bases de données de l'AREGNET	Deux cadres ingénieurs en informatique de l'ARPT, ont fait le déplacement au Caire pour le transfère de deux bases de donnée vers le site Web du Réseau hébergé en Algérie et géré par le Secrétariat Permanent (ARPT)
24-26 juillet 2006 Le Caire (siège de la Ligue Arabe)	réunion du groupe de travail arabe pour l'exploitation et la tarification	Les points débattus : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La hausse des tarifs du roaming dans les pays arabes ;</li> <li>◆ Les centres d'appel dans les pays arabes ;</li> <li>◆ L'organisation d'un workshop sur la voix sur IP.</li> <li>◆ La proposition faite par le Secrétariat Permanent du Réseau de tenir le workshop ainsi que la réunion prochaine du groupe à Alger a été bien accueillie.</li> </ul>

## CHAPITRE 4 : PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2007

### 4.1- POUR L'ACTIVITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'année 2007, on l'espère, connaîtra le lancement de trois grands chantiers, à savoir, le nouveau plan de numérotation téléphonique, le haut débit hertzien ou la large bande sans fil, les projets de service universel et la reprise du dossier de consultation pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système informatisé de gestion et de planification du spectre des fréquences radioélectrique, associé à un système de contrôle des émissions radioélectriques, composé de 02 stations fixes et 03 stations mobiles.

La défense des intérêts nationaux et en particulier ceux relatifs à la planification et la gestion de l'emploi des fréquences qui reviennent à l'ARPT, au niveau de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de l'UIT-R de 2007.

Les ressources humaines de la direction des réseaux et services des télécommunications seront renforcées, soit en terme quantitatif selon l'organisation de l'ARPT, soit en terme qualitatif et notamment par le biais de la formation.

Le planning prévisionnel des tâches du plan d'action pour l'année 2007 est :

Les tâches à effectuer en 2007	Date
<i>L'évolution de la VoIP mobile</i>	
<i>La portabilité des numéros</i>	
<i>L'Internet en algérie : situation et perspectives (étude du point de vue technique, économique et juridique).</i>	
<i>La convergence (mobile-fixe, voix et données)</i>	
<i>L'Internet haut débit : L'évolution du marché de l'Internet (couplage de l'accès, la voix fixe et la TV "le triple play" et le quadruple play (plus la mobilité)).</i>	
<i>Instruction des dossiers de demandes d'agrément des équipements terminaux de télécommunications et des installations radioélectriques.</i>	Quotidienne
<i>Fixer les spécifications techniques d'agrément des équipements de télécommunications ainsi que les procédures d'évaluation de leurs conformités.</i>	Septembre 2007
<i>Mise en place d'un recueil de normes.</i>	Décembre 2007
<i>Contribution à la normalisation des télécommunications aux plans national et international en collaboration avec les organismes de normalisation comme l'IANOR, l'INAPI, l'UIT, ETSI, CEI...etc et en participant à des séminaires internationaux.</i>	Annuelle
<i>Constitution d'une base de données des équipements de télécommunications agréés et la publication sur le site web de l'ARPT.</i>	Mensuelle
Examen de la convention d'interconnexion conclue entre OTA et EEPAD	En cours
Faire la collecte d'informations au niveau international sur les pratiques en matière d'interconnexion	En cours
Actualisation des benchmark internationaux	En cours
Faire une base de données sur les éléments de l'interconnexion des opérateurs	Septembre
Etude du Catalogue d'interconnexion d'Algérie Télécom (AT)	Mai- Juin
Etude du Catalogue d'interconnexion du Consortium Algérien de Télécommunications (CAT)	Mai- Juin
Etude du Catalogue d'interconnexion d'Orascom Télécom Algérie (OTA)	Mai- Juin
Etude du Catalogue d'interconnexion de Wataniya Télécom Algérie (WTA)	Mai- Juin
Etude du Catalogue d'interconnexion d'Algérie Télécom Mobile (ATM)	Mai- Juin
Participation au calcul des coûts des terminaisons d'appels pour le réseau fixe d'Algérie Télécom (AT)	Juin –juillet
Examen éventuel des conventions d'interconnexion des opérateurs VoIP avec les opérateurs fixes et mobiles.	Dès réception

**NB:** le respect du calendrier dépendra de la disponibilité de la documentation.

## 4.2- POUR L'ACTIVITÉ POSTALE

Le régime de l'exclusivité concédé à Algérie Poste lui rapporte l'essentiel de son chiffre d'affaires avec une part de 94% du chiffre global. Il y a lieu de noter que le courrier de moins de 20g représente à lui seul presque 80% du volume de trafic global, ce qui laisse penser que l'opérateur historique continuera de générer une plus value conséquente en bénéficiant de l'exclusivité car cette position n'est pas susceptible d'être menacée à moyen terme et ce, même à l'horizon 2008 où le poids maximal de l'exclusivité sera ramené à 50g au lieu de 250g actuellement.

Concernant les perspectives pour l'année 2007, un plan d'action a été élaboré par l'ARPT permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Atelier consacré aux éventuels toilettages des textes réglementaires concernant la poste et qui s'avèreraient nécessaires pour la libéralisation des services à valeur ajoutés de la poste. Ce point a pour objet d'analyser dans le détail les textes juridiques relatifs à la poste et d'apporter une contribution à leur enrichissement par l'introduction de certaines notions ayant pour finalité l'ouverture des activités postales en amont (pré tri, Publipostage, Editing...). Il est nécessaire de s'imprégner des expériences des autres pays dans ce domaine. Les voyages d'études sont souhaitables.
- Séminaire sur la régulation postale. Le séminaire est souhaitable car il a été constaté un manque flagrant de professionnalisme (ignorance des métiers de la poste et de la réglementation concernant ce secteur) de la part des opérateurs, surtout ceux relevant du régime de la simple déclaration. La concrétisation de ce projet est tributaire de l'accord du Conseil.
- Mesure de la satisfaction et des attentes des usagers de la poste. Le sondage est un outil de contrôle qui permet d'évaluer la qualité des services offerts à la clientèle de la poste (Algérie Poste). Ce projet est tributaire de l'accord du Conseil et du lancement d'un appel d'offre national.
- Mesure des délais d'acheminement du courrier ordinaire de la poste. Cette mesure permettra de connaître les délais d'acheminement de bout en bout du courrier ordinaire. Cela nous donnera un aperçu sur la qualité de service du courrier relevant du service universel. Ce projet est tributaire de l'accord du Conseil et du lancement d'un appel d'offre national.
- Analyse des coûts des opérateurs. Cette analyse ne sera possible qu'avec l'aide d'experts en la matière et par une formation de haut niveau (longue durée) des cadres de la Direction.
- Questionnaire à destination des opérateurs palliant le défaut de comptabilité analytique. Le questionnaire devrait être élaboré en coopération avec les cadres de la DEC.
- Agrément des équipements postaux. Cette attribution a été ignorée par l'ARPT, cela est dû au manque d'informations concernant les équipements de la poste et surtout au manque de technicien ayant une expérience suffisante dans ce domaine. La Direction de la Poste souhaiterait présenter un rapport au Conseil afin de donner son avis sur le sujet. La coopération d'Algérie Poste et du MPTIC est plus que nécessaire.

- Atelier de travail sur l'analyse des coûts du SU. Atelier en coopération avec les cadres de la DEC. Cependant, il serait préférable de renforcer une telle équipe par le recrutement d'experts en la matière.
- Institutionnalisation des relations avec l'UPU et les autres régulateurs. Il serait souhaitable que le Conseil envisage de telles relations de coopération. La Direction de la Poste doit bénéficier de l'expérience de l'UPU et des autres régulateurs en matière postale. Il convient de signaler que les cadres de la Direction n'ont bénéficié d'aucune formation ni voyage d'études en relation avec la poste.





**SOMMAIRE**

**ANNEXES**

**ANNEXES**

**1**

**OPÉRATEURS TÉLÉCOMMUNICATIONS :  
RÉGIME LICENCE**

**2**

**OPÉRATEURS TÉLÉCOMMUNICATIONS :  
RÉGIME AUTORISATION**

**3**

**OPÉRATEURS POSTAUX**

**4**

**PROGRAMME MEDA**

## ANNEXE 1

### OPÉRATEURS TÉLÉCOMMUNICATIONS : RÉGIME LICENCE

#### ☞ Téléphonie fixe, internationale, interurbaine et de boucle locale

Opérateur	Statut	Adresse	Site Web
Algérie Télécom (AT)	SPA	Route Nationale n°5 Cinq Maisons, Mohammadia, 16130 Alger	<a href="http://www.algeriatelecom.dz">www.algeriatelecom.dz</a>
CAT (Consortium Algérien des Télécommunications)	SPA	Hôtel Hilton	<a href="http://www.lacom.dz">www.lacom.dz</a>

#### ☞ Téléphonie mobile

Opérateur	Statut	Adresse	Site Web
Algérie Telecom Mobile (ATM) (Mobilis)	Spa Filiale (AT)	O7, Rue Belkacem Amani, Hydra, Alger	<a href="http://www.mobilis.dz">www.mobilis.dz</a>
Orascom Télécom Algérie (OTA) (Djezzy)	Spa Filiale (Orascom Telecom Holding SAE)	Immeuble Djezzy, Centre ABC- Avenue Mouloud Féraoun, RN 5 Dar El Beida, Alger	<a href="http://www.otalgerie.com">www.otalgerie.com</a>
Wataniya Algérie Télécom (Nedjma)	Spa Filiale (KSC) (National Mobile Telecommunications Company)	Cité des 1200 logements Dar el Beida, Alger	<a href="http://www.nedjma.dz">www.nedjma.dz</a>

#### ☞ Téléphonie par satellite: VSAT

Opérateur	Statut	Adresse	Site Web
Algérie Telecom ATS	SPA	Route Nationale n°5 Cinq Maisons, Mohammadia, 16130 Alger	<a href="http://www.algeriatelecom.dz">www.algeriatelecom.dz</a>
Divona Algérie (Monaco Telecom)	SPA	11, Rue Ali Ramli (Chevalley) Bouzaréah, 16430 Alger	<a href="http://www.divona-algerie.com">www.divona-algerie.com</a>
Orascom Télécom Algérie	SPA	Rue Ahmed Ouaked, Dely Ibrahim, Alger	<a href="http://www.otalgerie.com">www.otalgerie.com</a>

#### ☞ Téléphonie par satellite: GMPCS

Opérateur	Statut	Adresse	Site Web
Algérie Télécom Satellite (ATS)	Filiale (AT)	Route Nationale n°5 Cinq Maisons, Mohammadia, 16130 Alger	<a href="http://www.algeriatelecom.dz">www.algeriatelecom.dz</a>
Thuraya Satellite Algérie	Spa internationale	Distributeurs : ATM/K Point Com 10 Rue Gambetta Kouba, Alger	<a href="http://www.thuraya.com/country/Algeria/">www.thuraya.com/country/Algeria/</a>
France Telecom Mobile Satellite Communications Algérie – FTMSC	Spa Filiale de France Telecom	16, Val d'Hydra 16035 Alger	<a href="http://www.francetelecom-mobilesat.com">www.francetelecom-mobilesat.com</a>

## ANNEXE 2

### OPÉRATEURS TÉLÉCOMMUNICATIONS : RÉGIME AUTORISATION

#### ↳ Prestataires de services VoIP

N°	Raison sociale	Adresse
1	EEPAD Spa	11, Av. des 3 frères Bouadou, Bir Mourad Rais - Alger
2	SMART LINK COMMUNICATION Spa	24, chemin Gaddouche AEK (ex la Madeleine), Hydra - Alger
3	WEBCOM Spa	Algeria Business Center Pins Maritimes El Mohammadia
4	VOCALONE Sarl	17, Chemin Ahmed Kara, Villa n°9 Bir Mourad Rais-Alger
5	ICOSNET Sarl	Lot n°4 Djaffar Slimane, Route des dunes- Chéraga - Alger
6	WEBPHONE NETWORK Spa	71 boulevard Colonel Bougara El Biar -Alger
7	ANWAR NET Spa	Bois de Cars II Villa N°12 Dely Ibrahim - Alger
8	MATELSAT ORANAISE Spa	18, Hai El Badr (ex -Apreval) Kouba
9	WATANIYA TELECOM ALGERIE Spa	66, route d'ouled Fayet chéraga - alger
10	E.COM.SIUM Spa	03Hassiba Ben Bouali-Sidi M'hamed -Alger
11	SATTELIS(*)	Lot Labruyer n°11, Bouraréah, Alger
12	GECOS(*)	Villa 126, Saidoun Med, Ben omar, Kouba , Alger

(\*) Autorisation signée non encore récupérée par l'intéressé.

#### ↳ Prestataires de services Audiotex

N°	Raison sociale	Adresse
1	ALGERIA WIN CALL	Cité Siller, petit province n° 40 A Hydra - Alger
2	AUDIOTEL ALGERIE	97, rue Sfendja El Biar - Alger
3	AUDIOTEL MEGARI	Ain -Naadja Nord, groupe I20, B, Birkhadem- Alger
4	CYBERCALL	24, rue de Carthage Hydra - Alger
5	FREE MOBILE ALGERIE	09, rue Abedlkarim EL KHATABI -Alger Centre
6	KENZA TELECOM	52,Rue OUKIL Hadj Ahmed Bir Mourad Rais -Alger
7	MOBILINK	41, rue des Tourelles Hydra -Alger
8	MOBIZONE	19, rue 7lot Diar NAAMA Saint RAPHAEL- EL Biar - Alger
9	VIGITEC	N° 89 Bois des Cars I, Dely Brahim - Alger
10	VOX ALGERIE	22, Rue Dr Mattiben -El Mouradia-Alger

#### ↳ Prestataires de centres d'appel (call center)

N°	Raison sociale	Adresse
1	KENZA CALL CENTER	96, Route de Chréa BP n° 42, Bouinan, Blida
2	ACCES CALL CENTER	Zone Industriel amara II n° 22 route d'Ouled Fayet, Chéraga, Alger
3	ACI NET	Rue Larbi Ferdjani, cité Emir AEK, El Oued 39000
4	MICHOUAR PRESSE & COM	11, avenue pasteur, Alger centre
5	I MEDIA GROUP	01, Rue Amar Dahmani (ex. 26 Emile Lagarigue), El Biar, Alger

## ☞ Prestataires de services Internet (ISP)

N°	Raison Sociale	Adresse du siège sociale
1	ACI	16, Bd Krim Belkacem , Témely - Alger
2	ADVANCED ACCESS NETWORKS	1, rue B les crêtes, Hydra-Alger
3	ADS TELECOM	51A,Cité des PTT Hydra-Alger
4	ALGERIAN WIRELESS NETWORK	01, rue turki Kaddour cheraga - Alger
5	ALONECOM	1, passage Louis Romieux - Alger
6	ALSTEL	Cité DNC, route du Kadous, villa n° 8 Hydra - Alger
7	AT&IT	151, rue Sphindja (Ex Laperlier)-Alger
8	BMGI INTERNATIONAL	09, Boulevard Colonel Amirouche - Alger
9	CACI	Palais consulaire 6, Bd Amilcar CP 16003 - Alger
10	CALL CONTACT Sarl	7, rue Rachid Tidjani- Alger
11	CASTELUM NET	19, rue Commandant Bounaama - Chlef
12	C.C.C.E	5, Impass Mazari Kouider - Tlemcen
13	CETIC	Cité 408 Logements - Boumerdes 35 000
14	COMCOMPAS	26, cité CNEP, route de l'aéroport, Es Senia - Oran
15	DAYA NET	1,Bd Oubed Ben Kaâb,Sidi Bel Abbes
16	DJAWEB	Route Nationale n°36, Ben Aknoun-Alger
17	DZLINE Sarl	4, rue Cesarée, Hydra – Alger
18	E-SAT	50, Résidence Ennahda ,Bir Mourad Rais - Alger
19	EFPAD	11, Av. des 3 frères Bouadou, Bir Mourad Rais - Alger
20	FAST MARK NETWORK	Cité Bananiers 310 Logts, Bt 24 Local,n°68 El Mouradia-Alger
21	FATNA COM	Lotissement Haddam, Maghnia- Tlemcen
22	FORCE NET	Rue 26 Novembre 1974, n°08 - Constantine
23	GECOS	Villa 126, Saidoun Med Dejenane Ben Omar Kouba - Alger
24	I. ALGERIE	Haï khemisti n°123, Lot 154, Bir El Djir, Oran
25	ICM GLOBAL NET	Coopérative El Hoggar n°06, Cité Bel Air - Setif
26	ICOSNET	Lot n°4 Djaffar Slimane, les dunes Chéraga - Alger
27	IGTNET	36, rue Molière, Sidi Bel Abbas 22 000.
28	IMTIHANE HOUA	Cité des Moudjahiddines A6, n° 123 Chevaly -Alger
29	INTERNET WAY	Rue Parmentier n° 2, Hydra - Alger
30	IPAT	05,rue Belsserie Boumediene - Sidi Bel Abbes
31	IRISTEL	94, Avenue Tounsi Mohamed, Rouiba - Alger
32	ISCA	Cité Krim Belkacem ,lotN° 06,ILOT2, Villa n° 01 , Dar El Beida - Alger
33	JADANET	Route n°1 Albin Rosy, Ben Aknoun - Alger
34	KOURTY ELECTRONICS	12, lot des Mandarines les pins maritimes, Mohamadia - Alger
35	LAST NET ALGERIA	28, rue Malika Gaid - Alger
36	MAJD COMMUNICATION	43, Rue du 20 Aout - Oran
37	MANAGEMENT par le WEB	Lotissement Ben Haddadi n°21,Chéraga - Alger
38	MATELSAT	04, Avenue Mekki Khalifa Maraval - Oran
39	MEDITERANEAN NETWORK	11, Bis Boulevard Mohamed kihemisti Alger

40	MEGASYS	BP 39, Rostomia 16011, Dely Brahim, Alger
41	M.N SYSTEM	14, rue Mohamed Habbou, Sacré Cœur - Alger
42	MOBILINK Sarl	Rue des Tourelles, n°41, Hydra - Alger
43	MTEL Sarl	Résidence Djamilia, Bâtiment n°4, Paradou, Hydra - Alger
44	NET WAY ACCES	Rue des frères Ghanine Axe Bouhinoune, Bt C1 n° 05, Tizi-Ouzou
45	NOMAD PHONE	Villa n° 7 Lot cité militaire, Dely Ibrahim Alger
46	OLLAH	68, Rue Abila, verte rive, bordj el kiffan - Alger
47	ORASCOM TELECOM ALGERIE	Centre ABC Avenue Mouloud Féraoun RN 5Dar el beida
48	PHONITEL TECHNOLOGIES	8, Rue Frankline Roosevelt - Alger
49	PIS	Cité Diar El Mahçoul Bt C2 El Madania - Alger
50	PROCOM INTERNATIONAL	Lot n° 133 Barenès n° 23 Air de France Bouzaréah - Alger
51	RT BOUYEMA.COM	Cité 1000 Logements, Bâtiment 106, n°02, Azzaba - kikda
52	SAADNET	212, A2 Ain Allah Dely Ibrahim 16320 - Alger
53	SATELLIS	Lot la Bruyère, n° 11, Bouzeréah - Alger
54	SATLINKER	Lot Ennahda n° 56, Birkhadem, Saïd Hamdine - Alger
55	SEI	120Lots B perals, Ain Beniane -Alger
56	SERI	02, Boulevard Pasteur - Tlemcen
57	SERVNET (ALGERIE.COM)	08, rue Mehali Mokhtar Oran - 31 000
58	SKYNET WORKS	Rue n°01 des crêtes Bir Mourad Rais Hydra- Alger
59	SKYYTEL ALGERIE	Cité Aissat - Idir n° 2, Dar El Beida - Alger
60	SMART LINK COM (SLC)	38, chemin Gaddouche AEK (ex la Madeleine), Hydra - Alger
61	SOFTWARE	64, logts med khemisti n° 43 tizi ouzou
62	SOG	57, Avenue Malika Gaid, El Biar -Alger
63	SWIFT LINK	17 Rue abdelmadjid abdessemed 05000-, batna
64	TDA	Route de Baïenem BP n° 5 Bouzeréah - Alger
65	TECHNI-COMMUNICATION	Cité Ain Allah, Bt 419 (B), Dely Brahim Alger
66	VISIONET	Route de la Soummam- Jijel
67	VOCALONE	17, Chemin Ahmed Kara, Villa n°9Bir Mourad Rais-Alger
68	WATANIA TELECOM ALGERIE	66, route d'ouled Fayet chéraga - alger
69	WEBCOM	I, avenue de tripoli-16000 hussein -dey Alger
70	WEBPHONE NETWORK	71 Boulevard colonel Bougara El Biar - Alger
71	WONT	100, rue de la Palestine, Ain Defla 44 000

## ANNEXE 3

### OPERATEURS POSTAUX EN 2006

#### ➤ Régime de l'autorisation : « Courrier Accéléré International » (05)

Opérateur	Adresse	Tél/fax	Web site
EPIC Algérie Poste EMS " Service Courrier Express "	Direction Générale Algérie Poste 4, Bd Krim Belkacem, 16027 Alger	Tel : 021 73 17 66 / 021 67 23 03 Fax : 021 73 37 27	<a href="http://www.poste.dz">www.poste.dz</a>
DHL International Algérie sarl	7 A, Rue Blaise Pascal, 16006 Alger	Tel : 021 23 04 04 Fax : 021 23 95 94	<a href="http://www.dhl.com">www.dhl.com</a>
UPS Algeria - sarl Authorized Service Contactor for UPS	4, Avenue Blaise Pascal, Alger 16000	Tel : 021 69 33 55/ 021 48 10 10 / Fax : 021 48 00 44/ 021 23 03 04	<a href="http://www.ups.com">www.ups.com</a>
Chronopost International Algérie spa	Z.I Oued Smar Lot n° 17 , 16270 Alger	Tel : 017 01 30 00 Fax : 021 51 38 58	<a href="http://www.chronopost.com">www.chronopost.com</a>
Falcon Express Algérie - spa " FedEx Express "	30, Chemin Parmentier, Hydra, Alger	Tel : 021 69 33 33 Fax : 021 60 22 22	<a href="http://www.fedex.com">www.fedex.com</a>

#### ➤ Régime de la simple déclaration : « Courrier domestique express » (23)

Opérateurs et coordonnées	Opérateurs et coordonnées
<b>1- El Hamama</b>	<b>13- Light Course</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
I5, Bvd Bouzid Abdelmadjid, Ain el Beida, Oum el Bouaghi	Rue Ali Bouhadja, Birtouta, Alger
Tel : 071 68 12 53	Tel : 020.24.09.42
<b>2- SARL DHL International Algérie</b>	<b>14- Chronopost-Spa</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
7, Rue Blaise Pascal – Alger	Zone Industrielle Oued Smar Lot n° 17 – Oued Smar – Alger
Tel : 021.74.33.70 à 77	Tel : 021.51.66.66 / 021.51.38.68
<b>3- EURL Kazi Tours</b>	<b>15- Algérie Chrono</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 250g
Gare Routière R'hiba – Tlemcen	02, Rue Larbi Ben M'hidi – Sétif
Tel : 043.26.10.28 / 021.49.70.84	Tel : 036.82.03.02
<b>4- ADCE</b>	<b>16- Sarl Société d'Assistance du Sol (SAS)</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
Tel : 2, Rue de la Gare – Hennaya – Tlemcen	Base N° 04, BP n° 46 – Hassi Messaoud – Ouargla
	Tel : 029.73.15.16 / 029.73.79.44
<b>5- EURL Quick Line Cupidon</b>	<b>17- Falcon Express -Spa</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
32, Cité Bel Horizon – Tlemcen	30, Chemin Parmentier, Hydra, Alger
Tel : 070.98.94.49/ 070.43.76.41/	Tel : 021.60.33.33

<b>6- EURL Messageries Abderrahmane</b>	<b>18- Sarl Teslim Express</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
45, Rue Debbih Cherif – Casbah – - Alger	41, Rue Belkacem Takherbouch – El Mouradia – Alger
Tel : 021.96.23.53 / 071.84.24.01	Tel : 021.69.66.66
<b>7- SARL Prestazi</b>	<b>19- Epic Algérie Poste</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
Cité 1016 Logts Bt 73 G n° 1 – Oued Romane – Alger	04, Bd. Krim Belkacem, Alger
Tel : 021.94.78.22	Tel : 021.72.12.20
<b>8- Nedro Express</b>	<b>20- AS Express</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
Rue des 5 Martyrs – Nedroma – Tlemcen	04, Rue de Tizi Ouzou- Cinq Maisons, El Mohammadia, Alger
Tel : 043.35.65.11 / 043.35.76.59	Tel : 021.82.00.89
<b>9- EURL High Speed Delivery</b>	<b>21- UPS Algeria - Sarl</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
Haouch El Attar lot C n° 18 – Dar El Beida – Alger	4 Avenue Blaise Pascal,-Telemly- Alger 16000.
Tel : 021.50.53.60	Tel : 021 23 04 60/ 021.23.00.33
<b>10- SARL Aigle Courier Express</b>	<b>22- R Mess (Rapide Messagerie)</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Services exploités : Poste aux lettres + 50g
Villa n° 9 Coopérative Tekkouk Adda – Canastel – Oran	24, Rue Blaise Pascal – Alger
Tel : 050.10.34.75	Tel : 070.96.87.80
<b>11- La Colombe</b>	<b>23- Trans Mail Package Service</b>
Services exploités : Poste aux lettres + 50g	Poste aux lettres plus de 50g
Cité 11 Décembre n° 43 Kartala – Baba Hassen – Alger	21, Cité des Assurances – Tlemcen
Tel : 020.31.05.08	Tel : 070.98.63.80
<b>12- Messagerie El Hidhab Algérie</b>	
Services exploités : Poste aux lettres + 250g	
Cité Gomez, Villa n°33 Staoueli – Alger	
Tel : 061.50.52.57 / 021.39.23.39	

## ANNEXE 4

### PROGRAMME MEDA

Titre	Brève description du contenu	Résultats MEDA
<b>Analyse de la situation actuelle, meilleures pratiques internationales, système cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la situation nationale en vigueur</li> <li>Présentation des meilleures pratiques internationales</li> <li>Système cible</li> </ul>	<p>Les consultants ont procédé à une rapide évaluation de la situation actuelle. L'ARPT a lancé une " sollicitation à manifestation d'intérêt pour la présélection de laboratoires d'agrément des équipements terminaux de télécommunications ainsi que les installations radioélectriques devant être connectés au réseau public de télécommunications.</p>
<b>Equipements de certification Cahier des charges</b>	<p>Le Cahier des charges comprend 04 items à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Banc de test GSM</li> <li>Compteur de fréquence</li> <li>Wattmètre</li> <li>Analyseur de ligne</li> </ul>	<p>Par ailleurs, le consortium a répondu à la demande de la DG de l'ARPT Concernant le projet de décision relatif aux procédures d'agrément des équipements terminaux de télécommunications en proposant des modifications au texte proposé.</p>
<b>Système de certification et agréments et de standardisation (Pratique mise œuvre par l'Union Européenne)</b>	<p>Analyse de la situation actuelle. Pratique mise en œuvre par l'union européenne.</p>	<p>En parallèle à la tâche I.XI, le consortium a rédigé en étroite collaboration avec les services de l'ARPT les procédures applicables aux Opérateurs, les</p>
<b>Système de certification et agréments et de standardisation (recommandations)</b>	<p>Recommandations portant sur le système de certification, agrément et standardisation Selon la directive R&amp;TTE.</p>	<p>procédures internes applicables au sein de l'ARPT et les documents types pour le régime de l'agrément, par une analyse critique de la situation actuelle.</p>
<b>Interconnexion, analyse et évaluation critique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Synthèse du rapport</li> <li>Cadre légal et réglementaire</li> <li>Typologie de l'interconnexion en Algérie</li> <li>Analyse historique de l'interconnexion</li> <li>Perspectives</li> <li>annexe</li> </ul>	<p>Un travail d'analyse et de synthèse de la réglementation en vigueur en Algérie et dans un certain nombre de pays étrangers a été effectué, qui a porté sur les aspects juridiques et réglementaires des tarifs et coût des télécommunications, dans la perspective des problématiques concrètes rencontrées par l'ARPT. Le catalogue de WTA a été analysé, un programme de travail pour organiser la réponse de l'ARPT devant le Conseil d'Etat a été défini et une note d'appui (confidentielle) relative à la lettre d'Algérie Télécom, transmise.</p>
<b>Mise à jour des benchmarks des liaisons louées (fichier Excel)</b>	<p>Benchmark international des liaisons louées et des liaisons d'interconnexion</p>	<p>Benchmark international comprenant les pays suivants : France, Maroc, Tunisie, Egypte, Portugal, Pologne, Afrique du sud, Jordanie, Espagne, Estonie, Belgique, Irlande, Sénégal</p>
<b>Note sur le projet de catalogue et les calculs du coût d'interconnexion d'OTA.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Observations sur le projet de catalogue d'OTA ;</li> <li>Eléments de calcul du coût d'interconnexion d'OTA ;</li> <li>La remise en cause des choix méthodologiques d'OTA ;</li> <li>Modifications liées aux corrections de données.</li> </ul>	<p>Un travail d'analyse et de synthèse de l'offre technique et tarifaire du catalogue d'interconnexion d'OTA.</p>
<b>Consultation sur l'exploitation du câble sous marin</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La copropriété d'une passerelle internationale ;</li> <li>L'exploitation d'une passerelle internationale ;</li> <li>La fourniture de prestations d'interconnexion à l'international ;</li> </ul>	<p>Un travail d'analyse et de synthèse de la réglementation en vigueur en Algérie dans la perspective des problématiques concrètes rencontrées par l'ARPT pour l'exploitation des services relatifs à l'interconnexion internationale pour les opérateurs GSM.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité d'opérateur international ;</li> <li>• L'exploitation de fibres noires.</li> </ul>	
<p><b>Réglementation des prix d'interconnexion. Théorie et pratique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse du rapport</li> <li>• Définition de l'interconnexion</li> <li>• Tarifs d'interconnexion et les modèles en Europe</li> <li>• Evaluer les coûts d'interconnexion et les différentes méthodologies</li> </ul>	<p><b>Objectifs</b> Analyser la politique tarifaire des services de télécommunications, Emettre un avis critique sur le régime de tarification en vigueur. Préparer une note comparant les tarifs algériens avec ceux des pays de la région Moyen-Orient, Afrique du Nord et des pays en développement. Proposer un calendrier de rééquilibrage des tarifs de télécommunications.</p> <p><b>Résultats</b> Une analyse des conditions de tarification pratiquées par l'opérateur historique a été menée avec pour objectif, de rendre compte des déséquilibres à la fois en termes de niveaux et de structures des tarifs de détail de l'opérateur historique .un diagnostic intermédiaire a permis d'éclairer le travail de modélisation à suivre. A aussi été produite une analyse critique des catalogues d'interconnexion fournis par les opérateurs.</p>
<p><b>L'évolution des technologies et des réseaux mobile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphonie mobile de 3<sup>ème</sup> génération ;</li> <li>• Le WIMAX et les technologies de types WLAN ; et</li> <li>• Annexe sur la VoIP.</li> </ul>	
<p><b>Le dégroupage de la boucle locale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dégroupage de la boucle locale ;</li> <li>• L'économie du dégroupage ;</li> <li>• La réglementation du dégroupage ;</li> <li>• Le dégroupage dans le monde ; et</li> <li>• Le dégroupage en Algérie.</li> </ul>	<p>Une note sur l'évolution des technologies et la convergence et une note sur l'évolution des réseaux mobiles ont été transmises ainsi qu'une note sur le dégroupage de la boucle locale (modifications et enrichissement du document de l'ARPT)</p>
<p><b>Convergence numérique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de la convergence ;</li> <li>• Facteurs de développement de la convergence ;</li> <li>• Convergence technologique ;</li> <li>• Convergence industrielle ; et</li> <li>• Limites de la convergence.</li> </ul>	
<p><b>Proposition pour un système de veille au sein de l'ARPT</b></p>	<p>Décembre 2006</p>	<p>Des entretiens ont été réalisés avec les principaux responsables et usagers afin de déterminer la situation actuelle et les objectifs et besoins recherchés.</p> <p>Un système de veille a été proposé et des procédures d'identification et de sélection des sources d'informations définies. Des actions d'accompagnement spécifiques ont été réalisées sur des projets concrets</p>